



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

INSTITUT  
de  
STATISTIQUE  
de l'UNESCO



## CADRE DE L'UNESCO POUR LES STATISTIQUES CULTURELLES 2009

# LE CADRE DE L'UNESCO POUR LES STATISTIQUES CULTURELLES (CSC) 2009

---



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

INSTITUT  
*de*  
STATISTIQUE  
*de l'UNESCO*

## **UNESCO**

L'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été adopté par 20 pays lors de la Conférence de Londres tenue en novembre 1945, et celui-ci est entré en vigueur le 4 novembre 1946. Actuellement, l'Organisation regroupe 193 États membres et 7 membres associés.

Le but principal de l'UNESCO est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

Pour remplir son mandat, l'UNESCO assume cinq fonctions principales : 1) les études prospectives sur l'éducation, la science, la culture et la communication en vue du monde de demain ; 2) le perfectionnement, la transmission et le partage des connaissances grâce à des activités de recherche, de formation et d'enseignement ; 3) les actions normatives visant à élaborer et à adopter des instruments internes et des recommandations statutaires ; 4) l'expertise, par le biais de la coopération technique, apportée aux États membres pour leurs politiques et projets de développement et 5) l'échange d'informations spécialisées.

Le siège social de l'UNESCO est situé à Paris en France.

## **Institut de statistique de l'UNESCO**

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui forme le bureau statistique de l'UNESCO, agit comme organisation dépositaire de l'ONU de statistiques à l'échelle mondiale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie, de la culture et des communications.

L'ISU a été mis sur pied en 1999. Il a été créé pour améliorer le programme statistique de l'UNESCO et pour élaborer et diffuser en temps opportun des statistiques fiables, précises et pertinentes en matière politique qu'exigent les environnements social, politique et économique d'aujourd'hui, en constante évolution et de plus en plus complexes.

L'ISU a son siège à Montréal au Canada.

Publié en 2009 par :

Institut de statistique de l'UNESCO  
C.P. 6128, Succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Canada

Tél. : (1 514) 343-6880  
Fax : (1 514) 343-5740  
Courriel : [publications@uis.unesco.org](mailto:publications@uis.unesco.org)  
<http://www.uis.unesco.org>

ISBN 978-92-9189-080-4  
Réf. : UIS/TD/09-06

©UNESCO-ISU 2009

## Avant propos

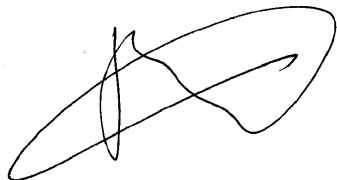
Le *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC) 2009* est le fruit de la collaboration entre l'Institut de statistique de l'UNESCO et le secteur de la culture de l'UNESCO. Cette version révisée de la méthodologie pour les statistiques culturelles de l'UNESCO est basée sur le cadre conceptuel pour les statistiques culturelles de 1986, mais prend désormais en considération les nouveaux concepts qui ont émergé dans le domaine de la culture depuis 1986. Ces domaines incluent notamment les nouvelles technologies qui ont radicalement transformé la culture et ses moyens d'accès ; ainsi que le patrimoine immatériel, les politiques et les pratiques culturelles sans cesse renouvelées.

La culture joue un rôle prépondérant dans les sociétés du monde entier influençant diverses facettes de la vie des peuples, aussi bien dans les loisirs que dans les activités professionnelles. Le rôle de la culture dans le développement est récemment apparu comme un thème majeur. Néanmoins, conserver et respecter les caractéristiques de chaque culture individuelle ainsi que les qualités intrinsèques des autres cultures sont des défis à relever mondialement.

Il est essentiel d'obtenir des données fiables afin de formuler des politiques fondées sur des faits et d'en évaluer et mesurer leurs impacts. En conséquence, l'UNESCO a reconnu la nécessité d'actualiser son cadre pour les statistiques culturelles de 1986 qui s'établissait sur une notion rationnelle et statique de la culture ne reflétant ainsi ni les priorités et ni l'approche, plutôt intégrée, des pays en développement. Par ailleurs, ce nouveau cadre présente une base et une méthodologie conceptuelles qui permettent la production et la diffusion de statistiques culturelles comparables à l'échelle internationale.

Cette version révisée est le résultat de quatre années de consultations approfondies au niveau mondial avec la participation d'un grand nombre d'experts, d'académiciens, de statisticiens, d'états membres de l'UNESCO et d'organisations internationales. Les contributions multiples et variées des différents participants se sont révélées inestimables dans le développement de cette méthodologie, apportant de nouvelles et diverses perspectives dans le domaine de la culture et des statistiques culturelles. Le CSC de 2009 a été conçu comme une méthodologie étant applicable tant au niveau international que national ; son principal objectif étant de faciliter la comparaison internationale fondée sur une compréhension commune de la culture et sur l'utilisation de définitions standardisées et de classifications internationales économiques et sociales.

Grâce à ce projet, l'UNESCO souhaite encourager les investissements dans les statistiques culturelles. Les états membres, les agences internationales et les organisations internationales ont urgemment besoin de données et de statistiques afin de mesurer adéquatement l'impact et la pertinence des politiques et des programmes culturels. Nous sommes convaincus que le cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles de 2009 contribuera à l'amélioration des évaluations des impacts socioéconomiques de la culture.



Hendrik van der Pol  
Directeur, Institut de statistique de l'UNESCO



Françoise Rivière  
Sous-Directrice générale de l'UNESCO pour la culture

## Remerciements

Le *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC) 2009* a été réalisé par José Pessoa et Lydia Deloumeaux de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sous la direction de Simon Ellis. Il se base sur un rapport préliminaire réalisé pour le compte de l'ISU par l'équipe de consultants de Richard Naylor et Paul Owens (*BOP Consulting*), Andy Pratt (*London School of Economics*) et Calvin Taylor (Université de Leeds).

Le CSC est le fruit de consultations mondiales avec de nombreux spécialistes, statisticiens et experts en matière de statistiques culturelles et de politiques culturelles, notamment des représentants de nombreux ministères de la culture, des bureaux nationaux de statistique et d'agences internationales partenaires. L'ISU souhaite remercier toutes les personnes ayant participé au développement du CSC et souhaite particulièrement exprimer sa gratitude envers ses collègues du secteur de la culture de l'UNESCO.

L'ISU souhaite tout particulièrement remercier les membres du groupe de travail du CSC pour leurs contributions et leurs conseils : Alfonso Castellanos-Ribot (président), Guiomar Alonso Cano, Marta Beck-Domzalska, Helen Beilby-Orrin, Vladimir Bina, Ibtissam El Jouni, Maté Kovacs, Vijay Madan, Glenn Masokoane, Liliana Ortiz-Ospino, J.P. Singh et David Throsby.

## Sigles

ANZSCO	Classification type des professions de l'Australie et de la Nouvelle Zélande ( <i>Australian and New Zealand Standard Classification of Occupations</i> )
ANZSIC	Classification type de l'industrie de l'Australie et de la Nouvelle Zélande ( <i>Australian and New Zealand Standard Industrial Classification</i> )
BDP	Balance des paiements
BIMSTEC	Initiative pour la coopération économique et technique multisectorielle du golfe du Bengale ( <i>Bay of Bengal Initiative for Multi-Sectoral Technical and Economic Cooperation</i> )
BNS	Bureau national de statistique
CPC	Classification centrale des produits
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques ( <i>Classification of the functions of the government</i> )
CIT	Classification type des industries
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CITP	Classification internationale type des professions
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
COICOP	Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle ( <i>Classification of Individual Consumption by Purpose</i> )
CPA	Classification des produits par activité, U.E.
CSC	Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles
CST	Compte satellite du tourisme
CTCI 4	Classification type pour le commerce international, Révision 4
DCMS	Ministère britannique de la culture, des médias et des sports ( <i>Department of Culture, Media and Sport</i> )
EBOPS	Classification élargie des services de la balance des paiements ( <i>Extended Balance of Payments Services Classification</i> )
FIAB	Forum international autochtone sur la biodiversité
ICATUS	Classification internationale des statistiques sur les activités reliées à l'emploi du temps ( <i>International Classification of Activities for Time-Use Statistics</i> )
COPNI	Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages ( <i>Classification of the Purposes of Non-Profit Institutions</i> )
ISU	Institut de statistique de l'UNESCO
LEG	Groupe d'experts de l'Union européenne sur les statistiques culturelles ( <i>European Union Leadership Expert Group on Cultural Statistics</i> )
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne
NAICS	Nomenclature statistique des activités économiques pour l'Amérique du Nord ( <i>North American Industry Classification System</i> )
NAPCS	Nomenclature statistique des produits pour l'Amérique du Nord ( <i>North American Product Classification System</i> )
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement en Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement, Nations Unies
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PCI	Patrimoine culturel immatériel
SC	Services collectifs
SCN	Système de comptes nationaux
SI	Services individuels
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNPFII	Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones ( <i>United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues</i> )
UNSD	Division de statistique des Nations Unies ( <i>United Nations Statistics Division</i> )
n.c.a.	Non classé ailleurs
n.d.p.	Non défini précisément
n.d.a.	Non déterminé ailleurs



## Table des matières

	Page
<b>Avant propos</b> .....	iii
<b>Remerciements</b> .....	iv
<b>Sigles</b> .....	v
<b>Présentation synthétique des résultats</b> .....	9
<b>1. Introduction</b> .....	<b>11</b>
1.1 Bien-fondé.....	11
1.2 Contexte politique de la révision du cadre .....	13
1.3 Objectifs principaux de la révision du cadre .....	16
<b>2. Le cadre pour les statistiques culturelles : Concepts et structure</b> .....	<b>17</b>
2.1 Révision du cadre : Une nouvelle approche .....	17
2.2 Définition de la culture à des fins statistiques .....	18
2.3 Le cycle culturel .....	19
2.4 L'étendue du secteur de la culture .....	22
2.5 Définition des « domaines culturels » .....	22
<b>3. Statistiques culturelles : Mesurer la dimension économique</b> .....	<b>33</b>
3.1 Utilisation des classifications internationales pour mesurer la dimension économique de la culture .....	33
3.2 Identification des activités de production de la culture et des produits culturels : Utilisation de la classification centrale des produits (CPC) et de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activités économiques (CITI).....	35
3.3 Le commerce international de la culture : Utilisation du système harmonisé (SH) et de l'EBOPS.....	37
3.4 L'emploi culturel : Utilisation de la classification internationale type des professions (CITP) .....	39
3.5 Mesurer le patrimoine .....	42
<b>4. Statistiques culturelles : Mesurer la dimension sociale</b> .....	<b>44</b>
4.1 Mesurer la participation culturelle .....	44
4.2 Mesurer le patrimoine culturel immatériel (PCI).....	46
<b>5. Collecte de données : Tableaux des codes des classifications internationales</b> .	<b>51</b>
Tableau 2 : Les activités culturelles de production et les biens et services définis par les codes de la CPC 2 et de la CITI 4 .....	52
Tableau 3 : Commerce international des biens et services culturels définis par les codes du Système harmonisé (SH) de 2007 .....	65
Tableau 4 : Professions culturelles définies par les codes de la CITP 08.....	74
Tableau 5 : Sondages sur l'emploi du temps utilisant les codes ICATUS.....	78
<b>6. Remarques finales</b> .....	<b>82</b>
6.1 Les défis de la collecte de données culturelles.....	82
6.2 Le lien avec la mesure directe .....	84
<b>Glossaire</b> .....	<b>86</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>92</b>





## Présentation synthétique des résultats

### Objectif du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC) de 2009

Le Cadre pour les statistiques culturelles (CSC) est un outil dont la vocation est d'organiser les statistiques culturelles à l'échelle nationale et internationale. Il se base sur des fondements conceptuels et une compréhension commune de la culture qui permettent de mesurer de nombreuses expressions culturelles, quel que soit leur mode de production social et économique. Par le biais de ses définitions standards, le cadre permet également de produire des données comparables à l'échelle internationale.

Le cadre est le fruit de consultations approfondies à l'échelle mondiale. Il a été conçu à partir du CSC de 1986 (UNESCO, 1986) en initiant le débat créatif/culturel et en prenant en considération l'impact de la mondialisation sur la production et la diffusion des produits culturels. Ainsi, il reflète les pratiques et les thématiques actuelles, notamment en termes de propriété intellectuelle.

Le CSC développe davantage une mesure de la dimension économique de la culture en raison de la plus grande disponibilité des données économiques et de l'existence de nombreuses classifications internationales. Néanmoins, la dimension sociale de la culture, qui comprend la participation culturelle et le patrimoine culturel immatériel, est tout aussi importante. Bien que des éléments préliminaires aient été proposés en vue de mesurer ces dimensions, une réflexion plus approfondie s'avère nécessaire.

Le CSC est un instrument de classification qui intègre l'utilisation de classifications internationales actuellement disponibles, comme la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) pour les activités de production culturelle ; la classification centrale des produits (CPC) pour les biens et les services culturels, la classification internationale type des professions (CITP) pour les professions culturelles ; le système harmonisé de description et de codification des marchandises (SH) pour les flux internationaux de biens culturels ; et l'essai de l'ONU d'une classification internationale des statistiques sur les activités reliées à l'emploi du temps (ICATUS) pour la participation culturelle. Il en résulte un outil et une méthodologie conçus pour être utilisés à l'échelle nationale et internationale, qui sert de fondement à une meilleure collecte et diffusion des statistiques culturelles. Le CSC tente de refléter le plus grand nombre possible d'activités en lien avec la production, la distribution et l'utilisation de la culture.

### Définition de la culture

L'UNESCO définit la culture comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (UNESCO, 2001). Bien qu'il soit difficile de mesurer systématiquement ces croyances, il est toutefois possible de mesurer les comportements et les pratiques qui en découlent. Ainsi, le *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* définit la culture à travers l'identification et la mesure des comportements et des pratiques résultant des croyances et des valeurs d'une société ou d'un groupe social donnés.

Les *domaines culturels* définis par le CSC représentent un ensemble d'activités économiques (comme la production de biens et de services) et sociales (comme la participation à des activités culturelles) traditionnellement considérées comme « culturelles ». Par ailleurs, les *domaines périphériques* renvoient à d'autres activités économiques et sociales pouvant être considérées comme « partiellement culturelles » ou qui relèvent davantage d'activités « de divertissement ou de loisirs » que d'activités « purement culturelles ».

Bien qu'initialement, la plupart des normes actuelles utilisées pour élaborer ces définitions adopte une perspective économique, le domaine qui en résulte n'est pas uniquement interprété en fonction des aspects économiques de la culture, mais en fonction de tous ses attributs. Ainsi, la définition de la mesure du domaine « Arts de la scène » vise-t-elle toutes les manifestations en rapport avec les arts de la scène, qu'elles soient le fait d'amateurs ou de professionnels ; qu'elles aient lieu dans une salle de spectacle ou en plein air dans un village.

En outre, le cadre se penche sur trois domaines « transversaux » partagés entre plusieurs domaines sectoriels. Les domaines *Éducation et formation*, *Archivage et préservation* et *Patrimoine culturel immatériel* sont ainsi considérés comme des domaines culturels transversaux. En effet, il est nécessaire de les inclure afin de mesurer la pleine étendue des expressions culturelles.

### **Mesurer la culture : Une approche pragmatique**

La capacité des pays à recueillir et diffuser des statistiques culturelles dépend fortement de leurs priorités politiques respectives, de leur expertise statistique ainsi que de leurs ressources humaines et financières. Le cadre est expressément conçu pour être flexible et adaptable au niveau national.

Le cadre s'appuie également sur le concept du modèle du *cycle culturel* du secteur de la culture, qui permet de mieux appréhender les interactions entre les différents processus culturels. Le cycle illustre l'intégralité des pratiques, des activités et des ressources nécessaires à la transformation d'idées en biens et services culturels qui, à leur tour, atteindront les consommateurs, les participants ou les utilisateurs.

Le cadre utilise l'ensemble des classifications et des normes statistiques internationales actuellement utilisées et pertinentes : cette démarche a pour but d'optimiser la comparabilité des données et l'utilisation de sondages existants pour mesurer la culture. Ces classifications fournissent aux pays un cadre exhaustif qui leur permet de recueillir et de diffuser les données culturelles. Il sert également de guide pour mesurer les activités, les biens et les services culturels grâce à l'utilisation de statistiques économiques et d'enquêtes types auprès des ménages, comme les enquêtes auprès de la population active et les recensements. La structure fondamentale du CSC est à la disposition des pays ne possédant pas de cadre culturel national. Par ailleurs, les pays possédant une capacité statistique plus développée peuvent recueillir des statistiques plus élaborées grâce à des instruments statistiques plus précis ou spécialisés qui reflètent leurs priorités politiques en matière culturelle.

Aujourd'hui, le CSC ne définit ni ne propose aucun indicateur en particulier. Néanmoins, la prochaine étape importante sera d'élaborer un cadre pertinent pour les indicateurs culturels aux niveaux national et international.

# 1. Introduction

Ce cadre remplace le *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles de 1986 (CSC)* (UNESCO, 1986). Depuis la rédaction du premier CSC de l'UNESCO, de nombreuses et diverses approches de la définition ou de l'évaluation de la culture sont apparues, tandis que les évolutions technologiques et sociales ont transformé la place de la culture à l'échelle mondiale.

Un cadre statistique culturel d'envergure internationale cherche à optimiser la comparabilité internationale des données lorsque ceci est possible et pertinent. À l'échelle nationale, la mise en place de politiques basées sur des données factuelles doit reposer sur davantage de données afin de permettre aux pays de se comparer aux autres pays sur le plan régional ou mondial.

Le cadre pose les bases conceptuelles de l'évaluation des contributions socio-économiques de la culture. Il constitue un outil offrant aux États membres la possibilité d'organiser la collecte et la diffusion de leurs statistiques culturelles. Il permettra de produire des données statistiques culturelles à l'échelle nationale et internationale qui seront utilisées par l'UNESCO, de nombreuses agences internationales et la communauté mondiale des utilisateurs de données.

Ce nouveau cadre vise la flexibilité et non la contrainte, et favorise la comparabilité. Avec ce cadre, chaque pays devrait être en mesure de créer son propre cadre culturel en choisissant les domaines inhérents à ses statistiques culturelles. De plus, en adoptant les définitions appropriées du CSC pour chaque domaine, chaque pays assurera la comparabilité de ses données à l'échelle internationale.

## 1.1 Bien-fondé

Depuis 1986, on assiste à une transformation de la perception du rôle de la culture dans la sphère socio-économique. Les organisations humanitaires et les experts reconnaissent de plus en plus l'importance des interactions entre culture et développement. La culture est maintenant davantage perçue comme un moyen d'accéder au développement, c'est-à-dire comme un moyen de promouvoir et de maintenir l'essor économique. Elle est également perçue comme une conséquence du développement, c'est-à-dire qu'elle « donne un sens à notre existence ». Elle peut générer des recettes par le biais du tourisme et de l'artisanat et contribuer au développement durable d'une région et d'un pays. La culture a une influence reconnue sur le comportement des peuples, leur contribution au processus de développement économique, leur développement social et leur bien-être (UNESCO, 1995).

L'impact potentiel de la culture sur le développement social et économique d'un pays donné peut se résumer ainsi :

- Les actifs culturels d'une communauté favorisent le développement durable local grâce à leur impact économique en tant qu'industries culturelles et à leur contribution à la revitalisation socioculturelle.

- La culture offre aux femmes et aux jeunes l'opportunité de participer à des activités de production qui favorisent l'égalité entre les sexes, l'estime de soi et la sensibilisation sociale. Les politiques axées sur la culture peuvent contribuer à préserver les pratiques traditionnelles et à répondre aux besoins des groupes socialement défavorisés comme les femmes ou les peuples autochtones. Les femmes détiennent les savoirs et transmettent les valeurs culturelles ; elles sont les gardiennes des particularismes culturels (UNESCO, 1995).
- De nombreuses industries culturelles sont majoritairement composées de petites entreprises ou d'entreprises familiales adaptées au développement local.

L'importance croissante de la culture s'explique par des tendances sous-jacentes à long terme ; ou par des événements plus récents. Dans de nombreuses régions, on assiste à un accroissement de la richesse et du pouvoir d'achat donnant lieu à une augmentation des dépenses en termes d'activités et de produits culturels. En d'autres termes, la culture est devenue un élément essentiel du cycle de production économique : elle n'est pas un luxe ou un produit superflu qu'un surcroît de pouvoir d'achat permet de s'offrir. La consommation culturelle s'est développée, la gamme de produits culturels s'est étendue et la plupart des expériences culturelles se manifestent maintenant à travers des produits.

Ces tendances à long terme sont accentuées par deux phénomènes interdépendants plus récents :

- Les industries culturelles autrefois compartimentées en raison de systèmes de production analogiques (cinéma, télévision, photographie et impression) convergent désormais sous une forme numérique où bien souvent, leurs frontières ne sont plus distinctes. Le passage à la technologie numérique a radicalement modifié le mode de production et de diffusion des produits culturels. L'Internet en est un exemple révélateur : son utilisation est de plus en plus courante pour diffuser ces divers produits culturels, parfois par le biais d'un même média.
- La mondialisation a généré une internationalisation des flux de biens et de services, mais également un échange d'idées, de personnes et de capitaux à l'échelle mondiale. Le multiculturalisme et l'interculturalité sont à l'origine de nouveaux produits, de nouvelles pratiques et d'identités multiples.

En comparaison à l'ère pré-numérique, les nouvelles technologies ont permis l'exploitation commerciale rapide de produits culturels « uniques », les chansons par exemple. Cette évolution a modifié l'équilibre du pouvoir économique entre les activités culturelles pouvant faire l'objet d'une reproduction sur support numérique – et donc potentiellement commercialisables – et celles qui ne s'y prêtent pas et qui sont donc plus difficiles à commercialiser (Barrowclough et Kozul-Wright, 2006).

En conséquence, dans certains pays développés, le secteur de la culture a un poids économique plus important (du moins en termes d'emplois) qu'un certain nombre de secteurs d'activité plus anciens (comme l'extraction minière, la production automobile, etc.) et génère une part significative des recettes d'exportation nationales. Alors que l'impact économique du secteur de la culture est jusqu'ici moins manifeste en termes d'emplois dans les pays en développement, le volume de leurs recettes d'exportation est quant à lui parfois considérable. Ainsi, le rôle que joue la culture dans le développement est actuellement redéfini et est considéré comme ayant une influence potentiellement positive sur la croissance des pays en voie de développement (Barrowclough et Kozul-Wright, 2006).

Les politiques culturelles actuelles sont basées sur un équilibre des pouvoirs, des préférences et des moyens de l'ère pré-numérique. Les nouvelles formes de production culturelle sont donc un défi de taille pour ces politiques en particulier dans le domaine de la conservation du patrimoine, de la propriété intellectuelle et de la diversité culturelle. Ces nouvelles formes de production peuvent réduire l'efficacité des politiques culturelles dans la réalisation de leurs objectifs. Ainsi, certaines formes d'expression musicale sont promises à un plus grand potentiel commercial, alors que d'autres formes d'expression culturelle qui ne se prêtent pas à la reproduction et à la distribution numériques peuvent nécessiter un financement public plus important si l'objectif est de préserver le *statu quo* culturel. De la même manière, cette évolution peut également entraîner une réévaluation de ce *statu quo*.

Par ailleurs, de nouvelles formes de production culturelle ont créé un nouveau champ d'action de politique culturelle, en l'occurrence un sous-secteur d'activité distinct : les industries culturelles, parfois désignées sous l'appellation d'« industries créatives » (voir la Section 2.2). La notion d'industrie culturelle renvoie souvent à la dimension commerciale du secteur de la culture. Ce cadre encourage toutefois une approche plus exhaustive grâce à l'adoption de la notion d'une interdépendance solide de l'ensemble des activités du secteur de la culture, qu'il soit public ou privé. Ainsi, des artistes peuvent être impliqués dans des projets financés par le secteur public ainsi que dans d'autres financés par le secteur privé. Ils peuvent même passer de projets rémunérés à d'autres non rémunérés ou encore travailler à la semaine, ce qui rend très difficile leur classement dans le secteur public ou privé. Dans la pratique, ce cadre se veut suffisamment souple pour rendre compte de la réalité de ces activités culturelles où les différents secteurs public ou privé se renforcent mutuellement.

Ces évolutions dans la création, la production, la distribution et la consommation de la culture ont donné lieu à une croissance du secteur de la culture à la fois en valeur relative et en valeur absolue, souvent plus forte que dans des secteurs traditionnels de l'économie. Le rythme rapide des évolutions et la nature novatrice de la production culturelle engendrent la nécessité d'obtenir davantage et de meilleures données afin de mesurer la portée et la profondeur de ces changements. Comme évoqué ci-après, le secteur de la culture n'a cependant pas connu une croissance uniforme. Cette évolution est à l'origine de sensibilités communautaires et de tensions entre le commercial et le non-commercial, le traditionnel et le contemporain, l'international et l'autochtone.

## **1.2 Contexte politique de la révision du cadre**

Depuis le CSC de 1986 (UNESCO, 1986), la culture a gagné en importance dans les politiques publiques. Ce phénomène peut s'expliquer par les éléments suivants :

- La multiplication des échanges internationaux de produits culturels. Ce phénomène a des implications majeures pour les droits de propriété intellectuelle au sens strict (leur création, leur propriété et leur exploitation) et, plus généralement, pour la question de l'identité culturelle et de sa propriété (par exemple le patrimoine immatériel).
- La croissance et le pouvoir du marché se concentrent au sein de quelques conglomérats multinationaux agissant entre les différentes industries culturelles. L'organisation de la production culturelle se traduit dans de nombreux pays par un oligopole. L'avantage des innovateurs est donc énorme, et reste concentré presque exclusivement dans les pays développés. Néanmoins, l'Internet permet également à des marchés et des canaux de distribution de se développer en marge de ces conglomérats, induisant toutefois une augmentation du phénomène du piratage.

- L'existence d'institutions légales et politiques de régulation et de promotion de la culture précède la croissance des industries culturelles. Il en résulte qu'en l'état, ces institutions sont bien mal armées pour relever les défis actuels. Il est essentiel de disposer de données fiables pour élaborer des politiques adéquates. Les documents de cartographie culturelle qui s'appuient sur des sources statistiques pour analyser le secteur de la culture forment un volet crucial de ce processus.
- La politique culturelle tournée vers une politique axée sur les « industries culturelles » permet l'adoption d'une perspective sectorielle et économique, avec pour corollaire la prise en considération des industries culturelles dans la politique culturelle ;
- L'existence de liens complexes d'interdépendance entre les sphères publiques et privées vont au-delà du simple dualisme ; un certain nombre d'activités culturelles à vocation commerciale ont par exemple un impact sur les objectifs de la politique culturelle. Les cadres qui se limitent à une approche basée sur le dualisme perdent de plus en plus leur pertinence.
- À l'échelle régionale, deux initiatives symbolisent la volonté politique d'investissement dans les industries culturelles afin de combattre la pauvreté :
  - L'initiative Paro (BIMSTEC, 2006) des États membres du BIMSTEC énonce que : « Les industries culturelles ont la capacité de contribuer au recul de la pauvreté et ont déjà démontré leur efficacité sur le plan de la réorganisation sociale et de la vitalisation des communautés locales, notamment au sein des groupes sociaux les plus défavorisés, tant dans des communautés rurales que dans des bidonvilles urbains ».
  - Le plan d'action de Nairobi sur les industries culturelles et créatives en Afrique, élaboré lors de la première session de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (Union Africaine, 2005) et adopté lors de la deuxième séance de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine à Alger (Union Africaine, 2008) est parvenu à des conclusions et des recommandations analogues. La vocation première de ce plan d'action est d'améliorer les conditions de vie et de travail des artistes et des créateurs africains dans le cadre d'un développement culturel endogène, mais également de promouvoir la contribution des industries culturelles au développement en Afrique. Ses autres objectifs sont de favoriser la sauvegarde, l'organisation, la production, la commercialisation, la distribution, l'exposition et la conservation des industries créatives et culturelles en Afrique ; et de positionner ce continent afin qu'il puisse bénéficier pleinement des stratégies de développement, des technologies et des marchés, dans le secteur de la culture et dans d'autres secteurs (Union Africaine, 2008). Le plan d'action souligne également le besoin d'obtenir des données statistiques supplémentaires sur les industries créatives et culturelles.

La reconnaissance croissante de l'importance et de la nécessité de mener une politique active en matière de diversité culturelle compte parmi les évolutions marquantes depuis 1986. La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles reflète également cette évolution (UNESCO, 2005a). Si l'on tient compte de l'importance croissante des biens créatifs sur le plan économique, la diversité culturelle est essentielle à la créativité et l'innovation. D'après David Throsby (2005), « préserver la diversité culturelle découlerait du principe selon lequel la diversité des idées, des croyances, des traditions et d'autres manifestations artistiques et culturelles génère un flux de services culturels distincts des services produits par les composants individuels [...] La diversité culturelle contribue grandement au dynamisme artistique et culturel qui, à son tour, engendre des effets constants sur l'économie ».

La diversité culturelle est un domaine politique diversifié avec de nombreuses racines qui s'articule différemment en fonction des divers niveaux territoriaux : infranational, international ou transnational. Dans ce contexte, la tendance en faveur d'une politique active de diversité culturelle présente de nombreux aspects interdépendants :

- de manière générale, on constate une demande croissante envers les produits culturels provenant des pays en voie de développement, voire une hybridation de ces produits avec ceux des pays développés. Toutefois, les pays en développement sont souvent bien mal armés pour négocier un rendement de leurs exportations culturelles qui soit comparable à celui dont bénéficient les pays développés. Cela s'explique non seulement par le manque de capacité institutionnelle au niveau local, mais également par le pouvoir absolu dont jouit un secteur industriel oligopolistique ;
- l'estompement des limites entre les notions (surtout occidentales) de culture noble et de culture de masse et des frontières entre l'Occident et le « reste » du monde ; et
- la commercialisation de la production artisanale et son rôle dans les stratégies de développement économique dans le monde en développement.

Ces évolutions ont donné lieu à différents débats, dont en particulier celui sur les droits de propriété intellectuelle. Comme la culture s'assimile de plus en plus à un produit, un système de droits (et la définition des droits auxquels les producteurs individuels peuvent prétendre) détermine le degré de protection à conférer aux individus et aux communautés concernant l'exploitation de leurs idées. Très médiatisés, des problèmes spécifiques – mis en évidence essentiellement par de grands groupes soucieux de protéger leurs actifs – se posent à propos de la copie ou du vol. Parallèlement, des activités culturelles sans débouchés commerciaux risquent de voir leurs droits échapper à une véritable identification, les exposant ainsi au vol. Ce problème touche les pays en développement et est souvent passé sous silence, ce qui menace la diversité de l'expression culturelle. Ainsi, la Convention de l'UNESCO de 2005 (UNESCO, 2005a) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles souligne notamment la dualité (économique et culturelle) des activités, des biens et des services culturels, « porteurs d'identités, de valeurs et de sens », mais aussi leur vulnérabilité. Selon la Déclaration sur la diversité culturelle de l'UNESCO de 2001 (UNESCO, 2001), la diversité culturelle se caractérise par « une source d'échanges, d'innovation et de créativité [...] la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. [...] elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante. » Deux principes fondamentaux de ces instruments sont l'accès équitable à toutes formes d'expression culturelle et le développement durable.



Le cadre de 1986 (UNESCO, 1986) a été conçu à partir de travaux des États membres de l'UNESCO provenant principalement des pays développés. Ce nouveau CSC prend en considération les besoins des pays en développement. Il étudie notamment s'il est légitime et possible d'intégrer des éléments tels que le patrimoine culturel immatériel et l'économie informelle, et aborde des questions inhérentes à la diversité culturelle. Par ailleurs, le cadre de 1986 omettait certaines activités culturelles ou ne leur donnait pas la place qu'elles méritaient, comme la production artisanale et le rôle de l'éducation.

### **1.3 Objectifs principaux de la révision du cadre**

Ce cadre crée une base conceptuelle et cherche à promouvoir une compréhension commune, qui permettra de comparer sur le plan international un éventail exhaustif d'activités liées à la production, à la circulation et à l'usage de la culture. Il a été préparé afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Créer une base conceptuelle traduisant toute la gamme des expressions culturelles sans tenir compte de ses modes de production intrinsèques sur le plan socio-économique ;
- Prendre en compte l'étendue des expressions culturelles (les formes, les pratiques, les produits et les processus culturels), notamment les nouvelles formes de production et de consommation (les industries culturelles et la composante culturelle de la propriété intellectuelle) ainsi que les pratiques culturelles dissociées des industries culturelles (le patrimoine immatériel) ;
- Le cas échéant, choisir des catégories pouvant être mises en correspondance avec les classifications internationales, comme la classification centrale des produits (CPC), le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (également appelé « système harmonisé » (SH)), la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la classification internationale type des professions (CITP) et la classification internationale des statistiques sur les activités reliées à l'emploi du temps (ICATUS) ; et
- Aider les pays à élaborer leur propre cadre statistique compte tenu non seulement de leur contexte local, mais également de référentiels communs à des fins de comparaison et points de référence internationaux.

## 2. Le cadre pour les statistiques culturelles : Concepts et structure

### 2.1 Révision du cadre : Une nouvelle approche

Toute la difficulté de l'élaboration d'un nouveau cadre pour les statistiques culturelles réside dans la définition d'une approche qui dépasse certains antagonismes et dichotomies caractéristiques des débats sur la politique culturelle en général et sur la façon de mesurer la culture en particulier. L'approche retenue ici a été adoptée dans le but d'aplanir les difficultés liées à trois cas fréquents de dichotomie dans les politiques culturelles :

- i) **L'étendue de la culture (sur le plan social et économique).** Cette approche est basée sur la compréhension du mode de création et de transmission du contenu culturel. L'accent mis sur la production et la distribution de la culture implique nécessairement de comprendre l'ancrage de ces aspects dans les processus sociaux et économiques. La culture n'est pas à l'écart de la société et de l'économie. De nombreux composants de la culture, notamment ceux extérieurs au marché, peuvent être suivis grâce à des indicateurs sur la participation, l'emploi du temps ou le capital social. Bien d'autres éléments de la production de la culture et de sa diffusion impliquent une transaction économique qui peut être mesurée.
- ii) **Le mode de gestion (secteur public ou secteur privé).** Cette approche ne s'attache pas aux modalités de financement et de gestion (secteur privé, secteur public ou société civile) de la production et de la diffusion de la culture. Trois sources de financement de la culture ont été identifiées : a) les sources publiques (gouvernementales ou institutions publiques), financements directs (subventions) ou indirects (exonérations d'impôt) ; b) les sources privées (les marchés) ; et c) les organisations à but non lucratif, les donations, etc. Les données actuelles ne permettent pas de décrire avec précision ces trois sources de financement de la culture. Le groupe de travail de la Commission européenne établi afin de mesurer les dépenses et les financements culturels a admis l'extrême difficulté d'obtenir des données comparables et harmonisées sur le financement public de la culture dans les pays européens (Commission européenne, 2001). En effet, les différences de méthodologie et de régimes de financement (centralisés ou non) entre les pays rendent les comparaisons excessivement difficiles.  
  
Dans ce cadre, l'accent est mis sur les relations, les rapports et les échanges entre ces différentes entités dans le secteur de la culture.
- iii) **Le degré d'institutionnalisation (économie formelle ou informelle).** Cette approche reconnaît que la production et la distribution culturelles se déroulent au sein de l'économie formelle et informelle et dans la sphère sociale. La production culturelle informelle est caractéristique à la fois du monde développé et du monde en développement. Toutefois, il est possible d'estimer la production culturelle si elle a lieu au sein de l'économie informelle ou dans la sphère non monétaire. L'approche retenue ici cherche à rendre compte dans leur intégralité la mesure du processus de création culturelle, de l'expression culturelle et de sens (*voir la Section 2.3*).

Dans de nombreuses industries culturelles, la spécialisation croissante de l'emploi a donné lieu à une distinction plus nette entre les activités liées à la fabrication et à l'usage de la culture. Néanmoins, dans d'autres industries, comme le secteur de l'artisanat, ces distinctions sont moins prononcées car les artisans peuvent créer, fabriquer et exposer/vendre leurs produits, réduisant ainsi le nombre de tâches à accomplir dans la division du travail. Les artisans peuvent donc occuper en même temps plusieurs stades du cycle de production culturelle.

La logique qui sous-tend la révision du cadre comprend trois composantes :

- **l'étendue** (les activités considérées comme culturelles) **et la profondeur** (les artistes ainsi que le personnel d'appui et les produits sans lesquels les artistes ne pourraient travailler) ;
- l'opportunité de passer à un système de **mesures directes** ; et
- la possibilité de faire des **évaluations comparatives à l'échelle internationale**, même s'il importe de ne pas pour autant imposer de cadre uniformisé : l'objectif est de proposer un cadre qui est sensible à la diversité et aux spécificités locales, mais qui se prête aussi à des comparaisons.

## 2.2 Définition de la culture à des fins statistiques

La perception de la culture qui sous-tend la révision du cadre pour les statistiques culturelles s'inspire de la définition de la Déclaration universelle de la diversité culturelle de l'UNESCO, selon laquelle « la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances » (UNESCO, 2001). Cette définition de la culture est extrêmement proche de la façon dont les sociétés, les groupes et les communautés définissent leur identité.

Afin de permettre au CSC de définir la culture à des fins statistiques, deux aspects principaux ont été retenus :

- **Le concept du « domaine culturel »** : la définition d'un domaine culturel peut en premier lieu se baser sur plusieurs industries (couramment désignées par l'expression générique « industries culturelles ») puisqu'elles font l'objet d'une définition formelle grâce aux classifications internationales en vigueur. Un domaine peut également comprendre toutes les activités culturelles adéquatement associées à leur catégorie respective, même si elles sont informelles ou sociales. Ainsi, les statistiques sur le cinéma peuvent porter non seulement sur la production cinématographique et la fréquentation des cinémas à but lucratif, mais aussi sur la production et le visionnage de films d'amateur. Ces activités informelles et sociales, qui constituent le cœur de l'activité culturelle, restent toutefois difficiles à définir avec les instruments statistiques actuels, et nécessitent donc d'autres développements méthodologiques au sein du CSC. Ainsi, dans l'optique du cadre, un domaine comprend toutes les activités corrélées, qu'elles soient de nature économique ou sociale.
- **Le débat créatif/culturel** : de nombreux pays considèrent que ces industries sont créatives, alors qu'un grand nombre d'entreprises relevant des industries créatives peuvent être dépourvues de vocation créatrice. La définition et la mesure de la créativité

en elle-même sont controversées. Les industries créatives renvoient généralement à un champ plus large que celui des domaines artistiques traditionnels et comprennent, par exemple, l'ensemble des industries TIC ou la recherche et le développement. Le cadre résout cette question en permettant l'inclusion de certaines industries créatives spécifiques (le design et la publicité) dans un domaine distinct.

### 2.3 Le cycle culturel

Le cycle culturel désigne l'ensemble des stades de la création, la production et la diffusion de la culture. Cette approche permet de considérer la culture comme le produit d'un ensemble de processus. Ces activités peuvent ou non être institutionnalisées et régies par l'État. Un domaine désigne la notion au sens large d'un secteur car il comprend des activités qui sortent du cadre institutionnel, qui sont le fait d'amateurs et qui sont sans rapport avec le marché. Ce terme permet ainsi d'indiquer qu'un domaine culturel est loin de se limiter aux activités économiques et commerciales.

Le choix d'une perspective basée sur des domaines permet de situer les processus de production et de distribution de la culture dans un cycle de production. Comme le démontre l'analyse des classifications nationales et régionales de l'étude préliminaire de BOP Consulting (UNESCO-ISU, 2006a), de nombreux États membres de l'UNESCO utilisent déjà le concept du cycle culturel, même si parfois son emploi n'est pas explicite et/ou systématique. L'approche basée sur le cycle culturel aide à conceptualiser la mise en œuvre concrète de la production culturelle et va au-delà d'un simple regroupement de domaines.

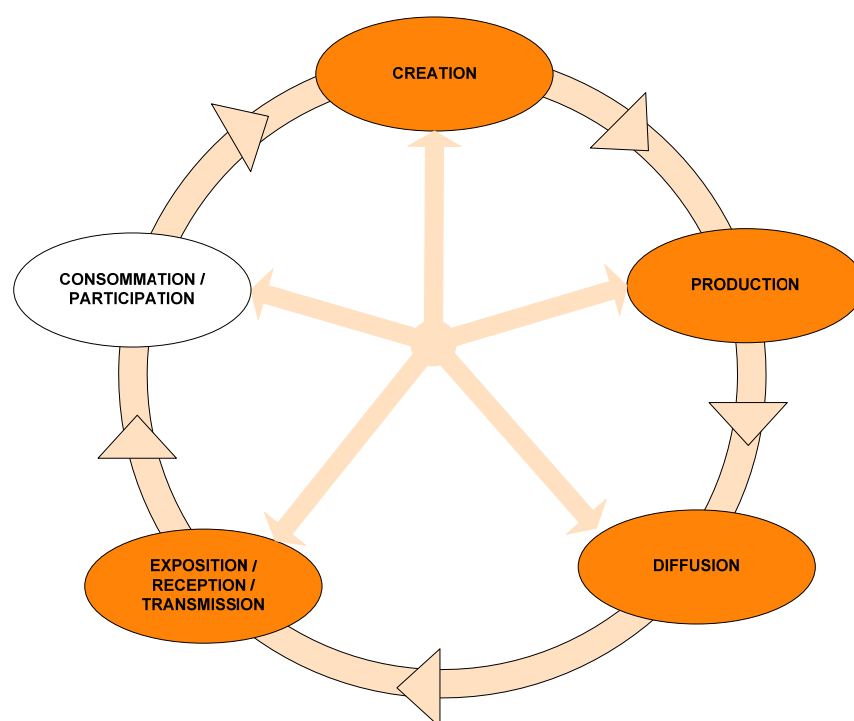
Le défi de l'élaboration d'un cadre pour les statistiques culturelles qui se veut solide et durable est de tenir compte des processus qui permettent non seulement de créer et de distribuer la culture, mais également de la recevoir, de l'utiliser, de la critiquer, de la comprendre et de la préserver. Plusieurs approches existantes permettent d'appréhender toute la gamme d'activités requises pour la production et la distribution de la culture, et ces approches tendent à se limiter à un cycle de production à cinq stades (**Graphique 1**). Néanmoins, les activités culturelles sont très diverses et s'inscrivent dans des cycles de production variés qui n'exigent dès lors pas les mêmes intrants à chaque stade.

Tout comme dans le CSC de 1986 (UNESCO, 1986), le cycle culturel comprend cinq stades, mais présentés de manière légèrement différente, sous forme cyclique et non pas hiérarchique, dans le but de renforcer l'idée que les interactions sont complexes et s'articulent plutôt au sein d'un réseau.

1. **Création** : la genèse et la conception des idées et du contenu (les sculpteurs, les écrivains, les bureaux de conception, etc.) et la fabrication de pièces uniques (par exemple l'artisanat, les beaux-arts).
2. **Production** : les formes culturelles pouvant faire l'objet d'une reproduction (par exemple les programmes télévisés), ainsi que les processus, infrastructures et outils spécialisés utilisés lors de leur réalisation (la fabrication d'instruments de musique, l'impression de journaux, etc.).
3. **Diffusion** : la fourniture aux consommateurs et aux exposants de produits culturels, généralement reproduit industriellement ou en masse (la vente en gros et au détail et la location d'enregistrements musicaux et de jeux d'ordinateurs, la distribution de films, etc.). Grâce à la distribution numérique, certains biens et services passent directement du créateur au consommateur.

4. **Exposition/Réception/Transmission** : la place qu'occupe la consommation, et le fait de proposer des expériences culturelles au public « en direct » et/ou sans l'intermédiaire de médias, moyennant l'octroi payant ou gratuit d'un droit d'accès – soit la consommation ou la participation – à des activités culturelles, souvent limitées dans le temps (l'organisation et la production d'un festival, les opéras, les théâtres, les musées, etc.). La transmission désigne le transfert de connaissances et de savoir-faire sans impliquer nécessairement une transaction commerciale, dans un contexte généralement informel. Elle comprend la transmission du patrimoine culturel immatériel de génération en génération.
5. **Consommation/Participation** : le fait pour le public et les participants de consommer des produits culturels et prendre part à des activités et expériences culturelles (lire un livre, danser, participer à un carnaval, écouter la radio, visiter une galerie d'art, etc.).

**Graphique 1. Le cycle culturel**



L'expression *cycle culturel* est utile car elle souligne les relations d'interdépendance entre ces activités, par exemple les processus de rétroaction (feed-back) qui permettent aux activités (consommation) d'inspirer la création de nouveaux produits culturels. Ce modèle est un outil analytique abstrait qui permet de mieux cerner la production et la diffusion culturelles et qui est à considérer comme étant un modèle partiellement adaptable. Dans la pratique, certains des stades peuvent se confondre. Par exemple, tandis que les musiciens composent (créent) et jouent (produisent/diffusent), les dramaturges écrivent (créent), mais jouent (produisent/ diffusent) rarement. L'artisan qui se procure lui-même ses matières premières (intransit informel), se base sur des compétences traditionnelles (formation informelle) et vend ses produits artisanaux au bord de la route (mode informel de distribution et de vente au détail) personifie l'ensemble du cycle dans un contexte informel. Identifier le stade du processus qui fait l'objet de la mesure est essentiel pour définir les interventions politiques à prévoir dans la production culturelle. Pour certaines activités culturelles, le processus peut débuter à n'importe quel stade du cycle culturel, tandis que certains stades peuvent être fusionnés, voire absents, comme dans le cas du patrimoine où la création a pu

avoir lieu dans le passé. La majorité des activités en lien avec les activités de patrimoine ont lieu dans les phases « Exposition et transmission » et « Consommation/participation ».

La structure en réseau du cycle met en lumière les nouvelles formes de production qui sont principalement associées aux nouvelles technologies. Celles-ci ont créé des interdépendances entre les différentes fonctions et, à l'avenir, ces nouvelles formes culturelles pourraient faire fusionner certaines fonctions. Par exemple, il est possible de créer et de consommer simultanément du contenu culturel grâce à des technologies comme YouTube ou des blogs.

Le cycle culturel montre comment la production culturelle trouve son origine dans le secteur social. L'approche du cycle culturel ne s'attache pas aux motivations de la production culturelle, qu'il s'agisse d'une volonté de profit ou de transmission de valeurs culturelles. Les activités et les acteurs du secteur de la culture passant constamment de part et d'autre de la frontière entre activités commerciales et non commerciales, il est donc nécessaire de reconnaître le rôle joué par ces deux activités et les difficultés qui découlent quant à leur évaluation.

Le cycle culturel n'émet pas de jugement sur le caractère « culturel » d'un aspect particulier du cycle. Au contraire, il est important de comprendre et d'être capable de suivre l'ensemble des activités et des ressources nécessaires pour transformer des idées en biens et services culturels qui, à leur tour, atteindront les consommateurs, les participants ou les utilisateurs. Une « œuvre » (peinture, artisanat, spectacle, etc.) n'a de sens qu'en présence d'un système de valeurs et d'un système de production qui lui en donnent. Par exemple, un pays peut souhaiter la reconnaissance d'un site donné en raison de son appartenance à un patrimoine culturel national ou exceptionnel. Il mobilisera donc alors les moyens requis dans le secteur du tourisme, des transports, de la conservation et de l'hébergement afin de tirer profit du potentiel qu'offrent les visiteurs payants.

Le cycle de la culture a également une dimension spatiale. Certaines activités se concentrent dans un lieu, une région ou un pays, alors que d'autres s'étendent au monde entier. Seules les recherches empiriques permettent de cerner la nature exacte de cette dimension spatiale, qui a des implications importantes pour la réglementation du secteur de la culture et pour la localisation des avantages et bénéfices (culturels et économiques). Le déracinement, qui se produit lorsque la migration enlève les individus à leur milieu culturel d'origine, est une autre dimension spatiale importante de la culture. La mondialisation a créé un environnement propice à l'intensification du phénomène de déracinement, à l'aggravation des problèmes d'assimilation et de désaccord culturels et au développement de la notion d'« exotique » ou d'« étranger » qui pourrait en découler.

Les pays n'ont pas tous à leur disposition les données empiriques (qualitatives et quantitatives) à utiliser pour « animer » le cycle (tel qu'il est dérivé en partie du cadre pour les statistiques culturelles). Dans les pays qui ont investi dans la collecte d'informations, le modèle a révélé que la culture apportait une contribution importante au-delà de sa valeur intrinsèque. Il ne sera possible de mesurer précisément cette contribution – et de fournir des informations requises pour élaborer des interventions politiques – que lorsque des données comparables entre pays et régions seront disponibles.

Les politiques culturelles ne doivent pas forcément porter sur l'ensemble du cycle culturel, mais elles doivent être élaborées sachant qu'une intervention même minime peut avoir des répercussions dans l'ensemble du cycle.

## 2.4 L'étendue du secteur de la culture

Une analyse des cadres de statistiques culturelles de divers horizons (UNESCO-ISU, 2006a) montre l'existence d'un consensus vis-à-vis de l'idée que la culture résulte d'un groupe d'activités identifiables. Toutefois, cette tendance peut en partie être masquée par :

- i) l'absence d'un accord sur la façon dont ces activités peuvent être agrégées à un niveau supérieur en tant que domaine,
- ii) des désaccords sur les fonctions à intégrer à l'analyse du secteur de la culture.

Ainsi, les divergences associées au point i) s'expliquent non seulement par les différences locales en matière de culture, mais aussi par l'absence d'une logique ou d'un modèle élaboré d'analyse, ce qui est la principale cause à l'origine du problème évoqué au point ii).

Toutefois, la révision du cadre pour les statistiques culturelles ne requiert pas seulement l'application d'une approche logique mais aussi la prise en compte de considérations plus pragmatiques :

- **La mise en œuvre** : la possibilité d'appliquer la définition des domaines culturels dans un système de classification statistique, qu'il s'agisse de la classification centrale des produits (CPC), de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), de la classification internationale type des professions (CITP) ou de toute autre classification internationale.
- **La pertinence pour l'action publique** : il faut que les pays soutiennent et ratifient le cadre pour qu'il soit appliqué (et donc qu'il soit utile), car nombreux sont ceux qui sont dotés d'institutions culturelles qui représentent des groupes d'intérêt puissants et ces dernières doivent pouvoir « se reconnaître » au sein du cadre.

## 2.5 Définition des « domaines culturels »

Il est nécessaire de cerner l'étendue du secteur culturel afin de mesurer les domaines culturels et d'identifier ceux qui en font partie ou non. Aux fins du cadre, qui adopte une approche pratique, la définition générale mentionnée un peu plus haut (*voir la Section 2.2*) a permis de créer une définition opérationnelle de la culture.

La définition pragmatique de la culture utilisée dans le CSC est basée sur une représentation de la culture par domaines. Sa fonction est de mesurer les activités, les biens et les services culturels issus de processus industriels et non-industriels. Les biens et les services culturels englobent des valeurs artistiques, esthétiques, symboliques et spirituelles. Leurs caractéristiques sont différentes de celles d'autres produits en raison de leur système de valorisation, dont le caractère unique est lié à l'appréciation ou au plaisir (Throsby, 2001).

Les biens culturels véhiculent des idées, des symboles et des styles de vie qui peuvent être soumis aux droits d'auteur. Les services culturels ne représentent aucun bien matériel culturel en soi mais facilitent leur production et leur distribution. Par exemple, les services culturels comprennent l'acquisition de licences et d'autres services liés au droit d'auteur, les activités de distribution audiovisuelle, la promotion de spectacles et d'événements culturels, mais aussi des services d'information culturelle et la préservation d'ouvrages, d'enregistrements et d'objets (pris en charge par les bibliothèques, les centres de documentation et les musées). La majorité de ces biens et services sont soumis aux droits d'auteur.

Les activités culturelles symbolisent ou véhiculent des expressions culturelles, quelle que soit leur valeur commerciale. Ces activités peuvent constituer une fin en soi ou contribuer à la production de biens et de services culturels (UNESCO-ISU, 2005).

Contrairement au cadre de 1986 (UNESCO, 1986), la définition des domaines culturels est basée sur un modèle hiérarchique composé des domaines culturels et de domaines périphériques. Les domaines culturels comprennent les activités, les biens et les services culturels présents à tous les stades du modèle du cycle culturel. Les domaines périphériques relèvent d'une définition plus vaste de la culture, qui englobe les activités sociales et les loisirs. Les domaines s'excluent mutuellement ; la musique par exemple se trouve dans une seule catégorie. Contrairement au cadre précédent, le patrimoine culturel immatériel constitue désormais un domaine transversal là où il n'était que partiellement compris dans la catégorie « Services communautaires » du CSC de 1986.

Les domaines culturels du CSC, présentés dans le **Graphique 2**, forment un ensemble commun d'industries productives, d'activités et de pratiques de la culture qui peuvent être regroupées sous les catégories suivantes :

- A : Patrimoine culturel et naturel ;
- B : Arts de la scène et festivités ;
- C : Arts visuels et artisanat ;
- D : Livre et presse ;
- E : Audiovisuel et médias numériques ;
- F : Design et services créatifs ;
- Patrimoine culturel immatériel (domaine transversal)

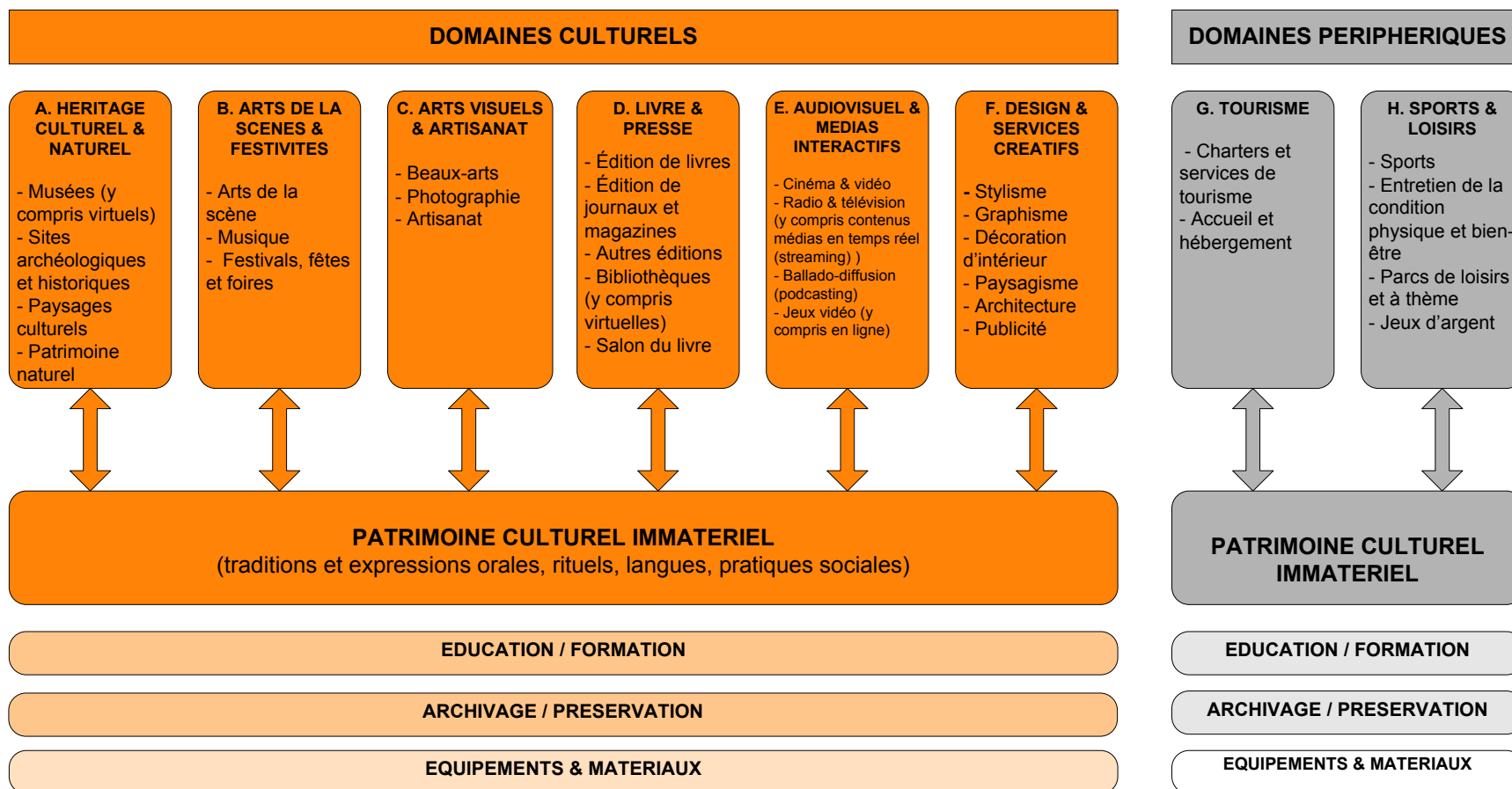
Ces domaines sont considérés comme étant culturels. Ils représentent l'ensemble minimal des domaines culturels de base, pour lesquels l'UNESCO encourage les pays à recueillir des données comparatives. Ce système permet de mieux préciser l'étendue du secteur de la culture et d'y représenter sa structure.

En outre, trois autres domaines transversaux ont été ajoutés en raison de leur rôle fondamental dans le cycle culturel pour la production et la diffusion de la culture. Ces domaines sont considérés comme transversaux car ils peuvent s'appliquer à tous les domaines culturels et périphériques :

- Éducation et formation
- Archivage et préservation
- Équipements et matériaux



**Graphique 2. Domaines du cadre pour les statistiques culturelles**



Les activités ne peuvent se classer qu'une seule fois dans le cadre pour éviter les doubles comptages, même si certaines d'entre elles s'étendent logiquement à plus d'un domaine. Ainsi, la musique s'inscrit à la fois dans le domaine « Audiovisuel » et « Arts de la scène et festivités » puisque ses formes d'expression se manifestent en direct (sur scène) et lors de l'enregistrement (audiovisuel). Néanmoins, le CSC privilégie le sujet plutôt que la forme du contenu culturel. De plus, au sein des classifications statistiques, une grande partie de ce domaine ne peut pas être isolée des autres activités des arts de la scène.

### **Domaines culturels**

Les domaines culturels définis dans le CSC sont les suivants :

#### **A. Patrimoine culturel et naturel**

Le domaine *Patrimoine culturel et naturel* comprend les activités suivantes : les *musées*, les *lieux d'intérêt archéologique et historique* (notamment les sites et les monuments archéologiques), les *paysages culturels* et le *patrimoine naturel*.

Le *patrimoine culturel* est constitué d'objets, de monuments, de groupes de bâtiments et de sites dotés d'une valeur historique, artistique, esthétique, ethnologique ou anthropologique, scientifique et sociale.

Les *paysages culturels* sont les « œuvres conjuguées de l'humain et de la nature » et expriment une longue et intime relation des peuples avec leur environnement (UNESCO, 2007).

Le *patrimoine naturel*, comprend les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques et les zones délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées ainsi que les sites naturels ayant une valeur du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. Sont notamment visés les parcs naturels, les réserves, les zoos, les aquariums et les jardins botaniques (UNESCO, 1972).

Les activités en rapport avec le patrimoine culturel et naturel portent sur la gestion des sites et des collections qui ont une valeur historique, esthétique, scientifique, environnementale et sociale. Les activités de préservation et d'archivage effectuées dans les musées et les bibliothèques relèvent également de ce domaine.

Un *musée* est défini comme « une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation » (ICOM, 2007). Ce domaine comprend d'autres formes de musées, comme les musées vivants, qui possèdent des objets toujours utilisés par certaines communautés à l'occasion de rituels ou de cérémonies sacrées, et les musées virtuels, qui se présentent sous forme électronique (CD-Rom ou site Internet, par exemple).

## **B. Arts de la scène et festivités**

Le domaine *Arts de la scène et festivités* est constitué de toute forme d'expression des événements culturels qui se déroulent « en direct ».

Les *arts de la scène* comprennent des activités des professionnels et amateurs, comme le théâtre, la danse, l'opéra et les marionnettes. Ils comprennent également la célébration d'événements culturels (*Festivals, fêtes et foires*) qui se déroulent localement et peuvent présenter un caractère informel.

La *musique* fait partie intégrante de ce domaine, quel que soit son format. Ainsi, elle comprend les spectacles musicaux en direct et enregistrés, la composition musicale, les enregistrements musicaux, la musique numérique (y compris les téléchargements musicaux) et les instruments de musique.

## **C. Arts visuels et artisanat**

*Les arts visuels* sont des formes d'art s'attachant à la création d'œuvres de nature visuelle. Leur vocation est d'être esthétiquement agréable et ils peuvent se présenter sous de nombreuses formes. Néanmoins, il est reconnu que certaines formes d'art visuel contemporain peuvent être multidisciplinaires, comme les « arts virtuels ». Ces formes se trouvent dans le domaine E, *Audiovisuel et médias interactifs*.

Le domaine *Arts visuels et artisanat* comprend les *beaux-arts* comme la peinture, le dessin, la sculpture, *l'artisanat* et la *photographie*. Les sites commerciaux qui exposent ces objets, comme les galeries d'art commerciales, font également partie de ce domaine.

Le CSC a adopté la définition de l'artisanat élaborée par le Centre du commerce international (ITC) et l'UNESCO : l'artisanat désigne donc les « produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Ces produits sont fabriqués sans restriction en termes de quantité et en utilisant des matières premières prélevées sur des ressources durables. La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social » (UNESCO et ITC, 1997).

L'UNESCO (UNESCO et ITC, 1997) a identifié six grandes catégories de produits de l'artisanat d'après les matériaux utilisés : la vannerie, le cuir, le métal, la poterie, le textile et le bois. Le guide identifie également des catégories supplémentaires portant sur des matériaux artisanaux spécifiques à un domaine donné, rares ou difficiles à travailler, comme la pierre, le verre, l'ivoire, l'os, les coquillages, la nacre, etc. D'autres catégories sont également identifiées lorsque différents matériaux et techniques sont mis en œuvre simultanément et renvoient à la décoration, la joaillerie, les instruments de musiques, les jouets et les œuvres d'art. De nombreux objets issus de l'artisanat sont produits de manière industrielle ; néanmoins, le CSC considère les produits de caractère traditionnel (de par leur motif, leur design, leur technologie et leurs matériaux) comme en faisant partie intégrante. Les objets d'artisanat contemporain ne font pas partie du domaine *Arts visuels et artisanat* mais ils sont inclus au domaine F, *Design et services créatifs*.

## D. Livre et presse

Ce domaine comprend l'édition sous toutes ses formes : les *livres*, les *journaux* et les *publications périodiques*. Cette catégorie reste identique à celle déjà présente dans le CSC de 1986 (UNESCO, 1986) tout en ajoutant des formes d'édition *électroniques* ou *virtuelles*, comme les journaux en ligne, les livres électroniques ou la distribution numérique de livres et de publications périodiques. Les *bibliothèques*, physiques et virtuelles, font partie de ce domaine, tout comme les *salons du livre*.

*L'impression* ne fait généralement pas partie des classifications culturelles ou des définitions des industries de la culture, et ne constitue pas une activité culturelle en soi. Toutefois, selon le modèle du cycle de production, elle doit être intégrée à la fonction de la production de l'édition. Ainsi, le CSC inclut les activités d'impression à des fins majoritairement culturelles. Cependant, il est difficile de distinguer ces activités d'impression si l'on se fonde sur les classifications statistiques en vigueur. De manière générale, les activités d'impression relevant de l'édition font partie du domaine *Livre et presse* en tant que fonction de production de l'édition, tandis que la catégorie *Autres éditions* (l'impression de catalogues de fournitures professionnelles ou l'impression « rapide ») est exclue. Le CSC recommande de placer les activités inhérentes à l'impression dans la catégorie *Équipements et matériaux*.

## E. Audiovisuel et médias interactifs

Le cœur de ce domaine est la *diffusion radiophonique et télévisuelle*, y compris les contenus médias en temps réels (streaming) sur Internet, le *cinéma* et les *vidéos* et les *médias interactifs*. Les *médias interactifs* portent sur les jeux vidéo ainsi que sur les nouvelles formes d'expression culturelle pour lesquelles Internet ou un ordinateur sont indispensables. Cette catégorie comprend les *jeux en ligne*, les *portails web*, les *sites web* pour des activités liées aux réseaux sociaux comme Facebook ainsi que la *ballado-diffusion* (podcasting) Internet comme YouTube. Toutefois les logiciels et les ordinateurs sont considérés comme des infrastructures ou des outils pour la production de contenus médias interactifs et sont inclus dans le domaine transversal *Équipements et matériaux*.

Les médias interactifs et les logiciels sont des champs d'activités importants. Tandis que de nombreux produits et services interactifs ont un but culturel (ordinateur et jeux vidéo, contenu web et mobile interactif), il n'en est pas de même pour l'industrie des logiciels. Le CSC considère les *médias interactifs* comme relevant du domaine *Audiovisuel et médias interactifs*. En réalité, ceci dépend de la classification utilisée et de sa capacité à isoler les activités des médias interactifs des activités génériques du secteur du logiciel et de la télécommunication. La classification centrale des produits (CPC) permet d'identifier certaines activités des médias interactifs. Lorsque des activités ne peuvent être identifiées au sein de la CPC (ou d'autres classifications), elles doivent être intégrées au domaine transversal *Équipements et matériaux*.

Les *médias interactifs* peuvent être définis comme interactifs lorsque (1) au moins deux objets s'influencent l'un l'autre ; (2) l'utilisateur peut avoir une influence sur un objet ou un environnement (les utilisateurs de jeux vidéo) ; (3) ils impliquent une participation active de l'utilisateur ; ou (4) on constate un effet à double sens en opposition à un effet à sens unique (ou effet-conséquence simple) (Patrimoine canadien, 2008).

Les *jeux vidéo* et leur développement (conception logicielle) font également partie de cette catégorie car ils représentent une activité interactive.

## F. Design et services créatifs

Le domaine *Design et services créatifs* n'existait pas dans le CSC de 1986 (UNESCO, 1986). Il traite des activités, des biens et des services découlant de la conception créative, artistique et esthétique d'objets, de constructions et de paysages.

Il comprend le *stylisme*, le *graphisme* et la *décoration d'intérieur*, le *paysagisme*, l'*architecture* et la *publicité*. L'*architecture* et la *publicité* font partie des domaines culturels essentiels, mais uniquement en tant que services. Leur vocation est de fournir un service créatif ou une contribution intermédiaire à un produit final qui ne relève pas nécessairement de la culture. Par exemple, le produit final de services de publicité créatifs peut être une campagne de publicité commerciale, qui ne constitue pas un produit culturel en soi mais résultant d'une activité créative. Afin d'éviter un double comptage, il a été décidé de classer certaines activités relevant du design dans d'autres catégories que le domaine F. Par exemple, tous les monuments faisant partie du patrimoine sont déjà pris en compte dans le domaine A, *Patrimoine culturel et naturel*, tandis que le contenu de design des médias interactifs est compris dans le domaine E, *Audiovisuel et médias interactifs*.

### *Domaines transversaux*

Bien que ces domaines puissent constituer des domaines à part entière, ils sont considérés comme transversaux en raison de leur application aux autres domaines culturels.

Le domaine *Patrimoine culturel immatériel* est considéré comme intégralement culturel tandis que les trois autres domaines, *Archivage et préservation*, *Éducation et formation* et *Équipements et matériaux*, ne sont qu'en partie culturels car seulement certains de leurs éléments et activités relèvent du domaine culturel et présentent donc un intérêt et une importance pour le secteur de la culture et le CSC.

### *Patrimoine culturel immatériel (domaine culturel transversal)*

La convention de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO, 2003b) définit le patrimoine culturel immatériel (PCI) comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » (Article 2).

Le PCI est à la fois traditionnel et vivant. Il se « transmet de génération en génération » et « est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité » (Article 2).

La particularité du PCI est qu'il ne peut être défini en tant que tel seulement si une communauté le reconnaît comme partie intégrante de son patrimoine. En d'autres termes, aucun élément intrinsèque dans son expression ou sa pratique en tant que telle ne permet à des observateurs extérieurs (pouvoirs publics, statisticiens, chercheurs) de le qualifier de patrimoine culturel immatériel. L'identification et la définition du patrimoine culturel immatériel résident ainsi dans les communautés, les groupes et le cas échéant, les individus, qui participent à sa création, sa conservation et sa transmission.

Le patrimoine culturel immatériel ne peut être considéré comme un domaine isolé d'activité ou de production culturelles. Il se manifeste au contraire dans l'ensemble des domaines culturels définis par le CSC. Le PCI peut se refléter dans l'artisanat ou les arts de la scène, par exemple. Ainsi, il est qualifié de domaine transversal (*voir le Graphique 2*). Le patrimoine culturel immatériel se manifeste dans de nombreuses pratiques et activités culturelles non exhaustives, par exemple : a) les traditions et expressions orales, dont la langue, qui peut être le vecteur du patrimoine culturel immatériel ; b) les arts de la scène ; c) les pratiques, festivités et rituels sociaux ; d) les savoir-faire et les pratiques portant sur la nature et l'univers ; et e) l'artisanat traditionnel, etc.

Ce nouveau domaine (PCI) est le fruit de nombreuses années de recherche menées par l'UNESCO sur les fonctions et les valeurs des expressions et pratiques culturelles. Il ouvre la voie à de nouvelles approches pour mieux comprendre, protéger et respecter notre patrimoine culturel, impliquant la reconnaissance du rôle fondamental joué par les communautés et les groupes dans l'identification, la mise en œuvre, la recréation et la transmission du patrimoine immatériel.

#### *Archivage et préservation (domaine transversal)*

L'*archivage* représente la collecte et la conservation des formes culturelles (objets transportables ou immatériels) à des fins de préservation pour la postérité, d'exposition ou de réutilisation (la préservation de sites et monuments historiques, d'archives sonores et de collections picturales, par exemple). La *préservation* renvoie à la conservation ou la préservation et la gestion de propriétés culturelles et naturelles bien spécifiques.

Les activités *d'archivage et de préservation* peuvent relever de chaque domaine culturel (le manuscrit d'un écrivain, la première représentation d'une pièce de théâtre, un concert ou une exposition). Les archives sont également un élément de référence qui peut inspirer de nouvelles créations. Les composantes de l'archivage et de la préservation que sont les beaux-arts, l'artisanat, le design, l'architecture, l'édition et les industries audiovisuelles, peuvent à leur tour inspirer de nouvelles créations. Par exemple, les monuments historiques préservent (et exposent) des éléments architecturaux ; les musées et les galeries conservent (et exposent) des peintures, des sculptures, des bijoux et de nombreuses autres créations dont la valeur tient principalement à leur conception (tous les objets, de meubles jusqu'à des voitures), tandis que les archives préservent des documents originaux comme des manuscrits, des photographies, des ouvrages, des films et des enregistrements radio.

#### *Éducation et formation (domaine transversal)*

Le CSC ne considère pas l'éducation dans son ensemble mais seulement l'éducation en tant que moyen de transmission de valeurs ou de savoir-faire. Les activités d'apprentissage favorisent le développement, la compréhension et la réception de la culture, notamment les processus de critique (par exemple les écoles d'art et de danse, les critiques littéraires). L'éducation est le processus de transmission de la culture entre les générations. L'éducation fournit les outils qui permettent d'apprendre à apprécier ou à former des jugements de valeur (par exemple émettre une critique) sur des activités ou des produits culturels. Il s'agit aussi d'un processus de socialisation qui permet de transmettre la culture et de développer la créativité afin de pouvoir contester les normes culturelles en vigueur.

*L'éducation et la formation* dans le domaine culturel aident les individus à acquérir les savoir-faire nécessaires à la création et à la fabrication de biens culturels. Ce domaine permet d'apprécier la consommation de biens et de services culturels ou l'apport social de la participation à une activité culturelle. L'éducation a également pour fonction de transmettre le patrimoine immatériel au sein d'un système formel ou informel qui façonne l'identité d'une communauté. L'éducation et la formation occupent ainsi une place essentielle dans tous les domaines culturels et à chaque stade du cycle culturel.

Afin de permettre la comparabilité internationale des données, il est recommandé lors de l'usage de la variable d'éducation d'utiliser la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 97) (UNESCO-ISU, 2006d) lors de la collecte des données ou de la cartographie (mapping) vers la CITE 97 pendant le traitement des données. Les pays devraient également suivre le classement des domaines de l'éducation de la CITE 97.

#### *Équipements et matériaux (domaine transversal)*

Ce domaine désigne les « outils des produits et activités culturels ». Les produits culturels (biens et services) définis dans les différents domaines relèvent directement du contenu culturel, tandis que les équipements et les matériaux relèvent des industries et des services annexes (même si ces services ne sont que partiellement culturels) qui facilitent ou permettent leur création, leur production et leur distribution. L'Internet jouant un rôle fondamental dans la transmission, la production et la diffusion des biens et des services culturels fait par conséquent partie de ce domaine. Les ordinateurs sont également inclus, tout comme les équipements informatiques. En effet, ils permettent la création, la diffusion et la transmission de l'Internet et sont un vecteur de création pour de nombreux médias interactifs.

La distinction entre cette catégorie et les produits et activités présentés dans les domaines de A à E s'explique par la nécessité d'identifier des éléments qui ne sont pas de nature culturelle, mais qui peuvent néanmoins être utilisés à des fins de production d'un bien ou d'une activité culturels tout en étant nécessaires à l'existence de ces produits culturels.

La recherche dans le domaine de la culture est attribuée à chaque domaine et est associée à son propre code.

#### *Domaines périphériques*

Les domaines *Sports et loisirs* et *Tourisme* ne sont pas toujours considérés comme des activités culturelles ; ils n'en contiennent pas moins des éléments d'ordre culturel. En d'autres termes, ils représentent des activités pouvant revêtir un caractère culturel tout en conservant une nature non culturelle. En tant que tels, ils sont classés dans le CSC en tant que *Domaines périphériques*.

### **G. Tourisme**

En termes qualitatifs, le tourisme diffère des autres domaines culturels car il ne peut pas être aisément considéré comme un secteur au sens traditionnel du terme car il est impossible de le mesurer d'après un marché spécifique ou une production industrielle. Au contraire, il est plus simple de considérer le tourisme comme une activité définie par le consommateur et régie par la demande ; en effet il est étroitement lié à l'ensemble des autres domaines du secteur de la culture, car tous contiennent des activités régulièrement effectuées par les touristes. Il existe une méthodologie internationale reconnue qui permet de mesurer l'impact

économique du tourisme qui se base en partie sur le développement de compte satellite du tourisme (CST) (par exemple voir Eurostat, l'OCDE, l'ONU et l'OMT, 2001).

Idéalement, le CSC doit faire référence à la dimension culturelle du tourisme, comme le *tourisme culturel*, le *tourisme spirituel* et l'*éco-tourisme*. Bien qu'il n'existe aucune définition faisant l'unanimité sur le plan international, le CSC propose la définition suivante : « une visite organisée dans un lieu et une culture étrangers dans le but d'en découvrir la population, la manière de vivre, le patrimoine et l'art d'une façon éclairée représentant fidèlement ses valeurs et son histoire, tout en faisant l'expérience de la différence » (Steinberg C, 2001). Le *tourisme spirituel* ou le *tourisme écologique* sont deux autres formes de tourisme culturel. Ces activités sont considérées comme des domaines culturels et font partie des domaines A, B et C ou du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, un touriste qui visite un site donné ou qui assiste à un concert fait déjà partie des domaines culturels appropriés.

Les statistiques relatives au tourisme qui adoptent l'approche CST mesurent la demande émanant des visiteurs envers des biens et des services donnés (sur le plan national ou international). Les dépenses relatives au transport et à l'hébergement, de même que d'autres dépenses, sont également prises en considération. Toutefois, elles devraient également inclure les données non monétaires qui portent sur le nombre de visiteurs et le but des visites. En conséquence, afin d'éviter un double décompte, ce domaine comprend les activités touristiques (les guides touristiques et les voyageurs, par exemple) et les activités extérieures au secteur de la culture mais dont les touristes représentent à priori l'essentiel de l'activité (l'hébergement, par exemple).

## H. Sports et loisirs

### *Sports*

Les *sports* sont considérés au sens large dans le CSC car cette notion peut renvoyer aux *sports organisés et/ou de compétition*, à *l'entretien de la condition physique et au bien-être* et aux *activités de loisirs physiques*. Le CSC considère les sports tant au niveau professionnel qu'amateur.

Pour certains pays, divers sports sont étroitement liés à l'identité culturelle nationale, car ils relèvent de structures sociales ou de traditions. Le sumo au Japon en est un exemple. Dans d'autres pays, le sport ne représente qu'une activité de loisirs, ou n'est pratiqué qu'à des fins d'entretien de la condition physique. De plus, un sport donné peut avoir des structures associatives différentes dans chacun des pays. Dans certaines classifications (Commission européenne, 2002) le fait d'assister à un événement sportif ou de regarder un événement sportif retransmis à la télévision est considéré comme des activités culturelles, alors que la pratique d'un sport au niveau professionnel ne l'est pas forcément. Cette différence considérable de perspective, ainsi que le fait que la composante culturelle soit interprétée comme inhérente à la participation et non au sport (en tant que « produit » ou « secteur »), nous ont conduit à considérer le sport comme une activité périphérique.

### *Loisirs*

Ce domaine comprend également les *loisirs*, définis comme une activité divertissante, amusante ou stimulante pour le plaisir ou la détente. Les loisirs comprennent les jeux d'argent, les parcs de loisirs et à thème et d'autres activités de loisirs. Ils excluent les activités récréatives physiques, qui relèvent du domaine des *Sports*.



### *Jeux d'argent*

Les *jeux d'argent* comprennent les structures s'attachant principalement à fournir des services de jeux d'argent comme les casinos, les guichets de paris sur les champs de course, les salles de bingo, les terminaux de jeux vidéo, les loteries et les agences de paris indépendantes (ABS, 2001).

Dans certains pays, comme au Royaume-Uni, le financement de la culture provient en grande partie de jeux d'argent comme les loteries. Ceci explique la présence des jeux d'argent dans le CSC, toutefois sous forme de domaine périphérique.

### *Parcs de loisirs et à thème*

Ce domaine comprend les parcs de loisirs et à thèmes ainsi que des attractions similaires.

### **3. Statistiques culturelles : Mesurer la dimension économique**

Cette section étudie la mesure de certains aspects économiques des activités culturelles par le biais de classifications internationales. Les aspects économiques de la culture présentés dans le CSC représentent l'ensemble des activités, des services et des biens produits par les industries culturelles grâce à des processus industriels ou artisanaux. Le résultat de cette approche se trouve dans la définition de chaque domaine par activité, bien et service culturels, ou par profession selon les codes liés aux fonctions du cycle culturel. La Section 5 illustre ce propos en présentant une liste de tous les codes adéquats selon leur classification respective.

#### **3.1 L'utilisation des classifications internationales pour mesurer la dimension économique de la culture**

Cette section se penche sur la façon dont les instruments de collecte de données existants peuvent être utilisés pour recueillir des statistiques culturelles. Ces instruments reposent sur des classifications internationales existantes qui permettent de produire et d'analyser des données culturelles comparables à l'échelle internationale. La plupart d'entre elles fournissent un cadre exhaustif au sein duquel les données économiques peuvent être recueillies et présentées d'une façon pertinente à des fins d'analyse économique, de prise de décision et d'élaboration de politiques.

Les données administratives existantes et les enquêtes par échantillonnage (individus, entreprises et ménages) peuvent produire un large éventail de données culturelles. Celles-ci permettent de mesurer la contribution de la culture à l'économie nationale en termes de Produit Intérieur Brut (PIB) et de tendances, tant en termes d'emploi que de consommation culturels. Les données économiques sur la production et l'emploi culturels sont produites par la plupart des bureaux nationaux de statistique en regroupant des statistiques économiques communes à partir d'enquêtes économiques existantes qui utilisent les normes de classifications statistiques internationales (*voir la Section 5*). Les données sont généralement collectées par l'entremise de sondages auprès d'entreprises et de sociétés, d'enquêtes sur les dépenses des ménages, les revenus ou la population active, de registres professionnels et de recensements. Bien que ces instruments de collecte de données n'aient pas été conçus pour les statistiques culturelles, ils n'en permettent pas moins d'analyser un éventail d'activités culturelles et assimilées.

Cette section utilise quatre classifications économiques internationales. La Section 5 en présente une liste détaillée :

- i) La classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI 4) qui identifie les activités ou les industries de production de la culture (Section 5, Tableau 2) ;
- ii) La classification centrale des produits (CPC 2) qui identifie les biens et les services culturels (Section 5, Tableau 2) ;
- iii) Le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de 2007 (SH 2007) (Section 5, Tableau 3) et la classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS) (Section 3, Tableau 1) qui identifient le commerce international de biens et de services culturels ; et

iv) La classification internationale type des professions (CITP 08) qui identifie les professions culturelles (Section 5, Tableau 4).

Nombre d'instruments de collecte statistique ou d'enquête à l'échelle nationale et internationale utilisent ces classifications. Il existe habituellement une concordance entre les classifications internationales et les classifications nationales ou régionales comme la nomenclature statistique des activités économiques pour l'Amérique du Nord (NAICS), la classification type de l'industrie en Australie et en Nouvelle Zélande (ANZSIC) ou encore la nomenclature statistique des activités économiques de la communauté européenne (NACE). La nomenclature statistique des produits pour l'Amérique du Nord (NAPCS) et la classification des produits par activité (CPA) pour l'Europe peuvent être utilisées pour les classifications par produits. Des tables de correspondance sont généralement disponibles et doivent être utilisées afin de mettre en concordance deux classifications<sup>1</sup>.

Le modèle économique du système des comptes nationaux (SCN) est également largement utilisé. Le SCN 08 est aussi compatible avec les codes de la CITI 4 et de la CPC 2. En outre, il utilise la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG); la classification des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) et la classification des fonctions des institutions sans but lucratif au profit des ménages (COPNI). Les activités culturelles ainsi identifiées sont illustrées ci-dessous.

a) La COFOG est utilisée pour évaluer les dépenses publiques en matière de culture. Les grandes catégories générales de la culture sont définies au moyen des codes ci-dessous :

- 08.1.0 – Services récréatifs et sportifs (SI)
- 08.2.0 – Services culturels (SI)
- 08.3.0 – Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition (SC)
- 08.5.0 – Recherche et développement dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (SC)
- 08.6.0 – Loisirs, culture et culte n.c.a. (SC)

b) La COICOP définit la culture au moyen des codes suivants :

- 13 – Dépenses de consommation individuelles à la charge des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) :
  - 13.3 – Loisirs et culture
- 14 – Dépenses de consommation individuelle à la charge des administrations publiques:
  - 14.3 – Loisirs et culture

c) Les codes de la COPNI relatifs à la culture sont les suivants :

- 03 – Loisirs et culture
  - 03.1 – Services récréatifs et sportifs
  - 03.2 – Services culturels

Il est important de noter qu'évaluer la culture uniquement au moyen des codes présentés ci-dessus ou des données des SCN reviendrait à sous-estimer la contribution de la culture à l'économie. Ainsi, de nombreux pays, comme le Chili et la Colombie, ont instauré des *comptes satellites de la culture*. Par exemple, le Convenio Andrés Bello (CAB), une

---

<sup>1</sup> Les classifications et les tables de correspondance sont disponibles auprès du registre de classification de l'UNSD et du site européen RAMON ([http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP\\_PUB\\_WELC](http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/index.cfm?TargetUrl=DSP_PUB_WELC))

organisation intergouvernementale internationale située en Colombie et travaillant avec d'autres pays hispaniques, a développé une méthodologie afin de mettre en œuvre du compte satellite de la culture. Celle-ci permettra d'évaluer la contribution économique des industries et des activités culturelles au Produit Intérieur Brut (PIB). Cette approche représente un défi particulier en termes d'évaluation et d'intégration de produits et d'activités culturels non commerciaux. Le CSC peut servir de base conceptuelle pour développer des comptes satellites nationaux en encourageant l'utilisation de certaines classifications précises, notamment la CITI et la CIP. Cette approche a le mérite de clarifier l'évaluation financière de la culture grâce à une méthodologie comptable. Néanmoins, la perspective adoptée par ce cadre sur les mesures de l'activité culturelle et de son impact est plus large que celle des comptes satellites, qui s'intéressent principalement aux conséquences économiques.

### **3.2 Identification des activités de production de la culture et des produits culturels : Utilisation de la classification centrale des produits (CPC) et de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)**

Cette section illustre la façon dont la CPC 2 et la CITI 4 peuvent être utilisées pour identifier les activités culturelles de production. Elle se penche principalement sur les quatre premiers stades du cycle de production : la création, la production, la diffusion et l'exposition/la réception/la transmission.

Le stade de consommation/participation reflète des comportements économiques et sociaux, dont l'évaluation nécessite des instruments statistiques différents. Ce stade sera étudié dans la Section 4. Par exemple, de nombreux acteurs, notamment des institutions publiques, des associations de bénévoles, des amateurs ou des groupes d'artistes et de créateurs, peuvent produire des biens culturels dans une optique non commerciale.

Même si la CPC est peu usitée à l'heure actuelle ; ses informations plus détaillées peuvent pourtant être mises en parallèle avec celles de la CITI pour une plus grande comparabilité et une identification plus précise des industries de production de la culture et de ses produits (*voir la Section 5, Tableau 2*). Cette comparaison est particulièrement pertinente pour les données relatives aux services. La CPC a pour vocation de fournir un cadre permettant la comparaison internationale de statistiques relatives aux produits et d'orienter le développement ou la révision de classifications de produits existantes afin de les rendre compatibles avec les normes internationales. La CITI a pour but d'encourager la cohérence avec les classifications de produits. En effet, , la CPC catégorise les biens ou les services selon la production normale d'une industrie donnée, d'après leur définition dans la CITI.

La CITI vise à être une classification type des activités de production. Sa vocation est de fournir un ensemble de catégories d'activités pouvant servir à recueillir et à présenter des statistiques pour ces activités. Ainsi, la CITI présente cet ensemble d'activités dans l'optique de catégoriser des entités en fonction de leur activité économique. Sa structure de classification cohérente et systématique des activités économiques se base sur un ensemble de concepts, de définitions, de principes et de règles de classification qui relèvent d'un consensus international. La CITI fournit un cadre exhaustif dans lequel les données économiques peuvent être collectées et présentées sous une forme adaptée à l'analyse économique, la prise de décision et l'élaboration de politiques (Nations Unies, 2008).

De manière générale, la CITI s'intéresse aux activités de production, à savoir les activités économiques dans les limites de production du système des comptes nationaux (SCN). Les activités de production sont définies par l'utilisation d'intrants à des fins de production. Contrairement à la CPC, la CITI est largement utilisée par de nombreux pays, ce qui constitue un avantage indéniable. La CITI est toutefois moins détaillée que la CPC en raison de sa classification à quatre chiffres. Il en résulte que, certaines activités culturelles se retrouvent souvent dissimulées dans une catégorie plus générale ou regroupées sous un seul code. La correspondance entre les deux classifications est donc présentée dans le Tableau 2. Elle associe une activité de production donnée à son produit respectif afin de faciliter l'identification de la partie d'une industrie plus vaste qui touche à des activités culturelles de production.

### ***Limites de l'utilisation de la CPC et de la CITI***

Comme mentionné précédemment, ces classifications n'ont pas été conçues dans une optique exclusivement culturelle. Elles peuvent néanmoins servir de point de départ à une évaluation des activités et des produits culturels.

### ***La CPC***

La CPC est une classification qui répertorie mieux les nouvelles formes que prend la culture, notamment le téléchargement de musique et les livres électroniques (voir le Tableau 2). Certains biens et services culturels ne peuvent toutefois pas être identifiés par le biais de la CPC (ni par une autre classification statistique internationale). Par exemple, la CPC permet difficile l'identification des activités culturelles liées à l'éducation et à la formation, alors que celles-ci sont facilement identifiées dans la CITI 4 (les codes 8541 et 8542 de la CITI renvoient respectivement aux domaines « Enseignement sportif et récréatif » et « Activités d'enseignement culturel »), dans la CIP 08 et dans la classification internationale type de l'éducation propre à l'UNESCO (CITE) (UNESCO-ISU, 2006d).

Dans certains cas, les codes de la CPC désignent des activités culturelles et non culturelles qui sont indissociables. Dans la plupart des cas, ces catégories de la CPC ont été intégrées au CSC. Ceci peut toutefois conduire à surestimer les activités culturelles mesurées. Le cas échéant, il est recommandé aux utilisateurs des données de dissocier les composantes culturelles des composantes non culturelles pour chaque code donné.

### ***La CITI***

La quatrième révision de la CITI (CITI 4) inclut la catégorie « Information et communication » (voir le Tableau 2) conçue pour refléter la structure actuelle de cette industrie. Cette version couvre donc plus efficacement les activités liées à la radiodiffusion et télévision et au cinéma. Il demeure toutefois impossible d'identifier des activités culturelles spécifiques nécessitant l'utilisation d'Internet, tels que les livres électroniques et le téléchargement de musique.

La CITI n'établit aucune distinction entre la production formelle et informelle, légale et illégale ou les activités commerciales et non commerciales, qui se présentent souvent sous forme de services non commerciaux. La CITI propose un regroupement alternatif pour l'analyse et la présentation de statistiques informelles. Celui-ci ne représente qu'un instrument de présentation standardisée des données relatives aux activités informelles (Nations Unies, 2008).

En outre, de par sa nature de classification industrielle, la CITI ne permet pas de mesurer les activités culturelles non industrielles. L'un des inconvénients majeurs à l'utilisation des codes de la CITI pour mesurer les activités culturelles est que la CITI pour *l'artisanat* n'établit aucune distinction entre les méthodes de production traditionnelles et modernes, ce qui permettrait d'identifier les productions traditionnelles ou manuelles.

Les deux codes CITI suivants s'appliquent à tous les domaines culturels :

- i) 9000 (*Activités de création, artistiques et autres activités de divertissement*) : ce code renvoie à de nombreuses activités artistiques pertinentes à tous les domaines (A à F) du CSC. Si une coopérative d'auteurs ou un cercle d'écrivains ne sont pas nécessairement inclus au code 581x (« Édition »), une approche comparable pourrait toutefois identifier une association ou une coopérative de peintres, un quatuor à cordes, ou un groupe de rock très populaire, qui pourraient générer un chiffre d'affaires considérable.
- ii) 8542 (*Service d'enseignement culturel*) : ce code renvoie à l'éducation formelle ou informelle dans le domaine culturel, comme les beaux-arts, l'architecture, la musique ou la danse. Par conséquent, il ne peut pas être attribué à un domaine en particulier. Ce code peut renvoyer à une formation spécifique à un secteur ou à des entreprises ou organismes qui utilisent l'éducation pour promouvoir l'activité culturelle du domaine en question.

La CITI propose également le code 3220 (*Fabrication d'instrument de musique*). Il représente la fabrication d'instruments de musique. Le cycle culturel permet de considérer la fabrication d'instruments de musique comme une activité culturelle, car elle fait partie de la composante de production (intrant) de l'expression artistique.

### **3.3 Le commerce international de la culture : Utilisation du système harmonisé (SH) et de l'EBOPS**

Cette section étudie le commerce international de biens et services culturels. Les données sur les flux de biens culturels sont compilées à l'aide de la version 2007 du système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises (*voir le Tableau 3*) qui est basé sur des statistiques de douanes développées par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). De leur côté, les données sur les services culturels sont collectées à l'aide de la classification élargie des services de la balance des paiements (EBOPS). Grâce à ces deux classifications, il est possible de déterminer le niveau de flux culturels au sein d'une économie donnée.

#### ***Flux internationaux de biens culturels***

Le système harmonisé catégorise les biens en fonction de leurs caractéristiques physiques apparentes et non pas de leur contenu national, ni de leur valeur culturelle ou d'autres critères analogues. Il reflète uniquement les biens matériels déclarés lors du passage d'une frontière. Il est donc important de coupler les données sur les biens à celles sur les services afin d'obtenir un tableau plus exhaustif des flux culturels. La liste des codes relatifs aux flux internationaux est présentée dans le Tableau 3 de la Section 5. Les codes du SH sont associés aux codes de la quatrième révision de la classification type pour le commerce international (CTCI 4), moins détaillée mais plus largement utilisée dans de nombreux pays pour les statistiques des douanes.

Certains domaines culturels n'en restent pas moins difficiles à mesurer en utilisant les données des douanes. Par exemple, les codes du SH ne permettent pas de distinguer les objets issus de l'industrie ou de l'artisanat. Seuls les codes suivants sont disponibles pour l'artisanat :

5007	Tissus de soie ou de déchets de soie
5111 to 5113	Tissus de laine, de poils fins ou grossiers ou de crin
5208 to 5212	Tissus de coton
5309 to 5311	Tissus de fils de papier
57	Tapis et autres revêtements de sol en matière textile
60	Étoffes de bonneterie

Par ailleurs, les données sur le cinéma doivent faire l'objet d'une attention toute particulière car les valeurs déclarées à la douane renvoient souvent à la copie principale et ne font pas référence à la valeur des droits d'auteur. Les données doivent donc être complétées par des données sur les flux de propriété intellectuelle, obtenues par le biais des données recueillies auprès de sociétés de droits d'auteur.

### ***Flux internationaux de services culturels***

Les données sur le commerce culturel de services sont compilées selon la dernière classification EBOPS et la sixième version de la balance des paiements (BPM6, FMI, 2008), qui utilise également la CPC 2 pour catégoriser les différents services. Il est probable que la classification EBOPS soit modifiée lors du processus de révision du *Manuel de statistiques du commerce international pour les services* (Nations Unies, 2002), qui devrait s'achever en 2010.

Les transactions de services de la balance des paiements concernent principalement les services transfrontaliers c'est-à-dire quand les fournisseurs et les clients restent dans leur pays respectif tandis que les services traversent les frontières.

L'EBOPS, à l'instar d'autres classifications internationales, n'établit pas de catégorie distincte pour la culture. En outre, les services culturels apparaissent sous forme d'éléments supplémentaires non obligatoires dans la mesure où leur collecte n'est pas systématique. Certaines modifications de la version révisée de la classification de 2010 devraient permettre de mieux cerner les services culturels. La liste des codes EBOPS suggérés, présentée dans le **Tableau 1**, est basée sur les codes préliminaires révisés, disponibles en juin 2009.

La plupart des données sur le tourisme se situent dans la section Voyages, qui concerne exclusivement les visiteurs étrangers. Les recettes de voyages désignent les biens et les services acquis dans un pays donné, pour l'usage personnel du voyageur ou pour être cédés, par une personne non résidente au cours d'un séjour dans ce pays. Les paiements de voyages sont définis comme les biens et les services acquis dans un autre pays, pour l'usage personnel du voyageur ou pour être cédés, par un résident au cours d'un séjour. Dans la classification EBOPS, le voyage comprend les voyages à titre professionnel et les voyages à titre personnel. La plupart des données culturelles sont intégrées à la catégorie *Voyage à titre personnel* et désignent « les biens et les services acquis par des personnes séjournant à l'étranger à titre non professionnel : pour prendre des vacances, participer à des activités culturelles et de loisirs, rendre visite à des amis ou participer à un pèlerinage » (FMI, 2008).

**Tableau 1. Les services culturels définis par les codes de la classification EBOPS**

BPM6	EBOPS	Intitulés
<b>Services culturels fondamentaux</b>		
1.A.b. 8.	8.4.1	Droits de reproduction et/ou de distribution de produits audiovisuels
	8.4.2	Droits de reproduction et/ou de distribution de produits assimilés <sup>1</sup>
1.A.b.9.3.	9.3.1	Services d'agences de presse <sup>2</sup>
1.A.b.9.3.	9.3.2	Autres services d'information <sup>3</sup>
1.A.b.10.2.	10.2.2	Publicité, étude de marché et sondage d'opinion
1.A.b.10.3.	10.3.1.1	Services d'architecture
1.A.b.11.1.	11.1.1	Produits audiovisuels
1.A.b.11.1.	11.1.2	Services assimilés <sup>4</sup>
1.A.b.11.2.	11.2.3	Services du patrimoine et de loisirs <sup>5</sup>
<b>Équipements et matériaux</b>		
1.A.b. 8.	8.3	Droits de reproduction et/ou de distribution de logiciels
1.A.b.9.2	9.2.1	Services informatiques
1.A.b.9.2	9.2.2	Autres services informatiques
<b>Services culturels assimilés<sup>6</sup></b>		
<b>Tourisme</b>		
1.A.b.4.2.3	4.2.3.	Autres voyages à titre personnel <sup>6</sup>

**Notes :**

- <sup>1</sup> Cette catégorie comprend également d'autres droits artistiques et littéraires, pour les professionnels du spectacle, les auteurs, les compositeurs, les sculpteurs, et d'autres droits pour les metteurs en scène, les costumiers et les éclairagistes.
- <sup>2</sup> Les services d'agences de presse comprennent la production d'actualités, de photographies et d'articles aux médias.
- <sup>3</sup> Comprend les services de bibliothèques et d'archives.
- <sup>4</sup> Cette catégorie comprend d'autres services culturels.
- <sup>5</sup> Les services de loisirs sont compris dans le code 11.2.3 Services du patrimoine et de loisirs.
- <sup>6</sup> Cette catégorie doit comprendre l'ensemble des dépenses culturelles effectuées à l'étranger au cours de tout type de voyage (études, professionnel ou pour des raisons de santé).

**3.4 L'emploi culturel : Utilisation de la classification internationale type des professions (CITP)**

Cette section s'intéresse aux créateurs, aux producteurs et aux distributeurs impliqués dans la création ou la production d'activités culturelles, sous forme individuelle, collective ou au sein d'une organisation. Ils peuvent être classés sur la base des données relatives aux professions de la classification CITP.

Les définitions suivantes des professions culturelles s'inspirent en grande partie de la classification type des professions de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (ABS et Statistics New Zealand, 2009) et du cadre canadien pour les statistiques culturelles (Statistique Canada, 2004a). Bien que les définitions australiennes et néo-zélandaises soient vastes et englobent les activités de loisirs, les définitions suggérées par le CSC se penchent uniquement sur les professions culturelles à caractère créatif ou artistique au sein des domaines culturels du CSC de l'UNESCO définis dans le Graphique 2.



Les professions culturelles désignent celles en rapport avec la production créative et artistique et la gestion et la préservation du patrimoine. Elles consistent :

- à générer, développer, préserver ou refléter un sens culturel ou spirituel ;
- à créer, produire et diffuser des biens et services culturels, qui sont généralement associés à des droits de propriété intellectuelle ; et
- à travailler à des fins d'expression artistique (arts visuels, théâtre, musique, littérature, danse).

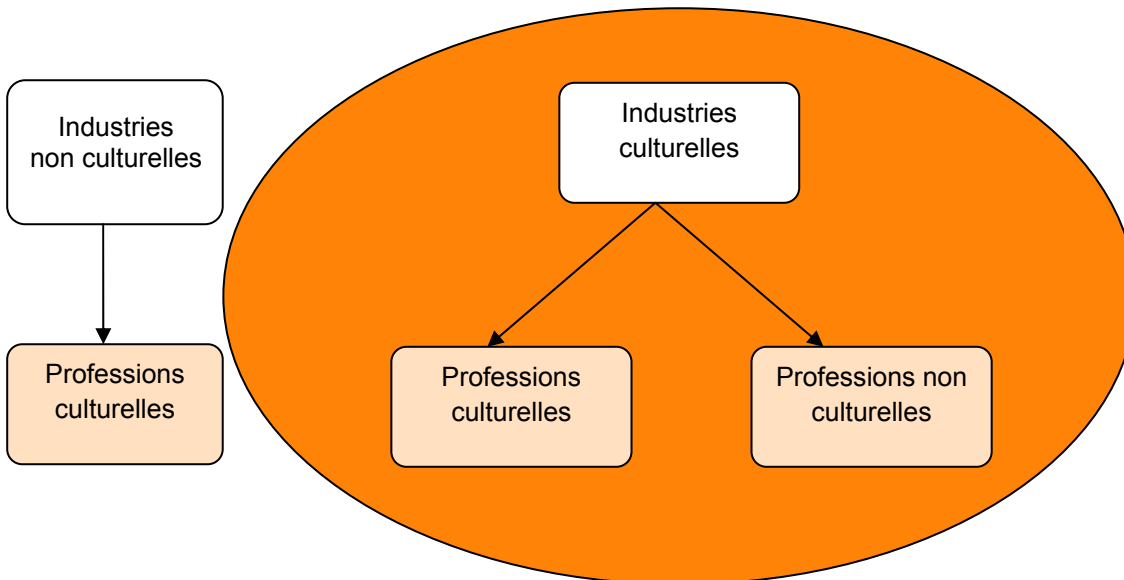
La définition large de la culture couvrant les domaines périphériques (définis dans le Graphique 2) est habituellement associée aux activités de loisirs, comme les voyages et le sport. Ces domaines intègrent les activités qui impliquent des compétences sportives ou physiques et procurent plaisir, relaxation, divertissement ou détente.

### **Mesurer l'emploi culturel**

Pour définir l'emploi culturel, il faut tenir compte des professions exercées dans les industries culturelles ainsi que des professions culturelles exercées dans le cadre d'industries non culturelles, comme les activités de design (*voir le Graphique 3*).

Le Graphique 3 définit le secteur de la culture au sein du cadre (zone ombragée) et indique les différentes catégories de professions culturelles, tant formelles qu'informelles. Lors de l'évaluation de l'emploi dans le secteur de la culture, les industries non culturelles ne sont prises en compte que si elles emploient des travailleurs dans le domaine culturel. Par exemple, la profession de dessinateur automobile est une profession culturelle dans un secteur non culturel.

**Graphique 3. L'emploi culturel**



La part des industries artisanales<sup>2</sup> dans l'emploi culturel est relativement importante. Les professions culturelles sont bien souvent des professions auxiliaires dans les pays en développement. Les travailleurs agricoles et autres peuvent exercer par ailleurs une profession artisanale qui le plus souvent n'est pas déclarée ou enregistrée en tant que telle dans les recensements ou les enquêtes sur la population active. De plus, ces professions culturelles informelles ne sont parfois pas exercées par un nombre suffisant d'individus pour être mesurées avec précision dans des sondages. Dans de nombreux cas, elles sont le fait de travailleurs indépendants ou de travailleurs non déclarés dans des entreprises de moins de dix personnes qui n'apparaissent pas dans les résultats d'enquêtes auprès des entreprises. Il est d'usage de considérer que les emplois créatifs et culturels sont surreprésentés dans les petites entreprises. À cet égard, même les statistiques européennes pourraient sous-estimer l'emploi culturel.

De plus, le bénévolat et les activités non rémunérées constituent souvent une part significative de l'emploi culturel. De plus amples recherches méthodologiques s'imposent pour mieux évaluer ces activités.

Pour identifier les professions culturelles dans les industries non culturelles (*voir le Graphique 3*), il convient de combiner les données sur l'emploi grâce aux codes de la CITP avec les données industrielles grâce aux codes CITI afin de préciser davantage la valeur des professions culturelles totales dans un pays donné (Cunningham and Higgs, 2008).

### ***Identification des professions culturelles dans la CITP 08***

La CITP est basée sur deux concepts : les emplois et les compétences. Les emplois sont définis par la CITP 08 comme un « ensemble de tâches et de fonctions qui sont ou devraient être accomplies par une personne pour un employeur donné, y compris dans le cadre du travail indépendant ». Les compétences sont définies comme la « capacité d'accomplir les tâches et les fonctions afférentes à un emploi donné » (OIT, 2008).

Il n'existe pas de code unique pour toutes les professions culturelles étant donné qu'elles représentent de nombreux types de métiers différents et nécessitent des compétences relativement distinctes. Néanmoins, la CITP 08 intègre de nouveaux codes pour les professions culturelles, sur proposition conjointe datant de 2007 faite à l'Organisation internationale du travail (OIT) par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et l'ISU, afin de mieux cerner les emplois culturels.

Les codes suivants sont proposés pour les principales professions culturelles dans la CITP 08 et le nouveau *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles* :

- 262 Bibliothécaires, archivistes et conservateurs de musée
- 264 Auteurs, journalistes et linguistes (nouveau code)
- 265 Artistes créateurs et exécutants
- 343 Professions intermédiaires de la culture, de la création artistique et des activités culinaires
- 3521 Techniciens de radiotélévision, et d'enregistrement audiovisuel
- 73 Artisans et imprimeurs (nouvelle catégorie reprenant toutes les professions en rapport avec l'artisanat : argile, métal, verre, bois, textile)

---

<sup>2</sup> Une industrie artisanale est basée sur la création de produits et de services de manière familiale plutôt qu'industrielle.

Le Tableau 4 de la Section 5 propose une liste de codes pouvant servir de base à la définition des professions culturelles. Certains problèmes restent toutefois d'actualité pour l'évaluation des professions culturelles. Ces professions sont dispersées dans toutes les catégories de la CITP, qui manque parfois de précision pour les distinguer correctement. De plus, certaines professions ne sont pas exercées par un nombre suffisant d'individus pour justifier la création d'une catégorie distincte dans la CITP. Ainsi, il est difficile d'établir une distinction entre des professions culturelles dans les grandes catégories suivantes.

#### *Patrimoine et conservation*

Les professions en rapport avec le patrimoine et la conservation (les archéologues et les conservateurs de musée, par exemple) ne sont pas identifiées en tant que telles dans la CITP. Elles sont incluses dans le code 2632 (Sociologues, anthropologues et professions assimilées). Les professionnels de ces secteurs possèdent généralement des connaissances scientifiques et des compétences pointues d'un niveau qui devrait les placer dans le grand groupe 2 de la CITP.

#### *Membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise*

Dans ce grand groupe, seul le code 1113 (« Chefs traditionnels et chefs de village ») peut être mis en rapport avec les professions culturelles. Toutefois, il y a lieu d'identifier une catégorie où inclure les professions telles que directeur d'une troupe artistique. Par exemple, aucun code n'existe pour les membres de l'exécutif et dirigeants du domaine des arts.

#### *Éducation*

Les enseignants du domaine de la culture sont classés dans la catégorie « Autres enseignants », par exemple sous le code 2354 (comme les professeurs de musique) ou le code 2355 (professeurs d'autres disciplines artistiques)<sup>3</sup>. Toutefois, les enseignants d'arts et lettres ne sont généralement pas classés dans cette catégorie, quel que soit leur niveau d'enseignement (enseignement supérieur, professionnel et secondaire), car ils relèvent des catégories en rapport avec l'enseignement institutionnel ou non et l'enseignement professionnel.

#### *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*

Les professions culturelles en rapport avec les TIC relèvent principalement de l'audiovisuel et des nouveaux médias (les concepteurs multimédia, par exemple). Ils s'étendent sur deux domaines, nommément *Audiovisuel et médias interactifs* et *Design et services créatifs*. La CITP 08 ne mentionne toutefois aucune catégorie propre aux cadres supérieurs dans des activités de diffusion et multimédia, notamment le graphisme informatisé.

### **3.5 Mesurer le patrimoine**

Comme évoqué ci-dessus, le domaine du patrimoine suit un parcours différent des autres domaines. La plupart des activités inhérentes à ce domaine sont liées à la préservation et à la conservation. À cet égard, économiquement parlant, le patrimoine est un actif. La valeur des actifs augmente ou diminue en fonction de la façon dont ils sont entretenus. La valeur économique du patrimoine culturel a fait l'objet d'études économiques basées sur l'intérêt du public (Navrud and Ready, 2002). Celles-ci calculent une valeur d'usage en fonction de la

---

<sup>3</sup> Certains pays comme l'Australie excluent les professeurs de langues de la liste des professions culturelles.

somme qu'une personne est prête à consacrer pour préserver le patrimoine culturel ou visiter un site, ainsi qu'une valeur de non-usage en fonction de la somme qu'une personne est prête à consacrer pour préserver le patrimoine culturel pour les générations futures. Ces valeurs, qui sont dérivées au moyen de techniques d'évaluation appelées contingente ou de coût du voyage, sont difficiles à agréger pour estimer des valeurs provinciales ou régionales à cause des effets de substitution (Hoehn et Randall, 1989).

En plus d'être un actif économique, le patrimoine culturel est également un bien social. Il intègre des valeurs esthétiques, historiques, sociales, spirituelles et éducatives. Les sites du patrimoine matériel sont souvent le lieu de célébrations relevant du patrimoine culturel immatériel. Dans les pays développés, la fréquentation des sites culturels, comme les monuments et les musées, est souvent consignée. Toutefois, il faut poursuivre les travaux pour parvenir à dissocier, dans les données, le tourisme culturel des autres formes de tourisme. Il serait très utile sur le plan statistique de faire des sondages auprès des touristes et des habitants qui visitent les sites culturels. Faire des sondages auprès de ceux qui visitent les sites peut être particulièrement rentable dans les pays en développement. C'est aussi très pertinent dans un cadre pour les statistiques culturelles, même si des difficultés ne sont pas à exclure, par exemple pour distinguer les artistes du public.

### ***Rôle du droit d'auteur***

Les droits d'auteurs s'appliquent à toute production du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel que soit son mode ou sa forme d'expression. Les œuvres littéraires et artistiques comprennent les livres, brochures et autres écrits; les œuvres dramatiques ou musicales; les œuvres chorégraphiques et les pantomimes; les compositions musicales avec ou sans paroles; les œuvres cinématographiques, les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie; les œuvres photographiques, les œuvres des arts appliqués; les illustrations; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs, à l'architecture (OMPI, 1979). L'UNESCO reconnaît le caractère essentiel de la protection du droit d'auteur et des droits assimilés en vue de « renforcer la créativité individuelle, développer les industries culturelles et promouvoir la diversité culturelle » (UNESCO, 2009a).

L'identification des biens et services qui génèrent des droits de propriété intellectuelle est une composante clé de la contribution de la culture à l'économie et présente également l'avantage d'être associée à un cadre législatif défini. Dans le CSC, les biens et les services culturels sont définis de telle manière qu'ils sont potentiellement protégés par un droit d'auteur. Le droit d'auteur peut s'appliquer à la plupart des éléments de chaque domaine.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a élaboré des directives en vue de déterminer la contribution économique des industries du droit d'auteur (OMPI, 2003). La définition des « industries centrales de propriété intellectuelle » est comparable à celle des domaines culturels dans le CSC, à quelques exceptions près. Contrairement au CSC, l'OMPI inclut les droits d'auteur relatifs aux logiciels et aux bases de données dans les industries centrales de propriété intellectuelle. En outre, la définition des secteurs culturels de l'OMPI diffère de celle utilisée dans ce cadre car elle ne couvre pas les domaines qui n'impliquent aucun droit de propriété intellectuelle, comme les pratiques culturelles ou les activités des musées.

## **4. Statistiques culturelles : Mesurer la dimension sociale**

### **4.1 Mesurer la participation culturelle**

La section précédente illustre la façon dont les classifications internationales comme la CITI, la CIP et le SH, peuvent être utilisées pour recueillir des statistiques culturelles. Cette section examine comment mesurer la dimension sociale de la culture, qui est une composante essentielle de la culture et donc du CSC.

Le défi principal touche à l'évaluation de la dimension sociale de la culture, qui se manifeste souvent dans le secteur informel, là où il n'y a pas de transactions économiques. Certains aspects de la dimension sociale de la culture découlent de sa valeur symbolique et de son rôle qui procurent un sentiment d'identité, de partage de valeurs et d'appartenance, enrayent l'exclusion et favorisent la cohésion et la stabilité sociales. La dimension sociale renvoie également à la culture sous une forme non commerciale ; comme ces pratiques, qui se déroulent majoritairement au sein de communautés, ont lieu à l'extérieur de la sphère économique. Il n'est pas toujours facile de mesurer l'aspect social de la culture. Toutefois, quelques normes statistiques faisant l'objet d'un consensus existent déjà, et peuvent être utilisées pour contribuer à l'évaluation de la dimension sociale de la culture.

Les enquêtes auprès des ménages et sur l'emploi du temps constituent la source principale de données sur la participation culturelle. Pourtant, ces enquêtes sont coûteuses et les pays ont tendance à n'intégrer que quelques questions d'ordre culturel dans ces enquêtes conçues dans un autre but. La production d'indicateurs comparables sur le plan international et faisant l'unanimité concernant l'aspect social de la culture nécessitera de plus amples développements des définitions et des instruments types. Le cadre en vigueur cherche donc à établir un consensus sur la conceptualisation globale du modèle social de la culture et donne des conseils d'ordre général sur les développements statistiques nécessaires à la définition de la composante sociale et à l'identification des indicateurs et des définitions appropriés.

#### ***La participation culturelle***

Le CSC comprend tous les éléments de participation dans des activités ou des pratiques culturelles, qu'ils se manifestent via un emploi formel ou la participation à un événement culturel formel (un spectacle dans un théâtre ou un spectacle payant) ou informel (événements communautaires ou familiaux) qui ne sont pas sujets à des transactions monétaires, ou encore via des activités culturelles domestiques.

La dimension économique de la participation culturelle peut être reflétée dans les instruments de collecte de données qui se penchent sur les dépenses des consommateurs pour des biens et des services culturels et sur celles des participants dans le cas d'activités culturelles payantes. Ces phénomènes sont généralement mesurés grâce à des enquêtes sur les dépenses des ménages ou sur leurs activités, bien que des données administratives soient également disponibles.

Le terme « consommation » désigne habituellement une activité pour laquelle un consommateur donne une compensation monétaire, tandis que le terme « participation » renvoie à une activité gratuite ou du fait d'amateurs. En pratique, il est difficile d'effectuer cette distinction car les consommateurs/participants peuvent participer à des activités informelles via un paiement en nature, ou contribuer au coût de l'événement d'une autre manière. Par exemple, un « consommateur » peut contribuer au règlement des services d'un

artiste en lui fournissant nourriture et hébergement en échange d'un spectacle, impliquant ainsi un échange de services. De même, des artistes informels ou amateurs peuvent « devenir professionnels », parfois dès la fin de leur parcours scolaire ou de leur formation. Ainsi, les activités culturelles informelles et sociales peuvent être à l'origine de nombreuses industries culturelles.

Les enquêtes sur la participation culturelle ont été menées en premier lieu par l'Union européenne. Le groupe d'experts LEG pour les statistiques culturelles (LEG Eurostat, 2000) a élaboré un projet de modèle régional, appliqué par la suite à la série d'enquêtes appelées Eurobaromètre. Depuis lors, trois enquêtes ont été menées afin de recueillir des données harmonisées sur la participation européenne aux activités culturelles et de vérifier l'applicabilité du modèle. Bennett donne une définition utile de la conception européenne de la participation culturelle définit qui inclut les arts ainsi que les activités de divertissement dans la vie de tous les jours. Sa définition évoque également « les façons dont des différences d'origine ethnique dans les goûts, les valeurs et les comportements culturels ne touchent pas seulement les préférences artistiques et médiatiques mais sont imbriquées dans les rythmes quotidiens de nos manières de vivre ; elle fait référence aussi à la manière dont ces différences sont reliées à d'autres caractéristiques sociales importantes, telles que le sexe et la classe sociale, par exemple » (Bennett, 2001).

La participation culturelle intègre donc des pratiques culturelles, pouvant impliquer une consommation et des activités au sein de la communauté, qui reflètent une qualité de vie, des traditions et des croyances. Sont visées la participation à des événements formels et payants (aller au cinéma ou assister à un concert, par exemple) ainsi que l'action culturelle informelle (assister à des activités culturelles communautaires et à des spectacles d'amateurs ou se livrer à des activités courantes comme lire un livre, par exemple). La participation culturelle se mesure généralement dans une communauté, un groupe social ou ethnique, ainsi que par tranche d'âge ou par sexe. Il peut également être pertinent d'avoir recours à une analyse basée sur un groupe ethnique ou social ou selon le sexe afin de mesurer la diversité des expressions culturelles.

Par ailleurs, la participation culturelle renvoie à des comportements actifs et passifs. Elle inclut tant le spectateur écoutant un concert que le musicien jouant sur scène. Les études sur la participation culturelle doivent chercher à évaluer les taux globaux de participation, même si la distinction entre les comportements passifs et actifs peut être ténue. Ainsi, lors de festivals, des individus peuvent être tantôt acteurs (actifs, créatifs et source d'inspiration pour autrui), tantôt spectateurs (passifs ou en quête d'inspiration). Toutefois, la participation culturelle exclut les activités menées dans le cadre d'un emploi, qui sont définies par une profession (OIT, 1988). Elle prend en compte par exemple le nombre de personnes qui visitent un musée, mais pas les guides qui y travaillent.

En 2006, l'ISU a commandé un rapport afin d'évaluer le modèle européen (Eurobaromètre) dans le contexte des activités culturelles dans les pays en développement. Ce rapport (UNESCO-ISU, 2006b) classe les pratiques culturelles en trois catégories :

- i) **La culture d'appartement** : cette catégorie désigne le temps passé à regarder la télévision, à regarder et à écouter des enregistrements audiovisuels, à lire et à utiliser un ordinateur et Internet.
- ii) **La culture de sortie** : cette catégorie désigne les visites de lieux culturels comme les cinémas, les théâtres, les salles de concerts, les musées, les monuments et les sites du patrimoine.

- iii) **La culture identitaire** : cette catégorie désigne les pratiques culturelles d'amateurs, l'appartenance à des associations culturelles, la culture populaire, les cultures ethniques, la culture des jeunes et les pratiques communautaires.

### ***Mesurer les pratiques de la culture d'appartenance***

Les enquêtes sur l'emploi du temps sont habituellement utilisées pour mesurer les activités culturelles *d'appartenance*. Les enquêtes par échantillonnage, quant à elles, sont mieux adaptées à la mesure des cultures *de sortie* et *identitaire*.

Dans le cadre de son travail sur l'« amélioration du travail rémunéré ou non », la division de statistique des Nations unies (UNSD) a développé l'Essai d'une classification internationale des statistiques sur les activités liées à l'emploi du temps (ICATUS) (Nations Unies, 2005). Cette classification vise à épauler les pays développés et en voie de développement dans la production de statistiques sur l'emploi du temps. Elle vise également à améliorer la quantification de l'activité de production économique des femmes. La classification ICATUS est la seule à offrir une liste exhaustive des pratiques culturelles, notamment des pratiques communautaires. La liste des codes est présentée dans le Tableau 5 de la Section 5.

Les pratiques culturelles d'appartenance sont mieux détaillées grâce à des catégories définies par des variables contextuelles, notamment le « lieu », le « moyen », « pour qui » et « avec qui ».

La structure de cette classification établit deux grandes catégories pour les activités individuelles des SCN selon l'unité institutionnelle de production comme les activités effectuées par des individus en tant que membre d'un ménage, qui sont des intrants de la production du ménage, et les activités effectuées par des individus qui sont des intrants de la production d'unités relevant de secteurs autres que le ménage (UNSD, 1998).

Des ressources considérables sont nécessaires afin d'effectuer fréquemment des enquêtes sur la participation culturelle. Ce cadre suggère que les enquêtes de participation mettent l'accent sur les niveaux globaux de participation et s'intéressent au domaine dans lequel se déroule l'activité culturelle. L'utilisation systématique de ces enquêtes, par exemple pour mesurer la participation à des activités en rapport avec la musique, la danse et la lecture, permettra d'approfondir des questions à caractère social et d'établir des liens entre la production culturelle amateur ou informelle et des activités plus formelles. Ces liens sont essentiels à l'analyse de cet aspect fondamental qu'est la commercialisation du secteur de la culture et son impact sur l'ensemble de la société.

## **4.2 Mesurer le patrimoine culturel immatériel (PCI)**

Cette section s'attache aux éléments initiaux qui permettent de mesurer le patrimoine culturel immatériel. Des instruments de mesures spécifiques doivent être développés et adaptés aux besoins des communautés afin de garantir leur pertinence politique.

Dans l'optique de ce cadre statistique, le patrimoine immatériel est défini comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, créations et espaces culturels qui leur sont associés - dont les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus, reconnaissent l'appartenance à leur patrimoine culturel » (UNESCO, 2003b, Art. 2). Le PCI peut ainsi se manifester dans tous les domaines culturels. Par conséquent, il est considéré comme un domaine transversal du cadre.

### **Encadré 1. Directives pour les enquêtes européennes relatives à l'emploi du temps<sup>4</sup>**

Les conditions préalables principales sont les suivantes :

- L'enquête doit porter sur l'ensemble de la population et ne pas se concentrer sur un groupe spécifique. Idéalement, l'enquête doit comprendre les individus âgés de 10 ans et plus. Si ceci n'est pas possible, il convient de représenter les individus de 15 ans et plus.
- La taille de l'échantillon doit être suffisante pour garantir des résultats représentatifs de l'ensemble des estimations et des variables démographiques comme l'âge, le sexe ou le niveau d'études.
- L'enquête doit se dérouler sur deux jours : un jour durant la semaine, l'autre durant le weekend.
- Le sondage sur l'emploi du temps (TUS) doit se dérouler sur douze mois consécutifs. Si ceci n'est pas possible, il convient de couvrir une semaine ordinaire.
- L'enquête doit utiliser des créneaux horaires courts (10 à 15 minutes).
- Elle doit également comprendre les activités principales et secondaires. Ceci revêt une importance particulière lors de l'étude des habitudes liées aux médias, comme le fait d'écouter la radio en conduisant ou de regarder la télévision en lavant la vaisselle.
- Les personnes interrogées doivent utiliser une liste complète de codes d'activités, particulièrement dans leur utilisation des médias.

Bien que le TUS soit la façon la plus précise de mesurer les habitudes liées aux médias. Il n'en reste pas moins un outil très coûteux. Une alternative raisonnable consiste à intégrer des questions sur le temps passé à utiliser les médias au cours d'une semaine ordinaire et d'un jour du week-end à un sondage par échantillonnage. Dans ce cas, il convient d'utiliser une liste pré-codée d'activités.

Les sondages par échantillonnage sont adaptés à la mesure des cultures de sortie et identitaires, car ces deux catégories s'attachent à des pratiques moins fréquentes. Il convient de respecter les critères méthodologiques suivants afin de garantir la comparabilité internationale des résultats de ces sondages nationaux :

- La période de référence normale est d'un an. Les personnes interrogées détaillent leur participation à des activités culturelles au cours des douze derniers mois.
- L'individu doit constituer l'unité finale de l'échantillon. Il convient d'éviter les entretiens indirects (fréquents dans le cadre des enquêtes auprès des ménages), car la personne interrogée ne connaît pas nécessairement l'ensemble des activités culturelles des autres membres du ménage étudié.
- Lorsque ceci est possible, il convient d'utiliser des sondages portant sur des thèmes plus vastes que la simple participation culturelle, comme des sondages sociaux généraux ou des sondages sur les loisirs, à des fins de comparaison internationale. Les sondages consacrés exclusivement à la culture surestiment généralement la participation culturelle. Si aucune autre donnée n'est disponible, les résultats issus de sondages « dédiés » peuvent néanmoins être utilisés.

#### ***Adaptation des directives pour les sondages sur l'emploi du temps destinées aux pays en développement***

- Caractéristiques sociodémographiques : dans l'idéal, le sondage doit porter sur les individus de 5 ans et plus, ce qui est la référence fréquente dans ces pays pour les données concernant les habitudes liées aux médias. Les variables démographiques comme l'âge, le sexe ou le niveau d'éducation, l'activité principale, le revenu et le groupe ethnique doivent également être pris en compte.
- Tailles des échantillons : afin que la taille des échantillons soit représentative, celle-ci doit être prévue en fonction de la taille et des caractéristiques de la population.
- Nomenclatures et classifications : pour obtenir une meilleure comparabilité internationale, il est recommandé d'utiliser une classification internationale des biens et des services.
- Travail en équipe : les différentes entités impliquées dans le domaine culturel doivent coordonner leur travail. La création d'une équipe interdisciplinaire est recommandée afin d'établir un sondage thématique fiable. Cette équipe sera constituée de statisticiens, d'économistes et de méthodologistes culturels.

<sup>4</sup> Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, a publié des directives approfondies publiées dans *Les enquêtes européennes harmonisées emploi du temps (HETUS)*. Elles sont également disponibles en ligne : [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-CC-04-007/EN/KS-CC-04-007-EN.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-CC-04-007/EN/KS-CC-04-007-EN.PDF)



Il est extrêmement difficile de mesurer certains produits du PCI en termes qualitatifs ou quantitatifs, car ceux-ci sont immatériels. Ceci n'implique pas que chaque expression du PCI doit être évaluée.

Si les savoirs traditionnels sont transmis au moyen de musiques, de contes, de danses ou d'autres formes d'expression, il est possible de les évaluer par d'autres biais. Ainsi, des sondages réalisés à l'échelle appropriée (locale, régionale ou nationale) pourraient permettre d'évaluer le nombre de participants/d'artistes<sup>5</sup> et d'identifier le contenu et le mode de transmission de ces savoirs.

Les aspects immatériels du patrimoine culturel représentent un défi considérable en termes de mesure ce qui implique qu'un travail méthodologique supplémentaire est nécessaire afin de développer des instruments de mesures adaptés.

### ***Les langues***

Les langues constituent une variable importante pour de nombreux pays. Elles sont un vecteur d'expression et de transmission du patrimoine culturel immatériel ; elles constituent également une façon de concevoir et de comprendre l'univers et l'environnement social et naturel d'un groupe donné.

La définition et la mesure d'une langue et de son nombre de locuteurs sont à l'origine de nombreux débats. Les linguistes utilisent deux critères pour identifier les langues – 1) une langue est considérée comme différentes variétés de discours mutuellement intelligibles, et 2) l'auto-identification collective : si deux groupes se considèrent comme des peuples différents, deux langues distinctes doivent être reconnues (UNESCO-ISU, 2006c).

De nombreux pays intègrent à leur recensement des questions sur les langues. Selon les principes et recommandations de l'ONU sur les recensements auprès de la population et des ménages (Nations Unies, 2007), trois types de données sont habituellement recueillis au sujet des langues :

- a) la langue maternelle, qui désigne la langue habituellement parlée dans le foyer de la personne interrogée durant son enfance
- b) la langue usuelle, qui renvoie à la langue utilisée (ou la plus fréquemment utilisée) par la personne interrogée dans son foyer actuel
- c) la capacité à parler une ou plusieurs langues données

Les données sur les langues permettent par exemple de mesurer le statut et les tendances en termes de diversité linguistique et de nombre de locuteurs des langues autochtones. L'UNESCO (UNESCO, 2003c) a développé une méthodologie permettant d'évaluer le degré de vitalité ou d'extinction d'une langue d'après neuf critères :

- Nombre absolu de locuteurs
- Taux de locuteurs sur l'ensemble de la population
- Disponibilité de matériels d'apprentissage et d'enseignement des langues
- Réaction face aux nouveaux domaines et médias
- Type et qualité de la documentation
- Transmission de la langue d'une génération à l'autre
- Attitudes des membres de la communauté vis-à-vis de leur propre langue
- Utilisation de la langue dans les différents domaines publics et privés
- Attitudes et politiques linguistiques au niveau du gouvernement et des institutions, usage et statut officiels. L'UNESCO a

---

<sup>5</sup> Dans certains cas, public et artistes sont les mêmes individus à différents moments d'un spectacle.

recours à cette méthodologie pour dresser la liste des langues menacées dans l'*Atlas des langues en danger* et suivre le phénomène d'extinction de formes de patrimoine immatériel et de sources de diversité (UNESCO, 2009b).

### **Mesurer les pratiques identitaires**

L'impact social et économique des événements culturels constitue également une autre façon de mesurer la dimension sociale de la culture.

La Colombie a procédé à l'évaluation de l'impact culturel et socio-économique de la « fiesta ». Les fiestas peuvent être définies comme des « constructions mythiques et symboliques de croyances, des mythes, une conception de la vie et du monde (cosmogonie), des imaginaires collectifs, associés à des stades du cycle vital de l'économie, des croyances religieuses, des politiques et d'autres motivations. Elles se transmettent par la tradition et sont propres à une société, un espace et un moment donnés » (CAB, 2004). La dimension socioculturelle d'une fiesta peut être analysée en examinant :

- la participation sociale : la participation active de secteurs/acteurs communautaires à l'organisation de la fiesta ;
- l'identité : l'appropriation communautaire de la fête (identification culturelle et sociale) ;
- La diversité culturelle : la représentation de différentes perspectives culturelles (traditionnelle, ethnique, expériences religieuses, expression artistique, loisirs) au cours de la préparation et de l'organisation de la fiesta ;
- La cohésion sociale : l'intégration de différents secteurs/acteurs à la préparation et à l'organisation de la fiesta ; et
- L'appropriation sociale : les formes individuelles et sociales qui permettent aux groupes et aux acteurs sociaux de s'approprier la fiesta.

### **Autres dimensions sociales de la culture**

Le capital culturel et le capital social sont des concepts qui peuvent s'avérer extrêmement utiles pour mesurer la contribution de la culture au développement socio-économique. Selon David Throsby, « un élément du capital culturel peut se définir comme un actif symbolisant ou donnant naissance à une valeur culturelle en sus de sa valeur économique éventuelle [...] Un monument du patrimoine peut présenter une valeur commerciale en tant que bien immobilier, mais sa valeur réelle pour les individus ou la communauté sera probablement d'ordre esthétique, spirituel, symbolique, ou de tout autre ordre transcendant ou extérieur à la dimension économique. Ces valeurs peuvent être désignées sous le nom de « valeur culturelle » du monument. En utilisant cette définition, le capital culturel peut exister sous une forme matérielle, comme des monuments, des lieux, des sites, des œuvres d'art, des créations, ou sous une forme immatérielle, comme des idées, des pratiques, des croyances et des traditions » (Throsby, 2001).

## Encadré 2 : Savoirs autochtones et traditionnels

Les savoirs traditionnels et locaux sont souvent associés à des savoirs autochtones. L'Ouganda définit les savoirs autochtones comme les « savoirs traditionnels et locaux existants et développés dans les conditions spécifiques d'une communauté autochtone dans un secteur géographique particulier » (Ministry of Gender, Labour and Social Development, 2006).

Le Secrétariat général de la communauté Pacifique définit les savoirs traditionnels et locaux comme « les expressions de la culture qui renvoient à toute apparition ou manifestation d'un savoir traditionnel, quels que soient son contenu, sa qualité ou son but, qu'il soit matériel ou immatériel, et, sans limiter cette définition, elles comprennent aussi :

- a) les noms, les contes, les chants, les devinettes, les histoires et les chansons sous forme de récits oraux ;
- b) l'artisanat, les instruments de musique, la sculpture, la peinture, la gravure, la poterie, la mosaïque en terre cuite, le travail du bois, le métal, les bijoux, le tissage, la broderie, le travail des coquillages, les couvertures, les costumes et les textiles ;
- c) la musique, les danses, le théâtre, la littérature, les cérémonies, les rituels et les pratiques culturelles ;
- d) les formes, parties et détails définis de motifs et de compositions visuelles ; et
- e) les formes architecturales.

Les éléments sacrés-secrets désignent tout savoir ou toute expression culturels traditionnels présentant un caractère secret ou sacré selon le droit coutumier et les pratiques des personnes détenant traditionnellement ce savoir ou cette expression.

Les savoirs traditionnels comprennent tout savoir qui habituellement :

- a) est ou a été créé, acquis ou inspiré à des fins traditionnelles d'ordre économique, spirituel, rituel, narratif, décoratif ou de loisirs ;
- b) est ou a été transmis de génération en génération ;
- c) est considéré comme propre à un groupe, clan ou une communauté traditionnels spécifiques dans le pays considéré ; et
- d) est créé et détenu par un groupe ».

Source : SPC, 2002.

L'Indice de créativité de Hong Kong définit le capital social en termes de « confiance, réciprocité, coopération et densité du réseau social [...] menant à l'enrichissement du bien-être collectif, de l'expression sociale et de l'engagement civique [...] et permettant l'épanouissement de la créativité individuelle et collective. Neuf thèmes servent à le mesurer : la confiance générale, la confiance institutionnelle, la réciprocité, le sentiment d'efficacité, la coopération, l'attitude envers les minorités, l'adoption des valeurs modernes, l'auto-expression et la participation aux activités sociales » (Centre for Cultural Policy Research, 2005).

Les recherches sur d'autres dimensions de la culture doivent être approfondies pour pouvoir intégrer au cadre d'autres aspects spécifiques de la culture, tels que certains éléments sociaux de la culture et leur impact sur la société. La relation entre la culture et l'environnement, qui dans une certaine mesure fait partie du domaine *Patrimoine culturel et naturel*, requiert également une analyse plus poussée, en particulier dans la perspective du développement durable. La relation entre le bien-être et la culture a fait l'objet de grands débats qui ont soulevé notamment la question des relations entre la santé et la culture. Les thématiques telles que la santé et l'environnement dans l'acception la plus large vont bien au-delà de la culture, déplaçant les débats sur le terrain des liens entre la culture et d'autres domaines statistiques. L'impact potentiel sur l'état de santé général de la pratique d'une activité culturelle, comme jouer d'un instrument de musique, pourrait par exemple être inclus (Michalos, 2003 et 2005).

## **5. Collecte de données : Tableaux des codes des classifications internationales**

Cette section présente la liste des codes de chaque classification internationale décrite à la section précédente. Chaque activité de production, bien, service, profession ou pratique est définie par un domaine et une fonction au sein du cycle culturel. Ceci n'implique toutefois pas une définition systématique de chaque domaine de la classification ou de chaque stade du cycle culturel. Par exemple, puisque la CITI, la CPC, le SH et la classification EBOPS concernent l'économie, leurs codes culturels renvoient principalement aux stades allant de la création à l'exposition, tandis que la classification ICATUS couvre la participation.

Chaque code doit apparaître une seule fois. Pour une meilleure correspondance entre la CITI et la CPC (Tableau 2), un code CITI donné peut toutefois apparaître dans différents domaines. Cependant, les codes CITI doivent être comptabilisés une seule fois lors de l'évaluation de la taille des industries culturelles. Les codes en italiques et suivis d'un astérisque doivent être utilisés seulement si une distinction peut être établie entre les activités culturelles et non culturelles.

**Tableau 2. Les activités culturelles de production et les biens et services culturels définis par les codes de la CPC 2 et de la CITI 4**

DOMAINES CULTURELS					
Domaine	Activités de production <sup>1</sup>			Biens et services	
	CITI 4		Description	CPC 2	Description
A. Patrimoine culturel et naturel	9000		Activités créatives, arts et spectacles	38962	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, ethnographique ou numismatique ; objets d'antiquités
	9102	4	Activités des musées et exploitation de sites et monuments historiques	96411 96412	Services des musées à l'exclusion des sites et bâtiments historiques Services de préservation des sites, monuments et bâtiments historiques
	9103		Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	96421 96422	Services des jardins botaniques et zoologiques Services de réserves naturelles dont services de préservation de la faune et de la flore sauvage
	4774	5	Vente de détail d'articles d'occasion	621**	6 Services au détail en magasins non spécialisés
B. Arts de la scène et festivités <sup>2</sup>	9000	7	Activités créatives, arts et spectacles	96210 96220 96230 96290 96310 95997	Services de promotion et d'organisation de spectacles Services de production et de présentation de spectacles Services d'exploitation d'installations de spectacles Autres services de spectacles et de divertissement en direct Services de professionnels du spectacle Associations culturelles et de loisirs (autres que sportives ou à but ludique)
	3220		Fabrication d'instruments de musique	38310 38320 38330 38340 38350 38360	Pianos et autres claviers à cordes Autres instruments à cordes Instruments de musique à vent (y compris les orgues à tuyaux, les accordéons et les cuivres) Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques Autres instruments de musique (y compris les instruments à percussion, les boîtes à musique, les orchestrions); appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche Parties et accessoires d'instruments de musique; métronomes et diapasons
	5920		Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale	32520 47610 96111 96112 96113 84321 73320	8 Musique, manuscrite ou imprimée Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son Services d'enregistrement sonore Services d'enregistrement en direct Enregistrements sonores originaux Téléchargements musicaux audio Services de concession de licences concernant le droit d'utiliser des créations originales d'ouvrages littéraires et acoustiques ou de divertissements

	4762		Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos en magasins spécialisés	62242		Services de vente au détail en magasins spécialisés d'appareils de radio et de télévision, instruments de musique, disques et bandes enregistrées et partitions musicales
<b>C. Arts visuels et artisanat</b>	9000	9	Activités créatives, arts et spectacles	38961		Tableaux, peintures et dessins ; gravures, estampes et lithographies originales ; productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières
	7420	10	Activités photographiques	83811 83812 83813 83814 83815 83819 83820 38942 38941		Services de portraits photographiques Services photographiques publicitaires et assimilés Services de photographies et de vidéos d'actualité Services spécialisés de prises de vues photographiques Services de restauration et de retouche de photographies Autres services photographiques Services de traitement photographique Plaques et pellicules photographiques impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles photographiques, impressionnés mais non développés
	5819		Autres activités d'édition	32540		Images, gravures et photographies
	3211		Fabrication de bijouterie et d'articles similaires	38220 38240 38210	11	Perles de culture, pierres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées (à l'exclusion des diamants industriels) Bijouterie et autres articles en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux ; ouvrages en perles fines ou de culture ou en pierres gemmes (précieuses ou semi-précieuses) Perles fines ou de culture, non travaillées
	7220		Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines	81229	12	Services de recherche-développement en d'autres sciences sociales et humaines
	9101		Activités des bibliothèques et archives	84510 84520		Services de bibliothèques Services d'archives
<b>D. Livre et presse</b>	5811		Édition de livres	32210 32220 32291 32292 32299 32510 32511 32530 47691 47692 84311 89110		Manuels scolaires imprimés Livres de référence généraux imprimés Livres professionnels, techniques et universitaires imprimés Livres pour enfants imprimés Autres ouvrages n.c.a imprimés Plans, graphiques analogues et plans muraux autres que sous forme d'ouvrages Ouvrages cartographiques de tout genre (dont cartes murales, plans topographiques et mappemondes) imprimés, autres que sous forme de livre Cartes postales imprimées ou illustrées ; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, avec ou sans enveloppes ou garnitures Livres audio sur disques, bandes ou autres supports matériels Disques, bandes ou autres supports matériels à base de texte Livres en ligne Services d'édition pour compte de tiers

	5813		Édition de journaux, revues professionnelles, et périodiques	32300	Journaux et publications périodiques paraissant au moins quatre fois par semaine Journaux et publications périodiques généralistes, à l'exclusion des quotidiens, imprimés Journaux et publications périodiques professionnels, d'entreprise ou universitaires, à l'exclusion des quotidiens, imprimés Autres journaux et publications périodiques, à l'exclusion des quotidiens, imprimés Journaux et publications périodiques en ligne	
				32410		
				32420		
				32490		
				84312		
	5819		Autres activités d'édition	84399	Autre contenu en ligne n.c.a.	
	4761			Commerce de détails de livres, journaux et articles de papeterie en magasins spécialisés	62251	Services de vente au détail en magasins spécialisés de livres, revues, journaux et articles de papeterie Services de vente au détail en magasins non spécialisés de livres, revues, journaux et articles de papeterie Autres ventes au détail hors magasin de livres, revues, journaux et articles de papeterie Vente au détail par des intermédiaires du commerce de détail de livres, revues, journaux et articles de papeterie Vente au détail par correspondance de livres, revues, journaux et articles de papeterie
					62151	
					62451	
					62551	
62351						
6391		Activités d'agence de presse	84410	Services d'agences de presse (presse écrite)		
6399		Autres activités de services d'information n.c.a.	85991	Autres services d'information		
4649*	13		Commerce de gros d'autres articles de ménage *	61251	Vente en gros, par des intermédiaires du commerce de gros, de livres, revues, journaux et articles de papeterie Vente en gros, à l'exclusion des intermédiaires du commerce de gros, de livres, revues, journaux et articles de papeterie	
				61151		
9000	14		Activités créatives, arts et spectacles	96320	15 Services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des professionnels du spectacle 15 Œuvres originales d'auteurs, compositeurs et d'autres artistes à l'exception des professionnels du spectacle, des peintres et des sculpteurs	
				96330		
<b>E. Audiovisuel et médias interactifs</b>	5820		Édition de logiciels	38582	Cartouches pour consoles de jeux vidéo Logiciel pour jeu vidéo, emballé Jeux en ligne	
				47822		
				84391		
	5911			Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision	38950	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son Films ou autres contenus vidéo sur disques, bandes et autres supports matériels Films et autres téléchargements vidéo Contenu vidéo en temps réel (streaming) Services de production de films, de vidéos et de programmes de télévision Créations originales de films, de vidéos et de programmes radios et télévisuels
					47620	
					84331	
84332						
				96121		
				96123		

	5912	Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision	96131 96132 96133 96134 96135 96136 96139	Services techniques d'appui à la production d'œuvres audiovisuelles Transferts et copies de services professionnels Services de correction des couleurs et de restauration numérique Services d'effets visuels Services d'animation Services titrage et sous-titrage (y compris pour malentendants) Autres services de post-production
	5913	Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision	96140	Services de distribution de films cinématographiques, vidéocassettes et de programmes de radio ou de télévision
	5920	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale	96137 47699 84322	Services d'édition et de design sonore Autres disques et bandes sonores non musicaux Contenu audio en temps réel (streaming)
	5914	Activités de projection de films cinématographiques	96150 96152	Services de projection de films cinématographiques Services de projection de vidéocassettes
	6010	Radiodiffusion	84611 84621 96122	Créations originales de programmes radio Programmes radio Services de production (programmation et planification) de programme radio
	6020	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision	84612 84622 84631 84632 84633 84634	Créations originales de programmes télévisés Programmes télévisés Services de diffusion (programmation et planification) Services de distribution de programmes à domicile, programmes de base Services de distribution de programmes à domicile, programmes sur mesure Services de distribution de programmes à domicile, paiement à la séance
	6312	Portails d'entrée sur le Web	84394	Contenu de portail de recherche en ligne
	7722	Location de vidéocassettes et de vidéodisques	73220	Services de location ou crédit-bail de disques et de vidéocassettes
	6391	Activités d'agence de presse	84420	Services d'agences de presse aux médias audiovisuels
	4762	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés	62542 62242	Vente au détail par des intermédiaires du commerce de détail d'appareils de radio et de télévision, disques et bandes audiovisuels enregistrés Services de vente au détail en magasins spécialisés d'appareils de radio et de télévision et de disques et bandes audiovisuels enregistrés
	4791*	<i>Vente de détail par les entreprises de vente par correspondance, ou sur Internet</i>	62342	Vente au détail par correspondance d'appareils de radio et de télévision et de disques et bandes audiovisuels enregistrés



<b>F. Design et services créatifs</b>	7410	16	Activités de conception de modèles	83911 83919 83920		Services d'architecture d'intérieur Autres services de design spécialisés Créations originales de design
	7110*		<i>Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes</i>	32550 83211 83212 83213 83214 83231 83232 73390	17       18	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main ; textes manuscrits ; reproductions photographiques et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus Services de conseil en architecture Services d'architecture pour des projets résidentiels Services d'architecture pour des projets non résidentiels Services d'architecture de restauration historique Services de conseil en paysagisme Services de paysagisme Services de concession de licences pour l'utilisation d'autres produits de propriété intellectuelle
	7310		Publicité	83611 83619		Services de conception de campagnes publicitaires Autres services de publicité
	<b>DOMAINES TRANSVERSAUX</b>					
<b>Enseignement culturel<sup>9</sup></b>	8522*		<i>Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel*</i>			
	8530*		<i>Activités d'enseignement supérieur*</i>	92911		Services d'enseignement culturel
	8542		Activités d'enseignement culturel			

**Notes :**

- 1 Le code CITI 7490 Autres activités professionnelles, scientifiques et techniques n.c.a. renvoie aux Activités d'agents et d'agences pour le compte d'individus et consiste généralement à obtenir des contrats dans le domaine des films cinématographiques, des productions théâtrales ou d'autres attractions récréatives ou sportives ainsi que le placement d'ouvrages, de pièces de théâtre, d'œuvres d'arts, de photographies, etc. auprès d'éditeurs, de producteurs, etc. Néanmoins, cette activité, qui reste mineure au sein de ce code, n'est pas prise en compte dans le CSC.
- 2 La musique pose un problème car elle couvre logiquement les domaines *Audiovisuel* et *Arts de la scène et festivités*. Les activités en rapport avec la musique enregistrée appartiennent pour la plupart à cette catégorie. Toutefois, les activités comme le commerce de gros et au détail sont classées dans le domaine *Audiovisuel* lorsque ces codes associent des activités de radiodiffusion et de télévision.
- 3 Artisanat : la CITI couvrant principalement les activités industrielles, il est impossible de mesurer l'artisanat. Le code 1392, Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf l'habillement, comprend la fabrication de tapisseries tissées à la main ; le code 2826, Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs, comprend les métiers à tisser (et notamment les métiers à tisser manuels).  
CPC : la CPC ne propose pas de réelle solution au problème fondamental de la mesure des activités artisanales dans les classifications statistiques. En d'autres termes, les produits sont généralement définis par leur forme ou leur type (« statuettes et autres articles céramiques », « tapis et autres revêtements de sol en matière textile », par exemple) et non pas par leur mode de production (artisanal ou industriel). Ainsi, notre approche consiste à utiliser les codes pour lesquels les matériaux utilisés/le type de produit permettent d'identifier les activités les moins susceptibles de sous-entendre une production de masse et donc, les plus susceptibles d'être d'origine artisanale.
- 4 À l'exclusion de la restauration d'œuvres d'art et d'objets faisant partie de collections dans les musées (appartenant déjà au code 9000).

- 5 Comprend le commerce au détail d'antiquités. Le code 4773 , qui comprend les « Activités de galeries d'art commerciales, d'antiquités, d'activités de vente aux enchères (au détail) », n'est pas inclus car sa portée est trop vaste.
- 6 Il comprend les services de ventes aux enchères au détail. La CPC ne présente pas de code consacré uniquement aux produits d'occasion.
- 7 Production de représentations théâtrales, de concerts et d'opéras ou de ballets et autres productions de scène; Activités de groupes, de compagnies de cirque, d'orchestres symphoniques ou autres formations musicales ; Activités individuelles d'artistes, tels que les auteurs, acteurs, metteurs en scène, musiciens, conférenciers ou orateurs, décorateurs de théâtre, etc., avec ou sans installations.
- 8 Comme pour les autres classifications, la CPC couvre de manière satisfaisante les activités audiovisuelles. Toutefois, certains problèmes subsistent quant à la capacité de cette classification à traduire pleinement et précisément les activités audiovisuelles : 73320 « Services de concession de licences pour l'utilisation d'ouvrages littéraires ou acoustiques ou de divertissement » renvoie clairement aux activités audiovisuelles et relevant d'autres domaines culturels. Une enquête empirique par pays serait nécessaire afin de définir les moyens d'attribuer plus précisément les différentes activités de cette catégorie aux différents domaines.
- 9 Comprend les activités des sculpteurs, peintres, caricaturistes, graveurs d'art au burin et à l'eau forte, etc., et restauration d'œuvres d'art telles que les tableaux, etc.
- 10 Les activités de distribution concernant la photographie (commerce de gros et au détail) ne sont pas suffisamment décomposées dans la CPC, car elles appartiennent aux « Équipements optiques et de précision ». Par conséquent, ces codes ont été omis des domaines culturels.
- 11 Les perles sont uniquement prises en compte pour la bijouterie et l'artisanat.
- 12 Comprend les services de recherche-développement expérimental dans le domaine de l'histoire, la philosophie, l'art, la religion, la théologie, etc.
- 13 Comprend le commerce de gros d'articles en papier, livres, revues et journaux
- 14 Comprend les activités des écrivains individuels et des journalistes indépendants.
- 15 Ce code pose problème, car s'il couvre clairement les auteurs, il couvre également de nombreux autres types d'activités de création culturelle (individuelle). Une enquête empirique par pays serait nécessaire afin de définir les moyens d'attribuer plus précisément les différentes activités de cette catégorie aux différents domaines.
- 16 Comprend : - création de modèles pour les articles textiles, articles d'habillement, chaussures, bijoux, meubles, objets de décoration intérieure et articles de mode, ainsi que d'autres articles personnels ou domestiques – les activités de concepteurs graphiques - les activités d'architectes d'intérieur. Il est nécessaire d'évaluer la partie relevant des activités d'architecture. Les codes de la CITI n'établissent pas de distinction entre les différents types d'activités d'architecture (paysagisme, restauration historique, etc.).
- 17 Le code 32550 (« Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main ; textes manuscrits ; reproductions photographiques et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus ») ne peut être considéré seulement si le pays est incapable d'établir la distinction entre les produits culturels et non culturels.
- 18 Cette sous-catégorie comprend les services de concession de licences pour l'utilisation d'autres produits de propriété intellectuelle, comme les plans d'architectes et d'ingénieurs, le design industriel, etc.
- 19 Comprend l'éducation et la formation culturelle en lien avec la production de représentations théâtrales, concerts et production d'opéras ou de danse et autres productions sur scène ; les activités de troupes, cirques ou compagnies, orchestres ou groupes musicaux ; les activités d'artistes individuels comme les musiciens, les auteurs et activités de producteurs ou d'organiseurs d'événements artistiques en direct, avec ou sans installations.

DOMAINES PÉRIPHÉRIQUES				
Domaine	Activités de production		Biens et services	
	CITI 4	Description	CPC 2	Description
G. Tourisme	4911*	Transports de voyageurs par chemin de fer, interurbain*	64131	Services d'excursions touristiques par chemin de fer
	4922*	Autres transports terrestres de voyageurs*	64132	Services d'excursions touristiques terrestres, à l'exclusion des chemins de fer
	5011	Transports maritimes et côtiers de voyageurs	64133	Services d'excursions touristiques maritimes
	5110	Transports aériens de voyageurs	64134	Services d'excursions touristiques aériens
	5510	Activités d'hébergement temporaire	63111	Services d'hébergement touristique par chambre ou unité, avec services ménagers quotidiens
			63112	Services d'hébergement touristique par chambre ou unité, sans services ménagers quotidiens
			63113	Services d'hébergement touristique par chambre ou unité, en multipropriété
			63114	Services d'hébergement touristique en chambre à occupation multiple
	5520	Terrains de camping, parcs pour véhicules de loisirs et caravanes	63120	Services de camping
			63130	Services de camp de vacances
	7911	Activités des agences de voyages	85511	Services de réservation pour le transport aérien
			85521	Services de réservation pour l'hébergement
			85523	Services de réservation pour les croisières
7912	Activités des voyagistes	85524	Services de réservation pour les voyages organisés	
		85540	Services de tours opérateurs	
7990	Autres activités de services de réservation et activités connexes	85512	Services de réservation pour le transport par chemin de fer	
		85513	Services de réservation pour le transport par car	
		85514	Services de réservation pour les locations de véhicules	
		85519	Autres services et options de réservation pour le transport n.c.a.	
		85539	Services de réservation pour les billetteries, services de divertissement et de loisirs et autres services de réservation	
		85550	Services de guides touristiques	
85561	Services de promotion touristique			
85562	Services d'informations touristiques			

<b>H. Sports et loisirs</b>	5520	Terrains de camping, parcs pour véhicules de loisirs et caravanes	63130	Services de camp de vacances
	7721	Location d'articles pour le sport et les loisirs	73240	Services de location et crédit-bail pour les équipements de loisirs et récréatifs
	9311	Exploitation d'installations sportives	96520	Services d'exploitation d'installations sportives et récréatives
	9312	Activités des clubs sportifs	96512	Services de clubs sportifs
	9319	Autres activités sportives	96511	Services de promotion d'événements sportifs et récréatifs
			96590	Autres services sportifs et récréatifs
			96610	Services aux athlètes
			96620	Services d'appui liés aux sports et aux loisirs
	9200	Activités de jeux de hasard et de paris	96921	Services de jeux de hasard en ligne
			96929	Autres services de jeux de hasard et de paris en ligne
	9321	Activités des parcs d'attractions et à thèmes	96910	Services de parcs d'attraction et autres attractions analogues
	9329	Autres activités récréatives et de loisirs n. c. a.	96990	Autres services récréatifs n.c.a.
96930			Services de machines récréatives fonctionnant avec des pièces	
9609	Autres activités de services personnels n.c.a.	97230	Services de bien-être physique	
8541	Activités d'enseignement lié aux sports et aux loisirs	92912	Services d'enseignement sportif et récréatif	

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DES DOMAINES CULTURELS					
Domaine	Activités de production			Biens et services	
	CITI 4		Description	CPC 2	Description
B. Arts de la scène et festives	1820		Reproduction de supports enregistrés	89123	Services de reproduction de médias enregistrés pour compte de tiers
	3290*		<i>Autres activités de fabrications n.c.a.</i>	38991	Articles pour fêtes, carnivals ou autres divertissements, y compris les articles pour les tours de prestidigitatation et les articles surprise
	2640*		<i>Fabrication de matériel électronique grand public</i>	47321	1 Appareils d'enregistrement ou de reproduction audiophoniques
C. Arts visuels et l'artisanat	2022*		<i>Fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encre d'imprimerie et de mastics*</i>	35120	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs analogues
	2670*		<i>Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique *</i>	46520	Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires pour la photographie
				48321	Objectifs pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction
				48322	Appareils photographiques (y compris les caméras cinématographiques)
				48324	Appareils et dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie, y compris les lampes-éclair; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction (à l'exception des appareils cinématographiques); appareils et matériel pour laboratoires photographiques n.c.a.; négatoscopes et écrans pour projections
2029*		<i>Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.*</i>	48341	Plaques et films photographiques et films à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés	
			48342	Préparations chimiques pour usages photographiques	
D. Livre et presse	5813		Édition de journaux, revues professionnelles et périodiques	83631	Services de vente d'espace dans les médias écrits pour la publicité (à l'exclusion des services à la commission)
	1811		Imprimerie	89121	Services d'imprimerie et services annexes pour compte de tiers
	1812		Activités annexes à l'imprimerie	89122	Services annexes à l'imprimerie
				32800	Caractères composés, planches et cylindres imprimants, pierres lithographiques et autres supports préparés pour l'impression
2829*		<i>Fabrication d'autres machines d'usage spécifique*</i>	44914	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure; machines à composer les caractères ou à usages similaires, machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires (à l'exclusion des machines et appareils à imprimer offset de bureau alimentés en feuilles)	

<b>E. Audiovisuel et médias interactifs</b>	2610*	<i>Fabrication de composants électroniques et de dispositifs d'affichage *</i>	45281	Cartes son, vidéo, réseau et analogues pour des machines automatiques de traitement de l'information
	2620	Fabrication d'ordinateurs et de matériel périphérique	45221	Machines automatiques de traitement de l'information portables ne pesant pas plus de 10 kg, tels qu'ordinateurs portables, ordinateurs bloc-notes et ordinateurs ultra-portables
			45222	Assistants personnels et ordinateurs analogues
			45230	Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée et une unité de sortie, combinées ou non
			45240	Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, présentées sous la forme de systèmes
			47550	Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs
			45250	Autres machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant, sous une même enveloppe, une ou deux des unités suivantes : unités de mémoire, unités d'entrée, unités de sortie
			45261	Unités d'entrée (claviers, joystick, souris, etc.)
			45271	Unités de mémoire fixes
			45272	Unités de mémoire mobiles
			45289	Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information
			45290	Pièces et accessoires de machines informatiques
			47314	Écrans et projecteurs, à l'exclusion des appareils récepteurs de télévision, et non utilisés principalement dans un système automatique de traitement de l'information
	47315	Écrans et projecteurs, à l'exclusion des appareils récepteurs de télévision, utilisés principalement dans un système automatique de traitement de l'information		
	88742	Services de fabrication d'équipements informatiques et périphériques		
2630*	<i>Fabrication de matériel de communication</i>	47211	Appareils de transmission intégrant des appareils de réception	
		47212	Appareils de transmission n'intégrant pas d'appareils de réception	
		47213	Caméras de télévision	
		47403	Pièces pour les articles des sous-catégories 47211 à 47213, 47311 à 47315 et 48220	

	2640*	<i>Fabrication de matériel électronique grand public *</i>	47214	Appareils d'enregistrement vidéophoniques
			47311	Appareils récepteurs de radiodiffusion (à l'exclusion des appareils du type utilisé dans les véhicules automobiles), y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie, même combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie
			47312	Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure de type utilisé dans les véhicules automobiles
			47313	Appareils récepteurs de télévision, même combinés à un appareil de radiodiffusion ou à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images
			47323	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques
			47330	Microphones et leurs supports ; haut-parleurs ; écouteurs même combinés avec un microphone ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son
			47402	Pièces pour les articles des sous-catégories 47321, 47323 et 47330
	2670*	<i>Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique *</i>	47215	Appareils photographiques numériques
			38581	Consoles de jeux vidéo
	2680*	<i>Fabrication de supports magnétiques et optiques*</i>	48323	Projecteurs cinématographiques, projecteurs de diapositives et autres projecteurs d'images fixes à l'exclusion des lecteurs de microformats
47530			Supports magnétiques non enregistrés (à l'exclusion des cartes à pistes magnétiques)	
47540			Supports optiques, non enregistrés	
3290*	<i>Autres activités de fabrication n.c.a. *</i>	47910	Cartes à piste magnétique	
		47590	Autres supports pour l'enregistrement, y compris les matrices et les copies pour la production de disques	
5820	Édition de logiciels	47812	Logiciel réseau, emballé	
		47814	Outils de développement et logiciels de langages de programmation, emballés	
		47829	Autres logiciels applicatifs, emballés	
		73311	Services de concession de licence pour l'utilisation de logiciels informatiques	
		83143	Logiciels originaux	
		84341	Téléchargement de logiciels systèmes	
6201	Activités de programmation informatique	84342	Téléchargements de logiciels applicatifs	
		84392	Logiciels en ligne	
			83141	Services de développement et de design informatiques pour des applications

	6202		Activités de conseils en matière informatique, et de gestion des moyens informatiques	83142 83161	Services de développement et de design informatiques pour des systèmes et réseaux Services de gestion de systèmes en réseau
	6020		Activités de production et de diffusion de programmes de télévision	83632	Services de ventes de temps d'antenne pour la publicité à la télévision ou la radio (à l'exclusion des services à la commission)
	6110		Activités de télécommunications par câble	84210 84221 84222	Services de base sur Internet Services d'accès en bas débit à Internet Services d'accès en haut débit à Internet
	6120		Activités de télécommunications sans fil	84290	Autres services de télécommunications sur Internet
	6311*	2	<i>Traitement de données, hébergement et activités connexes *</i>	83151 83152 83159	Services d'hébergement de sites web Services applicatifs Autres services d'hébergement et d'installations informatiques
	6312		Portails d'entrée sur le Web	83633	Services de vente d'espace d'antenne pour la publicité sur Internet
	7730*		<i>Location d'autres machines, équipement et biens corporels *</i>	73124 73210	Services de location ou crédit-bail d'ordinateurs sans opérateur Services de location ou crédit-bail de téléviseurs, radios, magnétoscopes, cassettes vidéos et appareils et accessoires connexes
	4742		Commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasins spécialisés	62242	Services de vente au détail en magasins spécialisés d'appareils de radio et de télévision, et de disques et bandes audiovisuels enregistrés
	4651		Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique et de logiciels d'ordinateurs	61184	Ordinateurs et logiciels emballés
	4652*	3	<i>Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication *</i>	61185	Équipements et pièces électroniques et de télécommunications
	9511		Réparation d'ordinateurs et de matériel périphérique	87130	Services d'entretien et de réparation d'ordinateurs et de périphériques
	3320*		<i>Installation de machines et de matériel pour l'industrie *</i>	87340	Services d'installation de matériels et d'appareils de radio, de télévision et de communication
	6209		Autres activités de services concernant la technologie de l'information et l'informatique	87332	Services d'installation d'ordinateurs personnels et de périphériques
	<b>F. Design et services créatifs</b>	7310		Publicité	83620 83639

**Notes :**

- 1 Ce code n'inclut que les appareils d'enregistrement sonore à des fins d'enregistrement musical.
- 2 Ce code n'inclut pas les activités connexes de traitement de l'information.
- 3 Il inclut le « Commerce de gros de bandes audio et vidéos enregistrées, de CD et de DVD ». Le code comprend le commerce de gros d'appareils électroniques destinés au grand public : équipement de radios et télévisions; lecteurs et enregistreurs de CD et DVD ; équipements stéréo ; consoles de jeux vidéo.



ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DES DOMAINES CULTURELS					
Domaine	Activités de production				
	CITI 4		Description	CPC 2	Description
H. Sports et loisirs	1410*		Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure*	28228	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain et autres vêtements, en bonneterie, n.c.a.
				28236	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en matière textile (à l'exclusion de la bonneterie) n.c.a
	2829*		Fabrication d'autres machines d'usage spécifique*	38600	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines
	1520*		Fabrication de chaussures*	29420	Chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires
				29490	Autres chaussures de sport, à l'exclusion des chaussures de patinage
	3012		Construction de bateaux de plaisance et de sport	49410	Bateaux à voiles (autres que gonflables), même avec moteur auxiliaire
				49490	Autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës
	3230		Fabrication d'articles de sport	38410	Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige ; patins à glace et patins à roulettes
				38420	Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques
				38430	Articles et matériel pour la gymnastique et l'athlétisme
			38440	Autres articles et matériel pour les sports ou les jeux de plein air	
			38450	Cannes à pêche et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous les usages et filets similaires	
			29410	Chaussures de ski de fond et de piste et bottines de snowboard	
4763		Commerce de détail de matériel de sport en magasins spécialisés	62255	Services de vente au détail en magasins spécialisés d'articles de sport (y compris les bicyclettes)	
4290*		Autres projets de génie civil *	53270	Installations de sports et de loisirs de plein air	
4791*		Vente de détail par les entreprises de vente par correspondance, ou sur Internet *	62355	Services de vente au détail par correspondance d'articles de sport (y compris les bicyclettes)	

**Tableau 3. Commerce international des biens et services culturels définis par les codes du système harmonisé (SH) de 2007**

BIENS CULTURELS					
Domaine	SH 07	Description	CTCI 4	Description	
<b>A. Patrimoine culturel et naturel</b>					
Antiquités	970500	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	89650*	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	
	970600	Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge	89660	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge	
<b>B. Arts de la scène et festivités</b>					
Instruments de musique	830610	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	69952	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, et leurs parties, en métaux communs	
	920110 920120 920190	Pianos droits Pianos à queue Clavecins et autres instruments à cordes à clavier (autres que pianos)	89813	Pianos même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes et clavier	
	920210 920290	Autres instruments de musique à cordes frottées à l'aide d'un archet (violons par exemple) Guitares, harpes et autres instruments de musique à cordes (autres qu'à clavier et à cordes frottées)	89815	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple)	
	920510 920590	Autres instruments de musique à vent dits cuivres (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple) Instruments de musique à vent (à l'exclusion des instruments dits cuivres)	89823	Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple)	
	920600	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	89824	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas par exemple)	
	920710	Instruments à clavier, autres que les accordéons	89825	Instruments à clavier (autres que les accordéons) dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues électriques par exemple)	
	920790	Accordéons électriques et autres instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques	89826	Instruments de musique, n.d.a., dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (guitares, accordéons par exemple)	
	920810 920890	Boîtes à musique  Orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans le présent chapitre; appeaux, sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche	89829	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs mécaniques, scies musicales et autres instruments de musique, n.d.a. ; appeaux de tous genres ; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche	

<b>Supports enregistrés <sup>1</sup></b>	852321		Cartes munies d'une piste magnétique	89842	Supports magnétiques
	852329		Supports magnétiques pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues (à l'exclusion des cartes munies d'une piste magnétique ainsi que des produits du chapitre 37)		
	852351		Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	89846	Supports semi-conducteurs
	852359		Supports à semi-conducteur, non-enregistrés, pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues		
	852380		Disques pour électrophones et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mêmes enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques	89849	Autres disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour enregistrements sonores ou autres, mêmes enregistrés, y compris les matrices et les moules galvaniques pour la fabrication de disques, à l'exclusion des produits de la position 882
490400		Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	89285	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	
<b>C. Arts visuels et artisanat</b>					
<b>Peintures</b>	970110		Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 4906 et des articles manufacturés décorés à la main ; collages et tableautins similaires	89611	Tableaux, peintures et dessins
	970190		Collages et tableautins similaires	89612	Collages et tableautins similaires
	491191	2	Images, gravures et photographies	89287	Images, gravures et photographies
<b>Autres arts visuels</b>	970200		Gravures, estampes et lithographies originales	89620	Gravures, estampes et lithographies originales
	970300		Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	89630	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toute matière
	392640		Statuettes et autres objets d'ornementation, en plastique	89399*	Autres articles en plastique, n.d.a.
	442010		Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	63549*	Bois marquetés et bois incrustés ; coffrets, écrins et étuis en bois pour bijouterie, orfèvrerie, coutellerie et ouvrages similaires ; statuettes et autres objets d'ornement en bois ; articles d'ameublement en bois ne relevant pas de la division 82
	442090		Bois marquetés et bois incrustés ; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois ; articles d'ameublement en bois		
	691310		Statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine	66621	Statuettes et autres articles d'ornementation en porcelaine
	691390		Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique autres que la porcelaine n.d.a.	66629	Statuettes et autres articles d'ornementation en matière céramique
	701890		Articles en verre autres que des statuettes	66593*	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres précieuses ou fines et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages (autres que la bijouterie de fantaisie) ; yeux en verre (autres que de prothèse) ; ornements et autres articles de fantaisie, en verre travaillé au chalumeau (verre filé) autres que la bijouterie de fantaisie ; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm

	830621	Statuettes et autres objets d'ornement argentés, dorés ou platinés	69782*	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs ; miroirs en métaux communs
	830629	Statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs, ni argentés, ni dorés, ni platinés (sauf objets d'art, pièces de collection et antiquités)		
	960110	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	89911*	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les articles obtenus par moulage)
960190	Os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les articles obtenus par moulage)			
Artisanat	580500	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille	65891	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées
	580610	Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	65611	Rubannerie de velours, de peluches, de tissus unis ou de tissus bouclés du genre éponge
	580620	Rubannerie : autre rubannerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	65612	Autre rubannerie contenant au moins 5 % en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc
	580631	Rubannerie : autre rubannerie de coton	65613	Autre rubannerie
	580632	Rubannerie : autre rubannerie de fibres synthétiques ou artificielles		
	580639	Rubannerie : autre rubannerie d'autres matières textiles		
	580640	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	65614	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés ou encollés (bolducs)
	580810	Tresses en matières textiles, en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues en matières textiles, en pièces, sans broderie (autres que ceux en bonneterie)	65632	Tresses en pièces ; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie ; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires
	580890	Articles de passementerie et articles ornementaux analogues en matières textiles, en pièces, sans broderie		
	580900	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires	65491	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 651.91, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou des usages similaires, n.d.a.
	581010	Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	65651	Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé
	581091	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs : autres broderies de coton	65659	Autres broderies
581092	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs : autres broderies de fibres synthétiques ou artificielles			
581099	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs : autres broderies d'autres matières textiles			
581100	Produits textiles matelassés en pièces	65740	Produits textiles en pièce, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, n.d.a.	

	600240	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc Autres étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de caoutchouc Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm de laine ou de poils fins Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm de coton Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm de fibres synthétiques Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm de fibres artificielles Autres étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm	65521	Autres étoffes de bonneterie, non imprégnées, enduites, recouvertes ni stratifiées, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
	600290			
	600310			
	600320			
	600330			
	600340			
600390				
	600410	Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc Autres étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de caoutchouc	65522	Autres étoffes de bonneterie, non imprégnées, enduites, recouvertes ni stratifiées, d'une largeur excédant 30 cm, contenant au moins 5 % en poids de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc
	600490			
<b>Bijouterie</b>	711311	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties en plaqués ou doublés de métaux précieux	89731	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en métal plaqué ou doublé de métal précieux (à l'exclusion des montres et boîtiers de montres)
	711319			
	711320			
	711411	Articles d'orfèvrerie et leurs parties en argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux Articles d'orfèvrerie et leurs parties en argent en autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux Articles d'orfèvrerie et leurs parties en plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	89732	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en métal plaqué ou doublé de métal précieux (autres que les articles du n° 897.31)
	711419			
	711420			
711610	Ouvrages en perles fines ou de culture	89733	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	
711620	Ouvrages en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées			
<b>Photo-graphie</b>	370510	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques pour la reproduction offset Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques (à l'exclusion de la production offset)	88260*	Plaques photographiques et pellicules autres que cinématographiques, exposées et développées
	370590			
<b>D. Livre et presse</b>				
<b>Livres</b>	490110	Livres, brochures et imprimés similaires, en feuillets isolés, même pliés	89215	Livres, brochures et imprimés similaires en feuillets isolés, même pliés
	490191	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	89216	Dictionnaires et encyclopédies autres qu'en feuillets isolés
	490199	Livres, brochures et imprimés similaires	89219	Autres livres, brochures et imprimés similaires, autres qu'en feuillets isolés
<b>Journaux</b>	490210	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité paraissant au moins quatre fois par semaine	89221	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité, paraissant au moins quatre fois par semaine
	490290	Autres journaux et publications périodiques	89229	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité, paraissant moins de quatre fois par semaine

<b>Autres imprimés</b>	490300	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	89212	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants
	490591	Ouvrages cartographiques de tous genres sous forme de livres ou de brochures	89213	Ouvrages cartographiques sous la forme de livres ou de brochures
	490510	Ouvrages cartographiques de tous genres sous forme de globes	89214	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés, autrement que sous la forme de livres ou de brochures
	490599	Autres ouvrages cartographiques de tous genres		
	490900	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels	89242	Cartes postales imprimées ou illustrées ; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, illustrées ou non, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications
	491000	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	89284	Calendriers de tous genres, imprimés (y compris les blocs de calendriers à effeuiller)
<b>E. Audiovisuel et médias interactifs</b>				
<b>Cinéma et vidéo</b>	370610	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son d'une largeur de 35 mm ou plus	88310	Pellicules cinématographiques, exposées et développées, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que cet enregistrement, de 35 mm ou plus
	370690	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son, d'une largeur < 35 mm	88390	Pellicules cinématographiques de moins de 35 mm, exposées et développées, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que cet enregistrement
	950410	Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	89431	Jeux électroniques (vidéo) utilisés avec un récepteur de télévision
<b>F. Design et services créatifs</b>				
<b>Architecture et design</b>	490600	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	89282*	Plans et dessins d'architectes et d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main ; textes écrits à la main ; copies obtenues au carbone et reproductions photographiques sur papier sensibilisé des plans, dessins ou textes repris ici
<b>BIENS CULTURELS PÉRIPHÉRIQUES</b>				
<b>G. Tourisme<sup>3</sup></b>				
<b>H. Sports et loisirs</b>				

**Notes :**

- 1 Comprend les supports enregistrés ou non. Certains doivent être exclus, tandis que d'autres doivent être inclus dans la catégorie élargie.
- 2 Le design doit être exclu de cette catégorie pour faire partie du domaine F, *Design et services créatifs*.
- 3 Les biens culturels acquis par des touristes font déjà partie de leurs domaines respectifs de A à F.
- 4 Ce code ne couvre pas les sports et les articles récréatifs. Les pratiques sont considérées comme culturelles. Tous les articles sportifs et récréatifs sont considérés comme des équipements.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DES BIENS CULTURELS					
B. Arts de la scène et festivités					
Festivités	950510		Articles pour fêtes de Noël	89445	Autres articles pour fêtes de Noël
	950590		Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises, n.d.a.	89449	Autres articles pour divertissements et fêtes
	950810	5	Cirques ambulants et ménageries ambulantes	89460*	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines, cirques, ménageries et théâtres ambulants
Musique	851920		Appareils d'enregistrement du son fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	76331	Électrophones à monnaie, billets de banque, cartes bancaires, jetons ou autre type de paiement
	851930		Platines tourne-disques	76335	Tourne-disques
	851810		Microphones et leurs supports	76421	Microphones et leurs supports
	851821		Haut-parleur unique monté dans son enceinte	76422	Haut-parleurs montés dans leurs enceintes
	851822		Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte		
	851829		Autres microphones et leurs supports	76423	Haut-parleurs non montés dans leurs enceintes
	851830		Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	76424	Écouteurs, même combinés avec un microphone
	851840		Amplificateurs électriques d'audiofréquence	76425	Amplificateurs électriques de basses fréquences
	851850		Appareils électriques d'amplification du son	76426	Appareils électriques d'amplification du son
	920930		Cordes harmoniques	89890	Parties et accessoires d'instruments de musique (mécanismes de boîtes à musique, cartes perforées, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, pa exemple) ; métronomes et diapasons de tous types
	920991		Parties et accessoires de pianos		
920992		Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9202			
920994		Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9207			
920999		Parties et accessoires d'instruments de musique « par exemple mécanismes de boîtes à musique, cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement », n.d.a. ; métronomes et diapasons de tous types			
C. Arts visuels et artisanat					
Photographie	370120	6	Films à développement et tirage instantanés	88220*	Plaques et pellicules photographiques non enroulées, sensibilisées, non exposées, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu ; pellicules photographiques non enroulées à développement et tirage instantanés, sensibilisées, non exposées, en chargeurs ou non
	370130		Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm		
	370191		Plaques et films plans, pour la photographie en couleurs (polychrome)		
	370199		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non-impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'exclusion des plaques et films pour rayons X, des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm)		
	3702	7	Pellicules photographiques sensibilisées, non exposées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles	88230*	Pellicules photographiques sensibilisées, non exposées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou le tissu ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non exposées
3703	8	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés	88240*	Papiers, cartons et tissus photographiques sensibilisés non exposés	

	370400		Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés	88250	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et tissus photographiques, exposés mais non développés
	370710		Émulsions pour la sensibilisation des surfaces	88210	Préparations chimiques à usages photographiques (autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires) ; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi
	370790		Autres préparations chimiques pour usages photographiques		
	9006	9	Appareils photographiques (à l'exclusion des appareils cinématographiques), accessoires	8811*	Appareils photographiques (à l'exclusion des appareils cinématographiques); appareils, dispositifs, lampes et tubes pour la production de la lumière-éclair en photographie (autres que les lampes et tubes à décharge du sous-groupe 778.2) ; leurs parties, pièces détachées et accessoires
	901010		Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	88135	Appareils et matériels pour laboratoires photographiques ou cinématographiques n.d.a. ; négatoscopes ; écrans pour projections
	901050		Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes		
901060		Écrans pour projections			
901090		Parties et accessoires pour appareils et matériel pour laboratoires photographiques	88136	Parties, pièces détachées et accessoires des appareils ou matériels du n° 881.35	
<b>D. Livre et presse</b>					
	844314		Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	7266	Machines et appareils à imprimer, typographiques
	844315		Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques		
	834316		Machines et appareils à imprimer, flexographiques	72663	Machines et appareils à imprimer flexographiques
	834317		Machines et appareils à imprimer, héliographiques	72665	Machines et appareils à imprimer en relief
<b>E. Audiovisuel et médias interactifs</b>					
Audiovisuel	852110		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques à bandes magnétiques	76381	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéo comportant ou non un condensateur de réglage
	852190		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, incorporant également un récepteur de signaux vidéophoniques (autres qu'à bandes magnétiques et à l'exclusion des caméscopes)	76384	Appareils d'enregistrement du son comportant ou non un dispositif de reproduction du son
	852550		Appareils d'émission	76431	Appareils émetteurs
	852560		Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	76432	Appareils émetteurs-récepteurs
	852580		Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	76484	Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes
	8527		Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	762	Récepteurs de radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie



	8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision ; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	761	Appareils récepteurs de télévision (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo), même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil récepteur de radiodiffusion ou à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images
	9007	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	8812	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ; leurs parties, pièces détachées et accessoires.
	900820	Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies	88131	Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats permettant ou non l'obtention de copies
	900810 900830	Projecteurs de diapositives Autres projecteurs d'images fixes	88132	Projecteurs d'images fixes, n.d.a.
	900840	Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	88133	Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction (autres que les appareils cinématographiques)
	900890	Parties et accessoires de projecteurs d'images fixes, n° 9008	88134	Parties, pièces détachées et accessoires des appareils des n° 881.31 à 881.33
<b>Ordinateurs et matériel assimilé</b>	847130	Machines automatiques de traitement de l'information	75220	Machines automatiques de traitement de l'information portables ne pesant pas plus de 10 kg, présentant au moins une unité centrale, un clavier et un écran
	847141	Autres machines automatiques de traitement de l'information comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	75230	Autres machines automatiques de traitement de l'information
	847149	Autres machines automatiques de traitement de l'information se présentant sous forme de systèmes		
	847150	Unités de traitement autres que celles des n° 8471 41 ou 8471 49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie		
	847160	Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire	75260	Unités d'entrée ou de sortie, même présentées avec le reste d'un système et comportant ou non des unités de mémoire sous la même enveloppe
	847170	Unités de mémoire	75270	Unités de mémoire
	847180	Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	75280	Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information
847330	Parties et accessoires des machines du n° 8471	75997	Parties, pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) destinés aux machines et appareils du groupe 752.	

**Notes :**

- 5 Comprend seulement les cirques et ménageries ambulants (à l'exclusion du code 950890).
- 6 Exclut les plaques photographiques et les films pour rayons X (code 370110).
- 7 Exclut les films photographiques en rouleaux pour les rayons X (code 370210).
- 8 Comprend seulement les photographies.
- 9 Exclut les appareils photographiques à usage spécialisé, pour des examens médicaux par exemple (code 900630).

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX DES BIENS PÉRIPHÉRIQUES					
<b>G. Tourisme</b>					
	890110		Paquebots et bateaux de croisières	79328	Navires de croisière, d'excursion et similaires principalement conçus pour le transport des personnes ; ferry-boats et car-ferries
<b>H. Sports et loisirs</b>					
<b>Sports</b>	950611		Skis	89473	Skis de neige et autres matériels pour la pratique du ski de neige
	950612		Fixations pour skis		
	950619		Matériel pour la pratique du ski de neige (à l'exclusion des skis et des fixations pour skis)		
	950621		Planches à voile	89474	Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autres matériels pour la pratique des sports nautiques
	950629		Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'exclusion des planches à voile)		
	950631		Clubs complets	89475	Équipement de golf
	950632		Balles		
	950639		Matériel de golf (sauf clubs et balles de golf)		
	950640		Articles et matériel pour le tennis de table	89479	Articles de sport, n.d.a.
	950661		Balles de tennis		
950662		Ballons et balles gonflables			
950669		Autres balles (autres balles de golf ou de tennis de table)			
950699		Autres articles et matériel pour la culture physique			
950651		Raquettes de tennis	89476	Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, cordées ou non	
950659		Raquettes de badminton ou similaires, même non-cordées (à l'exclusion des raquettes de tennis et de tennis de table)			
	950670		Patins à glace et patins à roulettes	89472	Patins à glace et patins à roulettes (y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins)
	950691		Articles et matériel pour la culture physique	89478	Articles et matériels pour la gymnastique ou l'athlétisme.
<b>Sports et loisirs</b>	890310		Bateaux gonflables de plaisance ou de sport	79311	Bateaux pneumatiques (y compris bateaux à rames et canots)
	890391		Bateaux à voile	79312	Bateaux à voiles, non pneumatiques, avec ou sans moteur auxiliaire
	890392		Bateaux à moteur	79319	Bateaux à rames, canots, bateaux et embarcations de plaisance ou de sport, non pneumatiques, n.d.a.
	890399		Autres yachts		
		950890	10	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; théâtres ambulants	89460
<b>Jeux de hasard</b>	950490		Tables spéciales pour jeux de casino, jeux de quilles automatiques [par exemple bowlings] et autres jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement (sauf jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'un jeton ou d'autres articles similaires, tables de billard, jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision et cartes à jouer)	89439	Articles pour jeux de société, n.d.a.

**Note :**

10 À l'exclusion des cirques et ménageries ambulants (9508.10).

**Tableau 4. Professions culturelles définies par les codes de la CITP de 2008**

<b>PROFESSIONS CULTURELLES</b>				
<b>Domaine</b>	<b>Fonction</b>	<b>CITP 08</b>		<b>Description</b>
<b>A. Patrimoine culturel et naturel</b>	Création	2632	1	Sociologues, anthropologues et assimilés
	Diffusion	3433		Techniciens de galeries d'art, de musées et de bibliothèques
	Exposition	1349	2	Autres cadres de direction, services spécialisés n.c.a.
	Archivage/préservation	2133	3	Spécialistes de la protection de l'environnement
2621		4	Archivistes paléographes et conservateurs de musée	
<b>B. Arts de la scène et festivités</b>	Création	2659	5	Artistes créateurs et exécutants n.c.a.
	Production	2652		Compositeurs, musiciens et chanteurs
		2653		Danseurs et chorégraphes
		7312		Facteurs et accordeurs d'instruments de musique
	Éducation/formation	2310	6	Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur
		2320	6	Professeurs, enseignement technique et professionnel
2354			Autres professeurs de musique	
<b>C. Arts visuels et artisanat</b>	Création	2651		Artistes plasticiens
		3118		Dessinateurs industriels
	Production	3431		Photographes
		7313		Joailliers et orfèvres
		7314		Potiers et assimilés (produits céramiques et abrasifs)
		7315		Souffleurs, mouleurs, tailleurs, meuleurs et polisseurs de verre
		7316		Peintres d'enseignes, peintres-décorateurs et graveurs
		7317		Métiers de l'artisanat sur bois et sur des matériaux similaires
		7318		Métiers de l'artisanat sur textile, sur cuir et sur des matériaux similaires
		7319		Métiers de l'artisanat n.c.a.
		7522		Ébénistes, menuisiers et assimilés
		7531		Tailleurs, couturiers, fourreurs, modistes et chapeliers
		7532		Métiers qualifiés de la coupe de vêtements et assimilés
		7533		Couseurs, brodeurs et assimilés
		7534		Tapissiers et assimilés
		7535		Tanneurs, peaussiers et mégissiers
		7536		Cordonniers et assimilés
		7549		Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat non classés ailleurs
	Éducation/formation	2310	7	Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur
		2320	7	Professeurs, enseignement technique et professionnel
2330		7	Professeurs, enseignement secondaire	
2355		8	Autres professeurs de disciplines artistiques	

<b>D. Livre et presse</b>	Création	2641		Auteurs et autres écrivains
	Production, diffusion	2642		Journalistes
		2643		Traducteurs, interprètes et linguistes
	Archivage/préservation	2622		Bibliothécaires, documentalistes et professions assimilées
4411			Employés de bibliothèque	
<b>E. Audiovisuel et médias interactifs</b>	Production	2513		Concepteurs de sites Internet et de multimédia
		2654		Metteurs en scène et producteurs de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles
		2655		Acteurs
		3435	9	Autres professions intermédiaires de la culture et de la création artistique
	Diffusion	2656		Annonces-présentateurs de radio, de télévision et autres médias
Éducation/formation	2310	10	Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur	
	2320	10	Professeurs, enseignement technique et professionnel	
<b>F. Design et services créatifs</b>	Création	2161		Architectes, bâtiment
		2162		Architectes paysagistes
		2163		Concepteurs modélistes de produits et de vêtements
		2164		Urbanistes et ingénieurs de la circulation routière
		2165		Cartographes et géomètres
		2166		Concepteurs graphiques, multimédia - graphistes
		3432		Décorateurs et designers d'intérieurs
	Production	3118		Dessinateurs industriels
	Diffusion	1222		Directeurs et cadres de direction, publicité et relations publiques
		2431		Spécialistes de la publicité et de la commercialisation
Éducation/formation	2310	11	Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur	
	2320	11	Professeurs, enseignement technique et professionnel	

**Notes :**

- 1 Comprend les archéologues et les conservateurs de musée.
- 2 Comprend également les cadres, directeurs et professionnels des archives et des musées. Le cas échéant, inclut les directeurs de théâtres au domaine *B Arts de la scène et festivités*.
- 3 Comprend les professionnels œuvrant sur des sites protégés.
- 4 Comprend les archivistes et les conservateurs de galeries d'art et de musées.
- 5 Comprend les artistes de la scène (artistes de music hall, ventriloques, matadors, danseurs de claquettes etc.) ; les travailleurs sociaux artistes, les clowns, les magiciens et assimilés.
- 6 Doit inclure les professeurs de musique dans l'enseignement formel.
- 7 Doit inclure les professeurs d'arts plastiques dans l'enseignement formel.
- 8 Le cas échéant, les professeurs de théâtre et de danse doivent faire partie du domaine *B Arts de la scène et festivités*.
- 9 Comprend les scripts, les souffleurs, les régisseurs, les maquilleurs.
- 10 Doit inclure les professeurs d'audiovisuel et de médias interactifs.
- 11 Doit inclure les professeurs de design et de services créatifs.

PROFESSIONS DES DOMAINES PÉRIPHÉRIQUES			
Domaine	Fonction	CITP 08	Description
<b>G. Tourisme</b>	Diffusion	4221	Consultants et employés d'agence de voyages
		5111	Agents d'accueil et stewards
		5113	Guides
<b>H. Sports et Loisirs</b>	Réalisation	3421	Athlètes et sportifs de compétition
	Diffusion	1431	12 Directeurs et gérants, centres sportifs, centres de loisirs et centres culturels
		4212	
		4213	
	Éducation/formation	3422	Entraîneurs sportifs et arbitres de sport
3423		Instructeurs et animateurs de programmes, loisirs et activités de remise en forme	

**Note :**

12 Comprend les directeurs de parcs de loisirs et à thème. Le cas échéant, les directeurs de cinéma doivent faire partie du domaine E, Audiovisuel.

<b>DOMAINES TRANSVERSAUX*</b>			
<b>Domaine</b>	<b>Fonction</b>	<b>CITP 08</b>	<b>Description</b>
<b>Patrimoine immatériel</b>	Production	1113	Chefs traditionnels et chefs de village
		2636	Ministres des cultes
		3230	Praticiens des médecines traditionnelles et des médecines complémentaires
		5169	Personnel des services directs aux particuliers, n.c.a.
Diffusion	3413	14	Professions intermédiaires des religions
Éducation/formation	2353		Autres professeurs de langues
<b>ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX</b>			
<b>Arts visuels et artisanat</b>	Production	7322	Imprimeurs : sérigraphistes, xylographes et imprimeurs sur textiles (métiers de l'artisanat)
		7521	Métiers qualifiés du traitement du bois
		7523	Régleurs et conducteurs de machines à bois
		8132	Conducteurs de machines pour la fabrication des produits photographiques
<b>Livre et presse</b>	Production	7321	15 Compositeurs et préparateurs en forme imprimante et assimilés
		7322	Imprimeurs
		7323	Relieurs et assimilés
<b>Audiovisuel et médias interactifs</b>	Production	1330	Directeurs et cadres de direction, technologies de l'information et des communications
		2511	Analystes de systèmes
		2512	Concepteurs de logiciels
		2514	Programmeurs d'applications
		2519	Concepteurs et analystes de logiciels, et concepteurs de multimédia n.c.a.
		2523	Spécialistes des réseaux d'ordinateurs
		3511	Techniciens des technologies de l'information et des communications, opérations
		3512	Techniciens des technologies de l'information et des communications, soutien aux utilisateurs
		3513	Techniciens, réseaux et systèmes d'ordinateurs
		3514	Techniciens de l'Internet
Diffusion	3521		Techniciens de radiotélévision et d'enregistrement audio-visuel
Éducation/formation	2356		Formateurs en technologies de l'information

**Notes :**

- 13 Comprend les herboristes, les sorciers et les guérisseurs.
- 14 Comprend les guérisseurs religieux.
- 15 Comprend les compositeurs et assimilés.

**Tableau 5. Sondages sur l'emploi du temps avec les codes de la classification internationale des statistiques sur les activités reliées à l'emploi du temps (ICATUS)**

DOMAINES CULTURELS					
Fonction	Domaine	ICATUS		Description	
<b>CONSOMMATION / PARTICIPATION</b>	<b>A. Patrimoine culturel et naturel</b>	071135		Excursions, visites de musées et sorties similaires avec des enfants ; coordonner ou favoriser les activités sociales ou extrascolaires de l'enfant	
		111110		Visiter des musées, des galeries d'art, des parcs culturels/historiques ou des sites du patrimoine	
	<b>B. Arts de la scène et festivités</b>	101210	1		Participer aux célébrations d'événements culturels/historiques
		101230			Participer aux activités sociales communautaires (musique, danse, etc.)
		111130			Aller au théâtre, à l'opéra, au ballet, à un concert
		111190			Aller à d'autres événements culturels de masse spécifiés
		121130			Arts d'interprétation (danse, musique, théâtre)
		<b>1211x</b>	<b>2, *</b>		<b>Arts visuels, littéraires et d'interprétation n.d.p.</b>
		141320	3		Écouter d'autres médias audio
		141420			Utiliser l'informatique pour la vidéo/l'audio
	<b>C. Arts visuels et artisanat</b>	031141	4		Fabrication de produits en bois, y compris des meubles, installations ou mobilier, des statuettes et d'autres objets de décoration
		031142	4		Fabrication de paniers, de vannerie et de produits similaires
		031143	4		Fabrication d'ustensiles, de couverts, d'outils manuels et d'autres produits en métal
		031144	4		Travail du métal
		031145	4		Fabrication de poterie, de fours et de cuisinières, d'ornements, etc. en argile, en plâtre ou en ciment
		031146	4		Fabrication de papier et d'articles en papier ; métiers du papier
		031147	4		Fabrication de savon, de parfum, de bougies, etc.
		031149	4		Autres activités spécifiques de l'artisanat
		<b>03114x</b>	*		<b>Métiers de l'artisanat utilisant tous types de matériaux n.d.p.</b>
		031210			Acquérir des intrants/fournitures pour les activités de production non primaire des ménages
		031220	5		Vendre/céder des produits des activités de production non primaires des ménages
	<b>D. Livre et presse</b>	121110			Arts visuels
		121120			Arts littéraires
		141110	6		Lire des livres
141120		6		Lire des périodiques	
141190		6		Autres lectures spécifiées	
<b>1411x</b>		<b>7,*</b>		<b>Lire, n.d.p.</b>	
141320		8		Écouter d'autres médias	
141410				Utiliser l'informatique pour lire	
142000			Visiter des bibliothèques		

	<b>E. Audiovisuel et médias interactifs</b>	101113		Bavardage virtuel (Clavardage) y compris les messageries instantanées, les groupes de discussion, etc.
		101130		Lire et rédiger le courrier
		111120		Aller au cinéma
		121330		Jeux informatiques (y compris les jeux vidéo et d'arcades)
		141211	9	Regarder/écouter la télévision (programmes réguliers)
		141212	9	Regarder/écouter la télévision (programmes ponctuels)
		141219	9	Autres activités spécifiées associées au fait de regarder/écouter la télévision
		<b>14121x</b>	*	<b>Regarder/écouter la télévision, n.d.p.</b>
		141221	10	Regarder/écouter des films loués/achetés
		141222	10	Regarder/écouter des programmes vidéo loués/achetés autres que des films
		141229	10	Autres activités spécifiées associées au fait de regarder/écouter des vidéos
		<b>14122x</b>	<b>10,*</b>	<b>Regarder/écouter des programmes vidéo, n.d.p.</b>
		141310		Écouter des programmes radio
		<b>1413x</b>	*	<b>Écouter la radio et des dispositifs audio, n.d.p.</b>
		141420		Utiliser l'informatique pour écouter du contenu audiovisuel
		141430	11	Naviguer sur Internet ; télécharger des fichiers
	<b>1414x</b>	*	<b>Utiliser l'informatique, n.d.p.</b>	
	149000		Médias de masse n.c.a.	

<b>DOMAINES PÉRIPHÉRIQUES</b>					
<b>Fonction</b>	<b>Domaine</b>	<b>ICATUS</b>		<b>Description</b>	
<b>CONSOMMATION / PARTICIPATION</b>	<b>G. Tourisme</b>	102000		Déplacements liés aux relations sociales et à la participation communautaire	
		112000		Déplacements liés à la participation/visite d'événements/sites culturels, de divertissement et sportifs	
		122000		Déplacements liés aux centres d'intérêts, aux jeux et à d'autres passe-temps	
		131230		Déplacements motorisés pour le plaisir ; excursions touristiques	
		132000		Déplacements liés à la participation à des sports d'intérieur et de plein air et assimilés	
		143000		Déplacements liés aux médias de masse	
	<b>H. Sports et loisir</b>	071234			Accompagnement d'adultes dans des activités sociales
		071235	12		Accompagnement d'adultes à des événements/sites culturels, de divertissement et sportifs
		111200			Assister/visiter des jardins zoologiques et botaniques, parcs animaliers, centres de loisirs, foires, festivals, cirques, expositions animalières et végétales
		111310			Assister à des événements sportifs professionnels
		111320			Assister à des événements sportifs amateurs
		<b>111x</b>	<b>13,*</b>		<b>Assister à des événements culturels, de divertissement et sportifs, n.d.p.</b>
		119000			Assister/visiter des événements/sites sportifs, de divertissement et culturels n.c.a.
		129000			Centres d'intérêts, jeux et autres passe-temps n.c.a.
		121200	14		Centres d'intérêts techniques et assimilés
		121310			Jeux individuels
		121320	15		Jeux de cartes et de plateaux
		121340			Jeux sociaux/collectifs
		121350			Jeux de hasard
		<b>1213x</b>	*		<b>Jouer à des jeux et autres passe-temps et assimilés, n.d.p.</b>
		131110			Marche et randonnée ; jogging et course à pied
		131120			Faire du vélo/de la bicyclette, du patin, du skateboard
		131130			Aérobic, yoga, altères et autres programmes d'entretien de la condition physique



		131140		Jeux de ballons, sports individuels
		131150		Jeux de ballons, sports collectifs
		131160		Sports aquatiques
		131170		Sports d'hiver/de glace/de neige
		131180		Sports de contact
		131220		Équitation
		<b>131x</b>	*	<b>Participation à des sports d'intérieur et de plein air n.d.p.</b>
		139000		Participation à des sports d'intérieur et de plein air et assimilés n.c.a.

DOMAINES TRANSVERSAUX				
Fonction	Domaine	ICATUS		Description
CONSOMMATION / PARTICIPATION	PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL	031170		Réaliser des préparations médicinales et à base de plantes
		071234		Accompagnement d'adultes dans des activités sociales
		<b>07123x</b>	*	<b>Accompagner des adultes pour des visites n.d.p.</b>
		081210		Travail communautaire : cuisiner pour des festivités etc.
		081230		Organisation et travail d'assistance communautaire à des villages, autres lieux
		081240		Organisation et travail d'assistance communautaire à des familles et des individus
		082000	16	Participer à des réunions et des congrès
		101124		Accueillir des fêtes, des réceptions et des rassemblements similaires
		101125		Participer à des fêtes, des réceptions et des rassemblements similaires
		101126		Activités de relations sociales dans des bars et des discothèques
		101129		Autres activités de relations sociales
		101210	17	Participer aux célébrations communautaires d'événements culturels/historiques
		101220		Participer aux rites/événements communautaires (non-religieux) liés aux mariages, enterrements, naissances et rites de passage similaires
		101230		Participer aux activités sociales communautaires (musique, danse, etc.)
		<b>1012x</b>	*	<b>Participer aux activités sociales communautaires</b>
		151510		Prière et méditation privée et autres activités spirituelles informelles
151520		Participer à des activités religieuses (religion formelle)		
151630		Réfléchir/méditer, penser, planifier		
	<b>ÉDUCATION<sup>19</sup></b>	091300	18	Études supplémentaires, enseignement informel et cours durant le temps libre

**Notes :**

Remarque : le « \* » indique l'inclusion de toutes les autres activités relatives à ce thème. La classification ICATUS n'étant encore qu'à l'état d'ébauche, certains codes n'ont pas encore été finalisés.

- 1 À l'exclusion des services non rémunérés associés à ces événements, comme cuisiner, monter la scène, organiser, recueillir les contributions, préparer les costumes, etc., qui renvoient au code 08121.
- 2 Ce code couvre également les arts littéraires et visuels.
- 3 Les supports audio comprennent les CD, bandes, disques et lecteurs MP3. Écouter du contenu audio par le biais d'un ordinateur renvoie au code 14142.
- 4 Comprend toutes les activités économiques relevant des catégories 20, 21, 242, 26, 289 et 36 de la CITI, comme le traitement et la gravure du bois, la vannerie, la soudure, la fabrication de briques et d'outils.
- 5 Comprend la vente d'artisanat, de produits alimentaires, etc. produit durant le temps libre ou dans le cadre d'un passe-temps ou d'un centre d'intérêt, lors de ventes informelles.

- 6 La lecture au moyen d'un ordinateur ou d'une technologie similaire renvoie au code 14141. À l'exclusion de la lecture d'ouvrages religieux dans le cadre de la pratique de la religion, qui renvoie au code 1515.
- 7 Comprend la lecture de périodiques, de livres et assimilés.
- 8 Les supports audio comprennent les CD, bandes, disques et lecteurs MP3. Écouter du contenu audio par le biais d'un ordinateur renvoie au code 14142.
- 9 Regarder/écouter la télévision et des vidéos uniquement à des fins d'apprentissage et de travail renvoie aux grandes catégories 01-05 ou 09.
- 10 Les supports vidéo comprennent les magnétoscopes, les 'video cassette recorders' (VCR), les CD vidéo (VCD), les CD numériques (DVD), les lecteurs et dispositifs autres que l'ordinateur. Regarder/écouter du contenu audiovisuel par le biais d'un ordinateur renvoie au code 14142.
- 11 Si le but de la navigation est précisé, intégrez au code approprié ; par exemple, faire des achats renvoie aux codes 06121 ou 06122 ; régler les factures domestiques renvoie au code 06115 ; suivre des enseignements en ligne renvoie au code 09111 ou 09113 le cas échéant.
- 12 Ce code couvre également l'accompagnement d'adultes à des événements culturels.
- 13 Ce code couvre également les événements culturels.
- 14 À l'exclusion des centres d'intérêts rémunérateurs relevant des services ou de la vente d'une production, qui appartiennent aux grandes catégories 02-05.
- 15 À l'exclusion des paris dans le cadre de jeux, qui appartiennent au code 12135.
- 16 Comprend toutes sortes de réunions et congrès, etc. organisés par des organisations sociales, politiques, de scoutisme, religieuses, fraternelle ou autres, et par des clubs ou des groupes informels.
- 17 À l'exclusion des services non rémunérés associés à ces événements, comme cuisiner, monter la scène, organiser, recueillir les contributions, préparer les costumes, etc., qui renvoient au code 08121.
- 18 À l'exclusion de la participation à des cours suivis dans le cadre de centres d'intérêts, de jeux et sports récréatifs, etc., qui appartiennent aux grandes catégories 12 et 13, et de la participation à des cours suivis dans le cadre d'un développement professionnel, qui appartiennent au code 0914.
- 19 La formation et les études suivies dans le cadre d'un emploi appartiennent à des catégories spécifiques relevant des grandes catégories 01-05 ; les cours associés à des centres d'intérêts et des sports appartiennent aux catégories des grandes catégories 12 et 13.

## 6. Remarques finales

La version 2009 du cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles représente une première étape importante dans la mise en œuvre d'une méthodologie et de normes pour l'organisation des statistiques culturelles, qui permettra de produire des données comparables à l'échelle internationale. Néanmoins, le CSC de l'UNESCO est encore en développement. En effet, si certains instruments sont déjà disponibles pour mesurer la dimension économique de la culture ; mesurer sa dimension sociale nécessite toutefois des travaux supplémentaires et plus élaborés. Une mise à jour régulière du CSC est ainsi prévue afin d'intégrer les avancées au niveau des méthodologies et d'une meilleure compréhension des concepts.

### 6.1 Les défis de la collecte des données culturelles

Étant donné la rareté des données collectées, même au sein des pays s'ayant dotés de moyens nécessaires au développement d'un cadre statistique portant sur les industries culturelles, il semble utile de résumer ici quelques-uns des principaux problèmes liés aux statistiques culturelles.

#### *Problèmes structurels*

Les mesures politiques et de gestion tendent à se concentrer sur des activités définies en fonction de leurs marchés (le cinéma, la télévision, la musique), tandis que les classifications statistiques les plus courantes (des versions nationales de la CITI) se basent pour la plupart sur une nomenclature des produits industriels<sup>6</sup> (par exemple la fabrication d'imprimés, la reproduction informatique). Parfois, il en résulte qu'il est difficile d'employer ces classifications pour décrire les industries culturelles définies par le marché.

Comme les catégories pertinentes dans le domaine de la culture s'étendent à tout le spectre des classifications, il faut les ré-agréger artificiellement, un exercice qui prend beaucoup de temps et demande de grandes compétences.

Les nomenclatures statistiques de classification industrielle ont également fort à faire pour suivre le rythme de l'évolution industrielle. C'est dans les branches traditionnelles de l'économie (le secteur primaire, l'industrie minière et la production industrielle) que les nomenclatures sont les plus détaillées. Le secteur des services est en général mal loti et les classifications sont particulièrement peu élaborées dans les domaines soumis à une évolution technologique et commerciale rapide, ce qui complique la mise en œuvre d'un cadre révisé de statistiques culturelles qui tient compte de l'impact croissant des nouvelles TIC numériques.

---

<sup>6</sup> Bien que la logique de base soit la classification d'après la production, elle n'est pas systématiquement appliquée. Dans certains cas, ce sont les matières premières qui définissent l'affectation par catégorie.

## **Problèmes opérationnels**

En général, les activités culturelles ne peuvent être définies avec précision qu'au stade le plus poussé de décomposition (catégories à quatre ou cinq chiffres) dans les classifications statistiques industrielles. Cela pose des problèmes dans la mesure où de nombreuses variables (les exportations par exemple) fournies par les bureaux nationaux de statistique ne sont généralement disponibles par secteur industriel qu'à un stade moins précis de décomposition, généralement dans des catégories à deux ou trois chiffres.

La forte décomposition industrielle requise pour identifier les activités culturelles avec précision a d'autres implications. Elle complique les analyses infranationales détaillées – pourtant essentielles dans le secteur culturel en raison des tendances à la concentration – car la combinaison de catégories à quatre chiffres au sein d'une zone locale ou régionale aux fins d'analyse a pour effet de diminuer la fiabilité de nombreuses enquêtes auprès des entreprises de conjoncture réalisées par les bureaux nationaux de statistique (à cause des problèmes de taille d'échantillon). Les petites entreprises et les travailleurs autonomes sont sous-représentés dans les échantillons de nombreuses enquêtes de conjoncture, tous secteurs d'activité confondus, alors qu'ils sont surreprésentés dans le secteur culturel.

Plusieurs moyens permettent de contourner les difficultés lorsqu'au sein de certaines catégories les activités culturelles se combinent avec d'autres activités. Des estimations peuvent par exemple être utilisées pour isoler le composant culturel des autres composants dans ces catégories, puis de calculer des coefficients de pondération pour analyser les résultats des enquêtes auprès des entreprises. Toutefois, il faut disposer d'une certaine base empirique pour calculer ces coefficients, ce qui implique l'accès à un registre recensant toutes les entreprises. En supposant qu'un tel registre existe, analyser ces données pour en tirer des coefficients est un exercice qui lui aussi prend beaucoup de temps et demande de grandes compétences.

Enfin, produire des données sur les aspects sociaux de la culture selon des normes comparables à celles qui s'appliquent aux autres données fournies par les bureaux nationaux de statistique est une entreprise qui présente aussi un certain nombre de problèmes opérationnels.

Dans certains cas, il est possible d'utiliser les résultats d'enquêtes auprès des ménages ou de sondages sur l'emploi du temps. Toutefois, les données tirées de ces sources peuvent être insuffisantes pour étayer le processus d'élaboration de la politique sociale ou culturelle. D'une part à cause de la limitation des domaines couverts par ces enquêtes ou sondages généralistes et, d'autre part, à cause des problèmes de fiabilité qui se posent lorsque ces données sont décomposées pour identifier des sous-groupes de population (par âge, par sexe, par appartenance ethnique ou raciale, etc.), en particulier quand l'évaluation de l'évolution s'impose. Des problèmes de fiabilité ne sont pas non plus à exclure dans des sondages principalement axés sur la participation culturelle, comme ceux de l'Eurobaromètre. Comme ces sondages portent sur un échantillon limité d'environ mille personnes par pays, ils fournissent seulement des informations contextuelles à l'échelle nationale, et non pas des données plus détaillées et plus fiables requises pour étayer le processus d'élaboration des politiques.

Les résultats doivent être pertinents tant pour les pays développés que pour ceux en développement. Une première étape serait de passer en revue les données à l'échelle nationale. Toutefois, comme l'emploi culturel est souvent dans un centre urbain (et se concentre généralement dans les villes principales), une décomposition géographique plus fine des données est souhaitable.

De toute évidence, l'alternative à l'utilisation de données glanées dans des sources statistiques nationales et/ou des sources internationales plus spécifiques est de lancer une enquête nationale exclusivement consacrée à la participation culturelle. Il y a lieu de souligner par ailleurs que ces problèmes ne sont pas universels, mais qu'ils sont liés au degré de sophistication du processus d'élaboration de la politique culturelle et, plus particulièrement, à l'importance que revêtent les faits dans ce processus.

La production et la collecte de données factuelles ne constituent pas en soi des mesures politiques. Pourtant, cet aspect des choses est au cœur de ce processus et de l'obligation pour des institutions publiques de rendre compte de leurs actions. Dans ce contexte, les données primaires sont à puiser dans les recensements démographiques, les recensements des entreprises et les éventuels sondages sur la participation/usage ainsi que dans la ventilation des financements. Le cadre doit créer un espace de dialogue entre l'action publique étayée par des données factuelles, les fournisseurs de données et le secteur culturel dans son ensemble. Il faut donc le considérer comme le point de départ d'un processus de développement impliquant des mises à jour, des mises à l'épreuve (testing) régulières et y apporter des révisions lorsque nécessaire.

En fait, ce cadre doit être le point de départ d'une collecte de données statistiques plus complètes. Il peut servir de base de négociation entre les responsables de la politique culturelle, les acteurs du secteur culturel et les agences de recensement.

## **6.2 Le lien avec la mesure directe**

Une autre étape importante est de développer des cadres d'indicateurs basés sur les politiques et d'identifier les indicateurs choisis pour chaque domaine et activité, ceci dans l'optique de mesurer et de surveiller le phénomène culturel et l'impact des politiques culturelles. Dans les modèles établis d'élaboration des politiques culturelles, la dimension économique d'une culture était jusqu'ici considérée comme le fruit indirect de l'investissement public dans cette culture. Cette hypothèse a donné lieu au développement de modèles basés sur des approches inférentielles (les modèles d'analyse de l'effet multiplicateur, par exemple) pour évaluer l'impact de la culture (Scanlon et Longley, 1984 ; Myerscough, 1988). Le modèle retenu pour élaborer ce cadre se rapporte essentiellement à la place de la culture dans les processus de reproduction et de développement socio-économiques. Ce choix évite un recours excessif à des méthodologies indirectes et inférentielles qui sont plus ou moins controversées. Le passage des modèles d'analyse indirects ou basés sur l'effet multiplicateur pour mesurer l'activité du secteur culturel au profit de l'adoption d'indicateurs directs de ses processus et résultats permet d'évaluer l'impact de la culture d'une façon qui se prête à la comparaison entre pays ou avec d'autres secteurs d'activité.

Les indicateurs directs sont plus fiables s'ils relèvent d'un cadre commun de collecte de données (Pratt, 2001). Des données peuvent être extraites sur la base des classifications standards (comme celle de la CITI ou de la CPC). Les mesures directes peuvent inclure des variables économiques, telles que le chiffre d'affaires, les investissements, la production, les exportations et l'emploi, ainsi que les variables parallèles sur le financement public qui s'en approchent le plus. Par ailleurs, des mesures directes de la consommation et de la participation peuvent être puisées dans les enquêtes générales auprès des ménages ou dans des sondages faits sur mesure.

**Graphique 4. Matrice des indicateurs**

	Domaines culturels						Domaines périphériques	
	A. Patrimoine culturel et naturel	B. Arts de la scène et festivités	C. Arts visuels et artisanat	D. Livre et presse	E. Audiovisuel et médias interactifs	F. Design et services créatifs	G. Tourisme	H. Sports et loisirs
Création								
Production								
Diffusion/ transmission		Indicateurs...						
Exposition/ réception					Indicateurs...			
Consommation/ participation								

Une approche consiste à utiliser un modèle basé sur une matrice basée sur les huit domaines du CSC avec les éléments du cycle culturel, comme le montre le **Graphique 4**. Ce modèle a été créé afin de développer et d'élaborer une méthode concrète de collecte de données (et non pas un modèle théorique). Il est basé sur les travaux du LEG de l'Union européenne (LEG Eurostat, 2000) ainsi que sur une étude sur la logique d'« exercices de cartographie » existants. Il indique quelles données doivent être recueillies et suit une approche similaire à celle proposée dans le CSC de 1986. Ces travaux devraient en principe se poursuivre par la mise en œuvre du schéma à titre expérimental. En identifiant des domaines qui ne peuvent être mesurés actuellement, cette proposition qui peut être mise en œuvre directement, met en exergue les besoins méthodologiques futurs et les collectes de données potentielles. Ce cadre devrait ouvrir la voie avant tout à de possibles comparaisons internationales par rapport à des référentiels. La matrice du cadre proposée dans ce document peut servir à adopter un certain nombre d'approches en matière de statistiques culturelles.

## Glossaire

Les **activités culturelles** incarnent ou transmettent des expressions culturelles indépendamment de la valeur commerciale qu'elles peuvent avoir. Elles peuvent être une fin en soi ou contribuer à la production de biens et de services culturels.

Les **activités de décoration d'intérieur** sont le fait d'entreprises ou d'individus dont l'activité essentielle est de concevoir les environnements intérieurs de bâtiments, publics, privés, résidentiels ou commerciaux (Statistics New Zealand, 1995).

L'**artisanat ou les produits de l'artisanat** se définissent comme « des produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. La nature spéciale des produits artisanaux se fonde sur leurs caractères distinctifs, lesquels peuvent être utilitaires, esthétiques, artistiques, créatifs, culturels, décoratifs, fonctionnels, traditionnels, symboliques et importants d'un point de vue religieux ou social » (UNESCO et ITC, 1997).

Les **arts du spectacle et les festivités** désignent des activités artistiques d'amateur ou de professionnels, comme le théâtre, la danse, l'opéra et les marionnettes, et des festivités culturelles (*festivals, fêtes et foires*) de nature informelle se déroulant à l'échelle locale.

Les **arts visuels** font principalement appel au sens visuel. Ces formes artistiques mettent l'accent sur la création d'œuvres de nature essentiellement visuelle ou multidimensionnelle.

Une **bibliothèque** est une organisation, ou une partie d'une organisation, dont la vocation est d'élaborer et de conserver une collection et de faciliter l'usage des ressources et des équipements d'information afin de répondre aux besoins d'informations, de recherche, d'éducation, de culture ou de loisirs de ses utilisateurs. Ces caractéristiques de base n'excluent pas les ressources et les services annexes à sa vocation (ISO, 2006). Une bibliothèque comprend toute collection organisée de livres et de publications périodiques sous forme imprimée ou électronique ou tout autre matériel graphique ou audiovisuel (d'après l'UNESCO, 1970). Cette définition comprend également les bibliothèques virtuelles et les catalogues numériques.

Les **biens culturels** sont des biens de consommation qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des manières de vivre, par exemple les livres, revues, produits multimédia, logiciels, enregistrements sonores, films, vidéos, programmes audiovisuels, produits de l'artisanat et design.

La **Classification centrale des produits (CPC)** est un cadre pour la comparaison statistique des produits à l'échelle internationale, qui sert de guide au développement ou à la révision des classifications des produits en vigueur et assure leur comptabilité avec les normes internationales. La CPC a initialement été développée pour renforcer d'une part l'harmonisation entre les différents domaines statistiques économiques et assimilés, et d'autre part le rôle des comptes nationaux en tant qu'outils de coordination des statistiques économiques. Elle fournit une base pour recompiler des statistiques de base à partir de leur classification d'origine en une classification type pour un usage analytique (UNSD, 2009).

La **Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI)** vise à être une classification type de toutes les activités économiques de production. Sa vocation est de fournir un ensemble de catégories d'activités qui sert à recueillir et à présenter des statistiques en fonction de ces activités. Ainsi, la CITI vise à présenter cet ensemble d'activités de façon à catégoriser des entités selon leur activité économique (Nations Unies, 2008).

La **conservation** vise à prolonger la vie du patrimoine culturel tout en renforçant la transmission de ses messages et de ses valeurs propres (ICCROM, 1998). S'agissant des biens culturels, la finalité de la conservation est de sauvegarder les propriétés physiques et culturelles des objets qui sont considérés comme des biens culturels dans le but d'éviter qu'ils perdent de leur valeur, et pour faire en sorte qu'ils subsistent au-delà de la durée limitée d'une vie humaine (UNESCO, 1988).

Le **cycle culturel** renvoie à la production de la culture en tant que résultat d'une série de stades ou processus interdépendants qui forment le cycle ou la chaîne de production culturelle ou encore la chaîne de valeur.

Le **design** couvre des entités dont l'activité principale est de concevoir de façon créative, artistique et esthétique des objets, des environnements et des services (ABS, 2001).

La **diversité culturelle** renvoie à la multiplicité des formes d'expression des cultures des groupes et des sociétés. Ces expressions culturelles se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux, ainsi que de génération en génération. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les nombreuses formes à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis, mais aussi à travers divers modes de création, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance artistiques, quels que soient les technologies et les moyens utilisés.

Le **droit d'auteur** est l'une des ramifications principales de la propriété intellectuelle. Le droit d'auteur s'applique à toute production littéraire, scientifique et artistique, quels que soient son mode et sa forme d'expression. L'expression « œuvre littéraire ou artistique » s'entend, au sens de la protection du droit d'auteur, comme toute œuvre originale à la paternité identifiable, quelle que soit sa valeur littéraire ou artistique. Les œuvres littéraires et artistiques comprennent les livres, les opuscules et autres écrits, la musique, les pièces de théâtre, la chorégraphie, la photographie, les films, la peinture, les dessins, l'architecture, la gravure et la lithographie (OMPI, 2003, 1979).

Les **enquêtes auprès de la population active** sont des enquêtes type auprès des ménages visant à recueillir des statistiques relatives à l'activité professionnelle (OIT).

Les **enquêtes sur les dépenses des ménages** sont des enquêtes par échantillonnage demandant aux ménages de fournir des données (ou des estimations) de leurs dépenses en termes de biens et des services de consommation, ainsi que pour d'autres postes de dépenses, sur une période donnée. Elles sont également appelées « enquêtes sur la consommation des ménages » ou « enquêtes sur le budget des ménages » (OCDE, 2008).

Le **graphisme** couvre des entreprises ou des individus dont l'activité principale est de concevoir des matériaux graphiques à des fins d'exposition ou de publication (Statistics New Zealand, 1995). Il comprend l'artisanat contemporain.

Les **industries culturelles** produisent et distribuent des biens et services (ces derniers étant eux-mêmes définis dans ce glossaire).



Les **loisirs** désignent les activités effectuées pour le plaisir ou pour se détendre, à caractère divertissant, amusant ou stimulant. Ils comprennent les jeux d'argent et les parcs à thème, mais excluent les activités de loisirs physiques, qui relèvent du domaine des *Sports*.

Les **médias interactifs** peuvent être définis comme interactifs lorsque (1) au moins deux objets s'influencent mutuellement ; (2) l'utilisateur peut modifier un objet ou un environnement (les utilisateurs de jeux vidéo) ; (3) ils impliquent une participation active de l'utilisateur ; ou (4) on constate un effet à double sens ou à un effet à sens unique (ou effet-conséquence simple) (Patrimoine canadien, 2008).

Un **musée** est défini comme une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. Cette définition comprend les musées vivants.

- a. La définition du musée donnée ci-dessus doit être appliquée sans aucune limitation résultant de la nature de l'autorité de tutelle, du statut territorial, du système de fonctionnement ou de l'orientation des collections de l'institution concernée.
- b. Outre les « musées » désignés comme tels sont admis comme répondant à cette définition :
  - i. les sites et monuments naturels, archéologiques et ethnographiques et les sites et monuments historiques ayant la nature d'un musée pour leurs activités d'acquisition, de conservation et de communication des témoins matériels des peuples et de leur environnement ;
  - ii. les institutions qui conservent des collections et présentent des spécimens vivants de végétaux et d'animaux telles que les jardins botaniques et zoologiques, aquariums, vivariums ;
  - iii. les centres scientifiques et les planétariums ;
  - iv. les galeries d'art à but non lucratif ;
  - v. les réserves naturelles, les instituts de conservation et galeries d'exposition dépendant des bibliothèques et des centres d'archives ; les parcs naturels ;
  - vi. les organisations nationales, régionales ou locales de musée, les administrations publiques de tutelle des musées tels qu'ils sont définis plus haut ;
  - vii. les institutions ou organisations à but non lucratif qui mènent des activités de recherche en matière de conservation, d'éducation, de formation, de documentation et d'autres liées aux musées et à la muséologie ;
  - viii. les centres culturels et autres institutions ayant pour mission d'aider à la préservation, la continuité et la gestion des ressources patrimoniales tangibles et intangibles (patrimoine vivant et activité créative numérique) ;
  - ix. toute autre institution que le Conseil exécutif, sur avis du Comité consultatif, considère comme ayant certaines ou toutes les caractéristiques d'un musée, ou donnant à des musées et à des professionnels de musée les moyens de faire des recherches dans les domaines de la muséologie, de l'éducation ou de la formation (ICOM, 2007).

La **participation culturelle** renvoie à la participation artistique et à la participation à des activités de la vie de tous les jours en rapport avec une culture particulière. Elle fait référence aux « différences de préférences culturelles dans les valeurs et les comportements liés à l'origine ethnique qui ne touchent pas seulement les goûts artistiques et médiatiques mais qui sont également imbriqués dans les rythmes quotidiens des manières de vivre. Ces différences sont reliées à d'autres caractéristiques sociales importantes, telles que le sexe et la classe sociale, par exemple » (Bennett, 2001).

Le **patrimoine culturel** est constitué d'objets, de bâtiments ainsi que les groupes de constructions et les sites dotés d'une valeur symbolique, historique, artistique, esthétique, ethnologique, anthropologique, scientifique et sociale.

Le **patrimoine culturel immatériel** (PCI) est défini comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ». (UNESCO, 2003b).

Le **patrimoine naturel** désigne les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, les sites naturels du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. Il comprend les parcs et les réserves naturels, les jardins zoologiques et botaniques et les aquariums (UNESCO, 1972).

Les **paysages culturels** sont les « ouvrages combinés de la nature et de l'homme » et expriment l'existence d'une relation intime établie de longue date entre les gens et leur environnement naturel (UNESCO, 2007).

Le **paysagisme** renvoie à la conception d'espaces naturels et de jardins à l'usage des individus. Il est généralement lié à la conception de bâtiments publics ou privés, mais il peut également être lié à de vastes espaces publics comme des parcs et des réserves (Statistics New Zealand, 1995).

La **préservation** a pour but de prévenir les dommages pouvant résulter de facteurs environnementaux ou accidentels, menaçant la proximité immédiate de l'objet à conserver. De même, les méthodes et les mesures de prévention ne sont généralement pas appliquées directement mais elles sont conçues pour contrôler les conditions microclimatiques de l'environnement afin d'éradiquer tout agent ou élément dangereux pouvant avoir une influence temporaire ou permanente sur la dégradation de l'objet (UNESCO, 1988).

Les **peuples indigènes et tribaux** sont définis comme suit :

- par **peuples tribaux**, on entend les peuples qui, dans les pays indépendants, se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale ;
- par **peuples indigènes**, on entend les peuples qui, dans les pays indépendants, sont considérés « comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles » (OIT, 1989).

Les **recensements démographiques** sont menés auprès de l'ensemble des membres d'une population ou d'une sphère données (UNSC, 2000).

Les **savoirs traditionnels** englobent les savoirs, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales à travers le monde. Fruit d'une expérience bâtie à travers les siècles et adaptée à l'environnement et à la culture locale, les savoirs traditionnels se transmettent oralement d'une génération à une autre. Cet héritage collectif se présente sous diverses formes : histoires, chansons, folklore, proverbes, valeurs culturelles, croyances, rituels, droit coutumier, langue, pratiques agricoles, y compris le développement d'espèces végétales et animales. La culture traditionnelle est essentiellement pratique, surtout dans des domaines comme l'agriculture, la pêche, la santé, la médecine, l'horticulture et l'activité forestière et de la gestion de l'environnement au sens large (Convention sur la diversité biologique, SCBD, 2007).

Le **secteur informel** peut se caractériser, d'une façon générale, comme étant constitué d'unités de production qui opèrent typiquement à petite échelle, avec un faible niveau d'organisation, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production et avec l'objectif premier de créer des emplois et d'engendrer des revenus pour les personnes concernées ; pour les besoins statistiques, le secteur informel est défini en fonction des circonstances nationales comme un ensemble d'entreprises non constituées en sociétés appartenant à des ménages, qui produisent au moins quelques produits pour le marché mais qui ont soit moins d'un nombre spécifié de salariés et/ou qui ne sont pas enregistrées selon les formes spécifiques de la législation nationale ; l'enregistrement peut se référer, par exemple, à l'inscription prévue par les obligations fiscales ou des cotisations de sécurité sociale ou d'autres dispositions administratives » (OCDE, 1993).

Les **services culturels** sont des activités qui visent à répondre à des intérêts ou des besoins culturels. Sans prendre la forme de biens matériels, ils en facilitent la production et la diffusion. Les services en matière de licence et de droits de propriété intellectuelle, les activités de diffusion audiovisuelle, la promotion de spectacles et d'événements culturels, les services d'information culturelle et la préservation de livres, d'enregistrements et d'artefacts (dans les bibliothèques, les centres de documentation et les musées), etc. sont autant d'exemples de services culturels.

Les **services d'architecture** sont le fait d'entreprises ou d'individus s'attachant à l'ensemble des aspects de l'environnement bâti. Ces services comprennent principalement la conception de nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, l'élaboration de plans architecturaux en vue de restaurations et la supervision de la construction.

Les **services de publicité** sont le fait d'entreprises et d'individus dont l'activité principale est la planification, la création et la production de campagnes de publicité.

Un **sondage administratif** est un sondage statistique réalisé par des sources autres que des bureaux de statistique dans un but non statistique (UNSC, 2000). Il consiste à recueillir des données dérivées de dossiers issus d'archives administratives.

Un **sondage d'opinion** est un sondage par échantillonnage qui vise à vérifier ou à comprendre les opinions de membres d'une population donnée concernant certains thèmes (OECD, 2008).

Le **sport** et l'activité physique sont le fait d'entreprises et d'individus dont l'activité principale est de présenter ou de fournir des services de sports ou de loisirs physiques et des services assimilés. Cette définition comprend les services d'entraînement et d'éducation liés au sport et aux loisirs physiques. Les entreprises commerciales qui fabriquent et vendent (en gros ou au détail) des articles de sport ou de loisirs physiques sont également incluses.

Le **stylisme** est défini comme les biens et les services produits et les activités menées par des entreprises ou des individus, dont l'activité principale est de concevoir des vêtements, des chaussures et des accessoires de mode (Statistics New Zealand, 1995).

## Bibliographie

- Australian Bureau of Statistics (ABS) (2001). *Australian Culture and Leisure Classifications*. Adelaide : ABS.
- Australian Bureau of Statistics (ABS) (2002). *ABS Culture, Sport and Recreation Statistics: Current Activities and Future Strategy*. Adelaide : ABS.
- Australian Bureau of Statistics (ABS) (2006). « Arts and Cultural Heritage in Australia – Key Issues for an Information Development Plan ». Document de réflexion. Adelaide : ABS.
- Australian Bureau of Statistics (ABS) et Statistics New Zealand (2009). « ANSZCO Alternative View – Culture and Leisure Occupations » dans *Australian and New Zealand Standard Classification of Occupations*. Première édition, Révision 1. Accédé à : <http://www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/DetailsPage/1220.0First%20Edition,%20Revision%201?OpenDocument>
- Barrowclough, D. et Z. Kozul-Wright (Eds.) (2006). *Creative Industries and Developing Countries: Voice, Choice and Economic Growth*. Londres : Routledge.
- Bennett, Tony (2001). *Differing Diversity: Cultural Policy and Cultural Diversity*. Strasbourg : Council of Europe Publishing.
- BIMSTEC (2006). « Paro Initiative and Plan of Actions ». Première réunion du BIMSTEC sur la coopération culturelle, Paro, Bhoutan, mai 2006.
- Caribbean Regional Negotiating Machinery (2006). *The Cultural Industries in CARICOM: Trade and Development Challenges*. Kingston/Barbados : Caribbean Regional Negotiating Machinery.
- Centre for Cultural Policy Research (2003). *Baseline Study on Hong Kong's Creative Industries*. Central Policy Unit, Gouvernement de Hong Kong (région administrative spéciale de Chine : Université de Hong Kong).
- Centre for Cultural Policy Research (2005). *A Study on Creativity Index*. Home Affairs Bureau. Gouvernement de Hong Kong (région administrative spéciale de Chine : Université de Hong Kong).
- Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) (1998). *Risk Preparedness: A Management Manual for World Cultural Heritage*. Rome : ICCROM.
- Centro de Estudios Regionales Cafeteros y Empresariales (2005). *Guide for Drawing up Regional Mapping of Creative Industries*. Bogota : Centro de Estudios Regionales Cafeteros y Empresariales.
- Christensen, L. et al (2001). *Refuge for Integration: A Study of How the Ethnic Minorities in Denmark Use the Libraries*. Moellegade : Aarhus Public Libraries, pp.1-23. Accédé à : <http://www.aakb.dk/graphics/pub/refuge.pdf>
- CNUCED/OMPI (2001). *Developing Countries Becoming a Global Player: Opportunities in the Music Industry. Cuban Music Industry Development and Marketing Plan*. Genève : CNUCED et OMPI.
- Commission européenne (2001). « Rapport de la Task Force sur le financement de la culture ». Luxembourg : Commission européenne.
- Commission européenne (2006). *L'Économie de la culture en Europe*. Luxembourg : Commission européenne.
- Commission européenne et Eurostat (2002). *La participation des européens aux activités culturelles : Une enquête Eurobaromètre, Présentation synthétique des résultats*. Luxembourg : Commission européenne.
- Commission de statistique des Nations Unies (UNSC) et Commission économique pour l'Europe (ECE) (2000). « Terminology on Statistical Metadata ». Conference of European Statisticians Statistical Standards and Studies, No. 53. New York : Nations Unies.
- Conseil international des musées (ICOM) (2007). Article 3, Statuts, adoptés par la 22<sup>ème</sup> Assemblée générale, Vienne, Autriche, 24 août 2007.

- Convenio Andres Bello (CAB) (2004). *La fiesta, la otra cara del patrimonio. Valorización de su impacto económico, cultural y social*. Economía & Cultura 8. Bogota : Convenio Andres Bello.
- Council for Cultural Affairs (2004). *Cultural Policy White Paper*. Taiwan : Council for Cultural Affairs.
- Cunningham, S. (2003). « The Evolving Creative Industries ». Transcription d'un séminaire, 9 mai 2003. Brisbane : Queensland University of Technology.
- Cunningham, S. et P. Higgs (2008). « Creative Industries Mapping: Where Have We Come From and Where Are We Going? » dans *Creative Industries Journal*, Vol. 1, No. 1. Bristol : Intellect.
- Department for Culture, Media and Sport, United Kingdom (DCMS) (2001). *Creative Industries Mapping Document*. Londres : Department for Culture, Media and Sport.
- Department for Culture, Media and Sport, United Kingdom (DCMS) (2003). *Regional Data Framework for the Creative Industries: Final Technical Report for the Department of Culture, Media and Sport and the Regional Cultural Consortia*. Londres : Department for Culture, Media and Sport.
- Division de statistique des Nations Unies (UNSD) (1998). *Essai de l'ONU d'une classification internationale des statistiques des activités reliées à l'emploi du temps*. Conférence internationale sur l'emploi du temps, Université de Luneberg, 22-25 avril 1998.
- Division de statistique des Nations Unies (UNSD) (2008). *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, Révision 4*. Études statistiques: Séries M, No. 4, Rev. 4. New York : Nations Unies.
- Division de statistique des Nations Unies (UNSD) (2009). *Classification centrale de produits, Révision 2*. Accédé à : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/cpc-2.asp>
- Economic Review Committee, Service Industries Subcommittee Workgroup on the Creative Industries (2002). *Creative Industries Development Strategy: Propelling Singapore's Creative Economy*. Singapore : Economic Review Committee.
- Eurostat, OCDE, ONU et OMT (2001). *Compte satellite du tourisme : Recommandations concernant le cadre conceptuel*. Madrid : OMT.
- Eurostat. (2007). « Statistiques culturelles » dans *Eurostat Pocketbook*. Luxembourg : Eurostat.
- Fonds Monétaire International (IMF) (2008). *Balance of Payments and International Investment Position Manual, Six Edition (BPM6)*, version préliminaire avant publication. Décembre 2008. Washington : Département de statistiques, IMF.
- Girard, A. (1982). *Creative Industries: A Challenge for the Future of Culture*. Paris : UNESCO.
- Girard, A. (1982a). « Cultural industries: A handicap or a new opportunity for cultural development? » Dans UNESCO, *Cultural Industries: A Challenge for the Future of Culture*, pp. 24-39. Paris : UNESCO.
- Gupta, A. et J. Ferguson (Eds.) (1999). *Culture, Power, Place: Explorations in Critical Anthropology*. Durham, North Carolina : Duke University Press.
- Held, T., C. Kruse, M. Sondermann et A. Weckerle (2005). *Zurich's Creative Industries Synthesis Report*. Zurich : Office de l'économie et du travail du canton de Zurich et Office de développement économique de la Ville de Zurich.
- Hoehn, J. et A. Randall (1989). « Too Many Proposals Pass the Benefit Cost Test » in *The American Economic Review*, Vol. 79.3, pp. 544-551. Pittsburgh : American Economic Review.
- Hui, D. (2005). « Learning from Mapping Exercises: From Baseline Study to Creativity Index ». Intervention lors de la conférence : « Asia Pacific Creative Communities: A Strategy for the 21<sup>st</sup> Century », Symposium UNESCO d'experts sur industries culturelles, Jodhpur, Inde, 22-26 février 2005.
- Inter-American Development Bank (IABD) (2007), *Cultural Industries in Latin America and the Caribbean: Challenges and Opportunities*. Washington : IABD.

- International Organization for Standardization (ISO) (2006). *ISO 2789, Information and documentation – International library statistics*. Accédé à : [http://www.iso.org/iso/catalogue\\_detail.htm?csnumber=39181](http://www.iso.org/iso/catalogue_detail.htm?csnumber=39181)
- Keaney, E. (2006). *From Access to Participation: Cultural Policy and Civil Renewal*. Londres : Institute for Public Policy Research (IPPR).
- LEG Eurostat (2000). « Cultural statistics in the EU ». Document de travail d'Eurostat, Population and Social Conditions Series, 3/2000/E/No1. Rapport final du LEG. Luxembourg : Eurostat.
- Manninen, A. (2002). *Pratiques culturelles et consommation : Perspective nationale et transnationale*. Ville de Helsinki, Affaires urbaines. Actes du Colloque internationale sur les statistiques culturelles, Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal, 21-23 octobre 2002.
- Michalos, A. (2003). *Essays on the Quality of Life*. Social Indicators Research Series, Vol. 19. Dordrecht : Kluwer Academic Publishers.
- Michalos, A. (ed.) (2005). *Citation Classics from Social Indicators Research: The Most Cited Articles*. Social Indicators Research Series, Vol. 26. Dordrecht : Springer.
- Ministry of Cultural Affairs et Statistics New Zealand (1995). *New Zealand Framework for Cultural Statistics 1995*. Wellington : Ministry of Cultural Affairs et Statistics New Zealand.
- Ministry of Cultural Affairs et Statistics New Zealand (1996). *Household Spending on Culture*. Wellington : Ministry of Cultural Affairs et Statistics New Zealand.
- Ministry for Culture and Heritage et Statistics New Zealand (2003). *A Measure of Culture: Cultural Experiences and Cultural Spending in New Zealand*. Wellington : Ministry for Culture and Heritage et Statistics New Zealand.
- Ministry for Culture and Heritage et Statistics New Zealand (2005). *Employment in the Cultural Sector 2005*. Wellington : Ministry for Culture and Heritage et Statistics New Zealand.
- Ministry of Education (1998). *Cultural Industry Committee Final Report*. Helsinki : Ministry of Education.
- Ministry of Gender, Labour and Social Development (2006). *Uganda National Culture Policy*. Kampala : Ministry of Gender, Labour and Social Development.
- Myerscough, J. (1988). *The Economic Importance of the Arts in Britain*. Londres : Policy Studies Institute.
- Nations Unies (2002). *Manual on Statistics of International Trade in Services*. Statistical Papers, Series M No. 86. Commission européenne, IMF, OCDE, CNUCED, OMC. New York : Nations Unies et IMF.
- Nations Unies (2005). *A Guide to Producing Statistics on Time Use: Measuring Paid and Unpaid Work*. Department of Economic and Social Affairs Statistics Division. New York : Nations Unies.
- Nations Unies (2007). *Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses Revision 2*. Statistical Papers, Series M No. 67/Rev2. Department of Economic and Social Affairs Statistics Division. New York : Nations Unies.
- Navrud, S. et Richard C. Ready (2002). *Valuing Cultural Heritage: Applying Environmental Valuation Techniques to Historic Buildings, Monuments and Artefacts*. Londres : Edward Elgar Publishing Ltd.
- Observatoire de la culture et des communications du Québec (2003). *Système de classification des activités de la culture et des communications du Québec 2004*. Ville de Québec : Institut de la statistique du Québec.
- Observatoire des politiques culturelles Afrique (OCPA), Interarts et UNESCO (2004). « Indicateurs culturels pour le développement humain Afrique », rapport final. Séminaire international, Maputo, 3-5 mars 2004.
- Observatoire des politiques culturelles Afrique (OCPA). (2006) *Indicateurs culturels pour le développement humain en Afrique, projet de recherche*. Maputo : OCPA.
- OCDE (1993). *Le système de comptabilité nationale, 1993 – Glossaire*. Paris : OECD.

- OCDE (2007). *International Measurement of the Economic and Social Importance of Culture*. Paris : OECD.
- OCDE (2008). Glossaire des termes statistiques de l'OCDE. Accédé à : <http://stats.oecd.org/glossary/>
- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) (2002). *Les industries culturelles des pays du Sud : Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle*. Grenoble : OIF.
- Organisation internationale du Travail (OIT) (1988). *Classification internationale type des professions, ISCO 88*. Genève : OIT.
- Organisation internationale du Travail (OIT) (1989). *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux*. No. 169. Genève : OIT.
- Organisation internationale du Travail (OIT) (2008). *Classification internationale type de professions, ISCO 08*. Genève : OIT.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (1957). *Classification internationale des produits et des services établie en vertu de l'Arrangement de Nice*. Genève : OMPI.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (1971). *Classification internationale des brevets*. Genève : OMPI.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (1979). *Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques*. Bibliothèque numérique de l'OMPI. Textes législatifs. Genève : OMPI.
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (2003). *Guide de l'OMPI pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur*. Genève : OMPI.
- Organisation mondiale du tourisme (OMT) (2004). *Indicators of Sustainable Development for Tourism Destinations, a Guidebook*. Madrid : OMT.
- Patrimoine canadien (2008). (non publié). Commentaires sur la version préliminaire du CSC de l'*UNESCO de 2007*.
- Pratt, A. C. (2001). « Understanding the cultural industries: Is more less? » *Culturelink* 35, pp. 51-68.
- Pratt, A. C. et N'deck Ndiaye (2004). « The Music Industry in Senegal: The Potential for Economic Development ». Rapport pour CNUCED. Londres : CNUCED.
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (2005). *Human Development Report 2004: Cultural Liberty in Today's Diverse World*. New York : PNUD.
- Scanlon, R. et R. Longley (1984). « The arts as an industry: the economic importance to the New York-New Jersey Metropolitan Region » dans W. Hendon, D. Shaw et N. Grant (Eds.) *The Economics of Cultural Industries*, pp. 93-100. Akron : University of Akron and Association for Cultural Economics.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCBD) (2007). « Article 8(j): Traditional knowledge and the convention on biological diversity ». Montreal: SCBD. Accédé à : <http://www.cbd.int/programmes/socio-eco/traditional/default.shtml>
- Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (SPC) (2002). *Regional Framework for the Protection of Traditional Knowledge and Expressions of Culture*.
- Sen, Amartya (2000). « Culture and Development ». Réunion de la Banque mondiale, Tokyo, 11-13 décembre 2000.
- Siwek, S. (2002). *Copyright Industries in the U.S. Economy: The 2002 Report*. Washington : The International Intellectual Property Alliance.
- South African Cultural Observatory (2008). *The Economics of Culture and Cultural Statistics in South Africa*. Accédé à : [http://www.culturalobservatory.org.za/pdf\\_files/econ\\_of\\_culture.pdf](http://www.culturalobservatory.org.za/pdf_files/econ_of_culture.pdf)
- Statistique Canada (1997). *Le Canada, sa culture, son patrimoine et son identité : Perspective statistique*. Ottawa : Statistique Canada.



- Statistique Canada (1998). *Quality Guidelines*. 12-539-XIE. Troisième édition, octobre 1998. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada (2004a). *Cadre canadien pour statistiques culturelles*. Culture, tourisme et centre de statistique de l'éducation. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada. (2004b). *Contribution économique de la culture au Canada*. Culture, tourisme et centre de statistique de l'éducation. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistique Canada. (2004c). *Contribution économique de la culture au Canada – Une perspective provinciale*. Culture, tourisme et centre de statistique de l'éducation. Ottawa : Statistique Canada.
- Statistics Finland (2005). « Cultural Statistics ». Accédé à : [http://www.stat.fi/til/klt\\_en.html](http://www.stat.fi/til/klt_en.html)
- Statistics Finland (2005). « Leisure Survey ». Accédé à : ([http://www.stat.fi/til/klt\\_en.html](http://www.stat.fi/til/klt_en.html)
- Statistics Finland (2006). « Mass Media ». Accédé à : ([http://www.stat.fi/til/klt\\_en.html](http://www.stat.fi/til/klt_en.html)
- Statistics Finland (2006). « Mass Media Market 2000-2004 ». Accédé à : [http://www.stat.fi/til/klt\\_en.html](http://www.stat.fi/til/klt_en.html)
- Statistics Finland (2006). « Time Use Survey ». Accédé à : [http://www.stat.fi/til/klt\\_en.html](http://www.stat.fi/til/klt_en.html)
- Statistics New Zealand (2000). « Government Spending on Culture ». Accédé à : <http://stats.gov.nz/products-and-services/Articles/spemd-on-cult-90-99>.
- Statistics New Zealand (2003). « Cultural Experience Survey ». Accédé à : <http://stats.gov.nz/NR/exeres>
- Steinberg, C. (2001). « Culture and sustainable tourism ». *Recognising culture: A series of briefing papers on culture and development*. Royaume-Uni : Comedia, Department of Canadian Heritage, UNESCO.
- Thorhaug, J. (2003). « Danish Strategies in Public Library Services to Ethnic Minorities ». Étude présentée lors du 69<sup>ème</sup> congrès et assemblée générale de l'IFLA, Berlin, 1-9 août 2003.
- Throsby, David. (2001). *Economics and Culture*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Throsby, David. (2005). *On the Sustainability of Cultural Capital*. Research Paper No. 510. Sydney : Macquarie University.
- UNESCO (1970). « Recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques ». Actes de la 16<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO, Paris, 12 octobre-14 novembre 1970.
- UNESCO (1972). *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (1986). *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles*. Commission statistique et Commission économique pour l'Europe, UNESCO, Conférence des statisticiens européens. 3<sup>ème</sup> réunion sur les statistiques culturelles, 17-20 mars 1986. CES/AC/44/11. 13 février 1986.
- UNESCO (1988). *Les techniques traditionnelles de restauration : Une étude RAMP*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (1992) *Plan d'Action de Dakar sur les industries culturelles pour le développement de l'Afrique*. Dakar : Organization of African Unity.
- UNESCO (1995). « Notre diversité créatrice ». Rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement. Paris : UNESCO.
- UNESCO (1997). *Guide méthodologique pour la collecte des données sur l'artisanat*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (1999). « The Value of Culture ». Étude de l'IADB et l'UNESCO pour le Forum Développement et culture, Paris 11-12 mars 1999.
- UNESCO (2001). *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (2003a). *Atelier sur la culture et le développement dans le programme d'action du NEPAD*. Paris : UNESCO.

- UNESCO (2003b). *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (2003c). *Vitalité et disparition des langues*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (2005a). *Convention sur la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles*. Paris : UNESCO.
- UNESCO (2005b). « Diagnóstico y metodología para diseñar indicadores culturales en los países centroamericanos ». Document de travail, Seminario subregional sobre indicadores culturales en Centroamérica, San José, Costa Rica, 6-8 septembre 2005. Mexique : Bureau de l'UNESCO en Mexique.
- UNESCO (2007). « Patrimoine mondial ». Accédé à : <http://whc.unesco.org/en/culturallandscape/>
- UNESCO (2008). *La cultura en números: Hacia un sistema de indicadores culturales para Centroamérica*. San José : UNESCO Bureau de l'UNESCO à San José.
- UNESCO (2009a). « Secteur de la culture ». Accédé à : [http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL\\_ID=35263&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=35263&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- UNESCO (2009b). « Atlas mondial des langues en danger, nouvelle édition ». Accédé à : [http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL\\_ID=44605&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=44605&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)
- UNESCO et International Trade Centre (ITC) (1997). Rapport final du Symposium international sur l'artisanat et le marché mondial : Commerce et codification douanière. Manille, Philippines, 6-8 octobre 1997.
- UNESCO-ISU (2005). *Échanges internationaux d'une sélection de biens et services culturels, 1994-2003*. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO.
- UNESCO-ISU (2006a). *Creating Global Statistics for Culture: Expert Scoping Study*. Document soumis à par BOP Consulting. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO.
- UNESCO-ISU (2006b). *Guidelines for Measuring Cultural Participation*. Document soumis à par Adolfo Morrone. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO.
- UNESCO-ISU (2006c). *Evaluating Language Statistics: The Ethnologue and Beyond*. Document soumis à par John C. Paolillo. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO.
- UNESCO-ISU (2006d re-édition). *Classification internationale type de l'éducation (CITE97)*. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO.
- UNESCO-ISU (2007). *Version préliminaire du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC) de 2009*. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO.
- Union Africaine (AU) (2005). « Plan d'action de Nairobi pour les industries culturelles ». Première session ordinaire de la Conférence des Ministres en charge de la Culture de l'Union Africaine, 10-14 décembre 2005, Nairobi, Kenya.
- Union Africaine (AU) (2008). « Plan d'action sur les industries culturelles et créatives en Afrique ». Deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres en charge de la Culture de l'Union Africaine, 19-23 octobre 2008, Algiers, Algérie.
- Wallis, R. (2001). « Best Practice Cases in the Music Industry and their Relevance for Government Policies in Developing Countries ». Rapport pour OMNI-CNUCED. Genève : OMNI-CNUCED.
- Williams, R. (1977). *Marxism and Literature*. Londres : Oxford University Press.



Le *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009* propose un cadre conceptuel définissant la culture à des fins statistiques. Cet outil permet d'organiser et de collecter des données comparables sur la culture. En tant qu'outil de classification, il établit à partir de classifications internationales types, une taxinomie des activités, biens et services pour les statistiques culturelles.

Le cadre de 2009 est le fruit d'une consultation approfondie avec les États membres, des experts en statistique et politique culturelles, ainsi que des représentants des organisations internationales. Cette nouvelle version reflète les changements technologiques, notre compréhension des enjeux fondamentaux liés à la culture, les avancées dans les mesures statistiques, et les changements dans les priorités des politiques culturelles qui ont eu lieu depuis la version de 1986.

Cet instrument encouragera l'amélioration de la mesure des phénomènes culturels et la promotion de l'usage des statistiques culturelles dans le monde afin de formuler des politiques fondées sur des faits. Finalement, il servira de fondement pour l'élaboration de nouvelles méthodologies, de collecte de données et d'indicateurs qui seront développés par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et pour l'accomplissement des actions de l'UNESCO dans le domaine de la culture.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

INSTITUT  
de  
STATISTIQUE  
de l'UNESCO

### **Institut de statistique de l'UNESCO**

C.P. 6128, Succursale Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Canada  
<http://www.uis.unesco.org>

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est le bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le dépositaire de l'ONU de statistiques mondiales et comparables au niveau international sur l'éducation, la science, la technologie, la culture et la communication.

